



**CONSEIL
GENERAL**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

S O M M A I R E
DU RECUEIL N° 12 - 15 JUIN 2011

CONSEIL GENERAL

PAGES

- Compte rendu de la réunion du Conseil Général du 20 mai 2011 5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 11/137 du 23 mai 2011 donnant délégation de signature à Mme Monique Agier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône 55
- Arrêté n° 11/138 du 30 mai 2011 donnant délégation de signature à M. François-Xavier Serra, Directeur de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et du logement 56

SERVICE DES SEANCES

- Arrêté du 23 mai 2011 donnant délégation de fonction à M. Jacky Gérard, Vice-Président du Conseil Général, dans le domaine de l'Environnement et la Gestion des Domaines Départementaux 59
- Arrêté du 31 mai 2011 donnant délégation de fonction à M. Jean-François Noyes, Conseiller Général, en faveur du Patrimoine et des Bâtiments Départementaux 61

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil par des particuliers

- Arrêté du 26 mai 2011 relatif à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes 62

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés du 12, 17, 19 et 25 mai 2011 fixant le prix de journée « hébergement et dépendance » de treize établissements pour personnes âgées 64
- Arrêtés du 12 et 18 mai 2011 fixant à compter du 1er janvier 2011 les tarifs journaliers afférents à la dépendance de deux établissements pour personnes âgées 76
- Arrêté du 19 mai 2011 fixant le prix de journée « hébergement » du foyer-logement « Les Jardins de Mirabeau » aux Pennes Mirabeau 77

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêtés du 19 mai 2011 fixant le prix de journée de cinq établissements pour personnes handicapées à Marseille 78

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés du 3 et 6 mai 2011 portant autorisation de fonctionnement de deux structures de la petite enfance 84
- Arrêtés du 6 et 9 mai 2011 portant modification de fonctionnement de trois structures de la petite enfance 86

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêté du 12 mai 2011 fixant le prix de journée de l'établissement « Accueil Saint-Vincent » à Marseille 90

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU TOURISME

Secteur agriculture

- Rapport et délibération n° 235 de la Commission Permanente du 20 mai 2011 concernant la création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains de Velaux 92

CONSEIL GENERAL

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 20 MAI 2011

1 M. Michel AMIEL

Subventions à des associations pour leurs actions de soutien à la parentalité au titre de l'année 2011

A décidé :

- d'attribuer au titre de 2011 des subventions d'un montant total de 206 801 € à des associations menant des actions en faveur de la parentalité.
- d'autoriser le renouvellement de la convention dont le projet est joint en annexe au rapport à intervenir avec l'Ecole des Parents et des Educateurs de Marseille et sa signature par le Président du Conseil Général.

2 M. Michel AMIEL

Subvention allouée à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE13)

A décidé de fixer à 11 000 € le montant de la subvention du Département au fonctionnement de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE 13) pour l'exercice 2011.

3 M. Michel AMIEL

Renouvellement des dispositifs et proposition de conventions Ville Vie Vacances (VVV) et projet d'insertion sociale par les loisirs (PISL Vacances Familles)

A décidé :

- de fixer à 280 000,00 € le montant de la participation du Département allouée pour les dispositifs Ville Vie Vacances (VVV) et les Projets d'Insertion Sociale par les Loisirs (PISL Vacances Familles) au titre de l'exercice 2011,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

4 M. Michel AMIEL

Protocole de partenariat pour un schéma départemental de la parentalité

A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole de partenariat, pour un schéma départemental de la parentalité « Réseau Parents 13 », dont le projet est joint en annexe au rapport,
- de désigner le Directeur général adjoint de la solidarité, Monsieur FILATRIAU, en tant que représentant de la collectivité au sein du Comité départemental de soutien à la parentalité.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

5 M. Michel AMIEL

Subvention allouée à l'association «Accès au Droit des Enfants et des Jeunes» (ADEJ) pour 2011

A décidé de fixer à 32 500 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ) au titre de l'exercice 2011.

6 M. Michel AMIEL

Subvention allouée à l'association Loisirs et Culture de la Madrague pour l'exercice 2011.

A décidé de fixer à 13 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association Loisirs et Culture de La Madrague au titre de l'exercice 2011.

7 M. Michel AMIEL

Signature de l'avenant n° 1 modifiant les articles 4, 5, 7 et 12 et ajout de l'article 5 bis à la convention du 4 mars 2010 avec le Centre Hospitalier de Martigues (CLAT)

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 modifiant les articles 4, 5,7 et 12 et l'ajout de l'article 5 bis à la convention du 4 mars 2010, dont le projet est joint en annexe au rapport, à passer avec le Centre Hospitalier de Martigues pour les consultations de dépistage et de surveillance de la tuberculose.

Le nouveau montant induit par cet avenant est estimé à 21.000 € annuel pour la prise en charge par le Département du salaire de la secrétaire médicale sur la base du salaire réellement versé

8 M. Michel AMIEL

Association Départementale pour la Protection des Nourrissons, de l'enfance et de la Famille (APRONEF) - Subvention 2011

A décidé :

- d'allouer à l'Association Départementale pour la Protection des Nourrissons, de l'Enfance et de la Famille (APRONEF), au titre de l'exercice 2011 des subventions pour un montant total de 728.451 € ainsi réparti :

- * 590.864 € pour les consultations pédiatriques et lieux d'accueil parents / enfants
- * 137.587 € pour le fonctionnement des cinq haltes-garderies mentionnées dans le rapport

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 30 juin 2009, dont le projet est joint en annexe au rapport.

9 M. Michel AMIEL

Association La Maison du Vallon - Marseille (6ème) - Montant de la subvention 2011

A décidé d'allouer à l'association La Maison du Vallon, au titre de l'exercice 2011, une subvention de 18 000 € pour son fonctionnement.

10 M. Michel AMIEL

Croix-Rouge Française - Lieu d'accueil parents/enfants de La Belle de Mai - Montant de la subvention 2011

A décidé :

- d'allouer à l'association La Croix-Rouge Française, au titre de l'exercice 2011, une subvention de 24 392 € pour le financement d'un poste à temps plein d'éducateur socio-éducatif pour le lieu d'accueil parents/enfants La Petite Plume,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 à la convention du 19 janvier 2009, dont le projet est joint en annexe au rapport.

11 M. Michel AMIEL

Mouvement Français pour le Planning Familial - Montant de la participation aux frais de relocalisation pour 2011

A décidé de fixer à 10 000 € le montant de la participation départementale aux frais de relocalisation du Mouvement Français pour le Planning familial au titre de 2011.

12 M. Michel AMIEL

Conventions relatives à des subventions d'équipement votées pour l'acquisition de matériels sanitaires de pointe

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport, relatives aux subventions votées par délibération n°1 du Conseil Général du 15 octobre 2010 au bénéfice de :

- l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (salle opératoire intégrée pour l'hôpital Sainte Marguerite) ;
- de l'Institut Paoli Calmettes (équipement de radiothérapie).

La présente délibération n'entraîne aucune incidence budgétaire supplémentaire.

13 M. Gaby CHARROUX

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition - Exercice 2011

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2011, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de

fonctionnement pour un montant total de 382 310 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport, avec les associations « Voile Impulsion » et « Handiversité ».

14 M. Gaby CHARROUX

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition - Exercice 2011

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2011, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 68 421 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

15 M. Gaby CHARROUX

Renouvellement de la convention conclue avec le Centre d'Interprétariat de Liaison (C.I.L.) dans le cadre du dispositif d'interprétariat en faveur des personnes sourdes et malentendantes. Exercice 2011

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2011, au Centre d'Interprétariat de Liaison, une subvention d'un montant de 20 000 € pour la poursuite de son action favorisant la communication entre les personnes sourdes ou malentendantes et les services du Conseil Général accueillant du public ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

16 M. Gaby CHARROUX

Renouvellement de la convention conclue avec l'association Etincelle 2000. Exercice 2011

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2011, à l'association Etincelle 2000, une subvention d'un montant de 70 000 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

17 M. Hervé CHERUBINI

Participation financière du Département au fonds départemental de compensation géré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées

A décidé :

- de participer au financement du fonds départemental de compensation du handicap et de verser à ce titre pour l'exercice 2011, une somme de 80.000 € à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'abondement du fonds de compensation du handicap, dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. CHARROUX ne prend pas part au vote.

18 M. Gaby CHARROUX

Participation départementale en faveur du Groupe Etude et Traitement de la Lombosciatique (G.E.T.S.) - Exercice 2011

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2011, au Groupe Etude et Traitement de la Lombosciatique, une subvention d'un montant de 20 000 €, pour la poursuite de ses actions d'orientation des personnes lombalgiques vers un poste adapté et valorisant au mieux leurs aptitudes résiduelles.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

19 Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Subvention d'investissement en faveur de la Congrégation des «petites soeurs des pauvres» au bénéfice de l'établissement «Ma Maison» à Marseille 4ème

A décidé :

- d'allouer à la congrégation des « Petites Sœurs des Pauvres », au bénéfice de l'établissement « Ma Maison » à Marseille (4ème) une subvention d'investissement de 155 811 € au titre de l'année 2011 pour le remplacement des 31 colonnes montantes d'eau chaude sa-

nitaire et d'eau froide alimentant les quatre niveaux de l'établissement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

20 Mme Janine ECOCHARD
Collège Malrieu à Marseille : quitus au mandataire

A décidé pour la réhabilitation du collège Malrieu à Marseille :

- de prendre acte du non respect des délais prévus dans la convention pour la procédure de demande de quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard,
- de constater que la société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération.
- d'établir le coût définitif de cette opération à la somme de 10 087 375,10 € TTC et autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 21 540,70 € TTC, cette somme étant incluse dans le coût définitif précité,
- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches du Rhône et la société Treize Développement pour cette convention.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire.

21 Mme Janine ECOCHARD
Ordina 13 - Collège Alain Savary - année 2011-2012 - Partenariat Conseil Général - SAN Ouest Provence

A décidé :

- d'approuver le renouvellement du dispositif Ordina 13 au Collège Alain Savary pour l'année scolaire 2011-2012,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention bipartite fixant les modalités de distribution des ordinateurs portables aux élèves de 4e non redoublants, ainsi qu'aux élèves de 3e nouvellement inscrits dans le département et scolarisés au collège Alain Savary, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'attribuer au SAN Ouest Provence une participation de 18 000,00 € pour le poste de référent informatique du collège Alain Savary à Istres.

22 Mme Janine ECOCHARD
Ordina 13 - Don des ordinateurs portables pour la rentrée 2011-2012- Modalités de distribution

A décidé :

- d'approuver les modalités du don des ordinateurs portables aux nouveaux élèves de 4e et aux élèves nouvellement inscrits dans les Bouches-du-Rhône en classe de 3e pour la rentrée scolaire 2011-2012,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de don aux élèves et de partenariat avec les collèges pour la distribution du matériel, dont les modèles types sont joints en annexe du rapport,

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

23 Mme Janine ECOCHARD
Subventions complémentaires d'équipement des collèges publics.

A décidé d'attribuer des subventions d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe I du rapport pour un montant total de 54 310,00 €.

24 Mme Janine ECOCHARD
Fonctionnement des demi-pensions de collèges

A décidé d'attribuer une dotation complémentaire d'un montant de 9 000,00 € au collège Rosa Parks à Marseille afin de prendre en charge, pour la période de Janvier à Juin 2011, le coût du transport des élèves demi-pensionnaires qui sont hébergés par le lycée le Chatelier.

25 Mme Janine ECOCHARD**Participation du Département au fonctionnement des installations sportives des communes et des organismes de coopération intercommunale fréquentées par les collèges publics**

A approuvé le montant de la participation financière du Département à verser à chaque commune et organisme de coopération intercommunale pour la fréquentation de leurs installations sportives par les collèges pour un montant total de 2 500 000,00 €, selon le détail figurant en annexe du rapport.

MM. SCHIAVETTI, FONTAINE, Mme GARCIA, MM. TONON, BURRONI, BORE, RAIMONDI, GIBERTI, CONTE, LE DISSES, CHARROUX, VIGOUROUX, AMIEL, CHARRIER, VULPIAN, CHERUBINI, MAGGI, GACHON, ne prennent pas part au vote.

26 Mme Janine ECOCHARD**Gestion des services annexes d'hébergement des collèges publics**

A décidé d'approuver la mise en place au collège Darius Milhaud à Marseille, au titre de l'exercice 2011, des tarifs d'hébergement suivants :

- tarif 4 jours : 428,40 €,
- tarif 3 jours : 321,30 €

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

27 Mme Janine ECOCHARD**Participation du Département du Gard au fonctionnement du collège Robert Morel à Arles**

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°23 joint au rapport à la convention du 21 juillet 1988 relative à la participation du Département du Gard aux charges de fonctionnement du collège Robert Morel à Arles, fixant à 27 989,00 € le montant de sa participation pour l'exercice 2011.

28 Mme Janine ECOCHARD**Participation du Département au fonctionnement des collèges privés du Vaucluse**

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Département de Vaucluse la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à la répartition des charges de fonctionnement des collèges privés du Vaucluse sous contrat d'association à recrutement interdépartemental, fixant la participation financière du Département des Bouches du Rhône à 47 703,48 € pour l'année scolaire 2010/2011.

29 Mme Janine ECOCHARD**Désaffectation des anciens locaux du collège Frédéric Mistral à Arles**

A approuvé la proposition de désaffectation du terrain d'assiette portant la référence cadastrale A186, pour une superficie de 6 431 m², ainsi que des bâtiments constituant les anciens locaux du collège Frédéric Mistral à Arles.

M. le Préfet, après avis de l'autorité académique, prononcera par arrêté la désaffectation du terrain et des locaux précités.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

30 Mme Janine ECOCHARD**Opération Ordina 13 - équipement des collèges publics - Courdécol.**

A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique et de ressources en ligne, soit un montant total de 16 740,00 €.

31 Mme Janine ECOCHARD**Concessions complémentaires de logements dans les collèges publics du Département**

A décidé :

- d'approuver la liste de propositions complémentaires d'attribution de logements par nécessité absolue de service, utilité de service et conventions d'occupation précaire dans des collèges du Département, pour l'année scolaire selon le détail figurant au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

32 M. Denis BARTHELEMY
Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2011 - régularisation financière

A validé la proposition de régularisation financière relative au paiement de l'aide du Département d'un montant total de 7.945 € a deux projets collectifs dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes et a autorisé à ce titre le versement de la somme de 7 945 € à l'association Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie Associative (F.S.P.V.A), gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes.

33 M. Denis BARTHELEMY
Projets Collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2011

A décidé d'attribuer une aide financière à trois structures pour la réalisation de projets collectifs FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2011, conformément au tableau annexé au rapport, à hauteur d'un montant total de 26 830 €.

34 M. Denis BARTHELEMY
13 Initiatives Jeunes 2011

A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2011 dans le cadre du programme départemental d'aide à l'initiative et à l'autonomie des jeunes « 13 Initiatives Jeunes » :

- une bourse « Premiers Projets », pour la mise en place de leurs actions telles que décrites dans le rapport, d'un montant :
- de 2 000 € à Valérian LASSEYTE,
- de 1 605 € à Arnaud HEUVRARD,
- de 2 000 € à Marianne HUMBERSOT,
- de 2 000 € à Leila KHADOUCHE,
- de 2 000 € à Jérôme DIDIA.

La dépense est d'un montant total de 9 605 €.

- des subventions d'un montant total de 39 850 €, à des structures pour la réalisation de Projets Scientifiques et Technologiques (1er Appel 2011) conformément au tableau annexé au rapport.

35 M. Daniel FONTAINE / M. ANDRE GUINDE
Participation départementale au programme de rénovation urbaine 2010-2014 des quartiers Corsy et Beisson à Aix-en-Provence

A décidé :

- de donner un accord à la participation départementale au projet de rénovation urbaine 2010-2014 des quartiers Corsy et Beisson à Aix-en-Provence pour un montant global de 2 436 537 € selon le détail présenté dans le rapport (1 575 325€ en réhabilitation et 861 212€ pour le financement du surcoût d'investissement), l'enveloppe de crédits correspondante (A.P. n° 16020L) ayant fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2011, au chapitre 204, fonction 72, articles 204178 et 2042 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention locale A.N.R.U. 2010-2014 du programme de rénovation urbaine des quartiers Corsy et Beisson à Aix-en-Provence, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- de désigner M. GUINDE pour représenter le Conseil Général des Bouches-du-Rhône au sein du comité de pilotage du projet de rénovation urbaine.

36 M. Daniel FONTAINE
Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement : acquisition en VEFA par la SA d'HLM Régionale de l'Habitat de 72 logements à Salon-de-Provence

A décidé :

- d'octroyer une subvention de 300 000 € à la SA d'HLM Régionale de l'Habitat pour accompagner l'acquisition en VEFA de 72 logements locatifs sociaux « L'Oustaou du Talagard » à Salon de Provence (dont 53 collectifs en PLAI et PLUS et 19 individuels en PLUS), portant sur un coût prévisionnel TTC de 11 260 261 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en oeuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 10 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

37 M. Daniel FONTAINE**SEMIVIM : réhabilitation des résidences «Pasteur Combes» et «Passe Droite» à Martigues**

A décidé :

- d'octroyer à la SEMIVIM une subvention globale de 16 125 € pour la réhabilitation énergétique des résidences « Pasteur Combes » et « Passe Droite » à Martigues, portant respectivement sur une dépense subventionnable de 128 109 € et 33 143 € TTC, soit au total 161 252 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe IV du rapport ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe V.

M. CHARROUX ne prend pas part au vote.

38 M. Daniel FONTAINE**Demande de financement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH intercommunale sur le territoire du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence**

A décidé d'octroyer au Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence une subvention de 5 861 € pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'O.P.A.H. intercommunale sur son territoire, intéressant un coût toutes taxes comprises de 29 302 €.

39 M. Daniel FONTAINE**OPH 13 Habitat : participation à la construction de 12 logements «La Sousto» dans le cadre de la convention ANRU «Quartier des Pins» à Vitrolles**

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une participation de 97 053 € sur une dépense subventionnable de 1 410 423 € TTC, destinée, dans le cadre de la convention ANRU « Quartier des Pins » à Vitrolles, à accompagner la construction de 12 logements locatifs sociaux « La Sousto » ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe III.

40 M. Daniel FONTAINE**Participation au financement d'une opération de production de deux Logements Conventionnés Très Sociaux (L.C.T.S.) sur la commune de Marseille 13° avec le PACT des Bouches du Rhône**

A décidé :

- d'allouer à Mme Marie-Hélène MIRETTI, une subvention de 20 640 € pour le financement des travaux de réhabilitation de deux logements L.C.T.S., 12 Bd Verd 13013 Marseille, portant sur un montant T.T.C. de 186 174 € ;
- d'octroyer à l'association PACT des Bouches-du-Rhône une subvention de 1 000 € pour la production de ce dossier ;
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574 un crédit de 1 000 € destiné au financement de l'association PACT des Bouches-du-Rhône;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est présenté en annexe IV du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V.

41 M. Daniel FONTAINE**Nouveau Logis Provençal : construction de 18 logements «Lotissement Azur» à La Ciotat**

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal une subvention de 149 000 € destinée à accompagner une opération de construction de 18 logements collectifs locatifs (PLAI) « Lotissement AZUR » à La Ciotat portant sur un coût prévisionnel TTC de 1 489 062 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 5 logements sur l'opération ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

42 M. Daniel FONTAINE

Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine du logement : 1ère répartition des crédits 2011

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2011, aux associations d'accueil, d'information et de défense des usagers de l'habitat, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 107 221 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000€ la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

43 M. Daniel FONTAINE / MME. JANINE ECOCHARD

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement (PQI) : construction par Habitat et Humanisme de 16 logements «Les deux Chênes» à Marseille 10ème

A décidé :

- d'octroyer une subvention globale de 156 700 € à l'Association Habitat et Humanisme pour accompagner la construction de 16 logements locatifs sociaux « Les 2 Chênes » à Marseille 10ème portant sur un coût prévisionnel TTC de 1 488 856 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en oeuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 5 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

44 M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du Plan Quinquennal d'Investissement : acquisition en VEFA par l'OPH 13 Habitat de 74 logements sociaux à Peypin et Mallemort

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat », dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, une subvention respective de 1 026 734 € et de 623 884 €, soit au total de 1 650 618 € pour accompagner deux opérations d'acquisition en VEFA de 48 logements locatifs sociaux à Peypin « Les Terrasses de l'Etoile » et de 26 logements à Mallemort, « La Confrérie » dont le coût prévisionnel TTC respectif s'élève à 6 844 893 € et 4 159 229 €,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe VI.

45 M. Daniel FONTAINE

Société Nouvelle d'HLM de Marseille : réhabilitation de la résidence «Les Marronniers» à Aubagne

A décidé :

- d'octroyer à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille une subvention de 28 810 € pour la réhabilitation énergétique de la résidence « Les Marronniers » à Aubagne, portant sur une dépense subventionnable de 288 101 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en oeuvre de cette aide présentée en annexe III du rapport ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe IV.

46 M. Daniel FONTAINE

Participation au financement de la production par l'association PACT des Bouches du Rhône d'un Logement Conventionné Très

Social (L.C.T.S.) sur la commune de Meyrargues

A décidé :

- d'allouer à l'association PACT des Bouches du Rhône, une subvention de 20 191 € pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S., 2 rue Louis Pelloutier 13650 Meyrargues, portant sur un montant T.T.C. de 195 065 € ;
- d'octroyer à l'association PACT des Bouches-du-Rhône une subvention de 1 000 € pour la production de ce dossier ;
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574 un crédit de 1 000 € destiné au financement de l'association PACT des Bouches-du-Rhône;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est présenté en annexe IV du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V.

47 M. Daniel FONTAINE

Mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : construction par Logis Méditerranée de 48 logements à Martigues

A décidé :

- d'octroyer une subvention globale de 275 078 € à la SA d'HLM Logis Méditerranée pour accompagner la construction de 48 logements locatifs sociaux « Résidence des Frères Lumière » à Martigues portant sur un coût prévisionnel TTC de 6 990 079 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 9 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

48 M. Frédéric VIGOUROUX

Programme de Rénovation Urbaine de La Maille II à Miramas: 1ere répartition des crédits pour l'année 2011

A décidé :

- d'allouer au Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de la Maille II à Miramas au titre de 2011, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant total de 4.289 588 € répartie comme suit :
 - 2.742.588 € pour l'aménagement d'espaces publics, de cheminements et des démolitions sur le quartier de La Maille II,
 - 69.000 € pour la création de la liaison quartier/Avenue du 8 mai 1945,
 - 1.478.000 € pour la construction de l'école et d'équipements sportifs,
- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant dans son annexe.

49 M. Frédéric VIGOUROUX

Prorogation de la validité des subventions d'investissement attribuées aux associations et groupements de communes au titre de la politique de la ville

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants, dont le projet type est joint en annexe au rapport, aux conventions de mise en œuvre des aides en investissement attribuées à des associations et groupements de communes au titre de la politique de la ville, afin de proroger pour des raisons motivées et de manière exceptionnelle pour deux années supplémentaires le délai de validité des subventions allouées.

50 Mme Evelyne SANTORU

Délégation aux droits des femmes - Exercice 2011 - Subvention de Fonctionnement - 1 ère répartition

A décidé :

- d'attribuer au titre de la délégation aux Droits des Femmes, pour l'exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 285.500 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

51 M. René RAIMONDI / M. ROGER TASSY

RD6 - Fuveau, Meyreuil, et Châteauneuf le Rouge - Autorisation de lancement de la procédure d'enquêtes publiques relative à l'opération A8/RD6 approuvée par les programmes d'intervention au titre de la politique publique routière

A décidé :

- d'approuver les conclusions des études préalables telles que résumées dans le document joint en annexe au rapport, validant la variante Ouest de liaison RD 6/A8,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter le lancement des enquêtes publiques et l'engagement des procédures utiles, notamment la procédure d'expropriation s'il y a lieu, pour l'aménagement du projet de liaison entre l'A8 et la RD6,
- de mettre en place les autorisations de programme nécessaires.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

52 M. René RAIMONDI

RD54c - La Fare les Oliviers - Reclassement en voirie communale d'une section de la RD54c

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de La Fare-les-Oliviers de la section de la RD54c comprise entre le PR0+723 et le PR0+941.

53 M. René RAIMONDI

RD10, RD19, A8 - La Fare-les-Oliviers

Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier Départemental

A décidé :

- d'accepter que la Commune de La Fare-les-Oliviers assure dans l'emprise de trois giratoires (La Pomme de Pin, RD10/RD19 et RD19/Sortie autoroute A8) et sur les tronçons de route (RD10 et RD19) entre ces trois giratoires l'entretien du domaine public départemental et de ses dépendances, ci-après définies :
 - les espaces verts créés dans l'emprise du carrefour de la Pomme de Pin et plantés d'oliviers : îlot central du giratoire, ainsi que deux délaissés de la RD10 situés au nord du giratoire, à l'exclusion de tout autre espace,
 - les gaines, chambres de tirage et massifs de fondation des candélabres en réservation pour l'éclairage des trois carrefours, et des RD10 et RD19 entre ces carrefours,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Cette convention n'a pas d'incidence financière sur le budget départemental.

54 M. René RAIMONDI

RD65 - Aix en Provence - Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental - Aménagement d'un carrefour de type « tourne à gauche » sur la RD65 pour la desserte du projet immobilier Mont de Galice

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Société Française des Habitations Economiques (SFHE), la convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental de la RD65 sur la commune d'Aix-en-Provence, dont le projet est annexé au rapport, pour les travaux d'aménagement d'un carrefour de type « tourne à gauche » dans le cadre de la réalisation du projet immobilier « Mont Galice », et de sa desserte.

Le présent rapport est sans incidence budgétaire.

55 M. René RAIMONDI

RD 543 - Aix en Provence - Suppression du passage à niveau n° 7 et déviation de Saint Pons - Objectifs poursuivis et modalités de concertation publique préalable

A autorisé le Président du Conseil Général à lancer la concertation publique préalable, conformément à l'article L300-2 du Code de Urbanisme pour l'opération RD543 – suppression du passage à niveau n°7 et de déviation de Saint Pons.

A approuvé les objectifs poursuivis mentionnés dans le rapport, relatifs à cette opération inscrite au plan quinquennal d'investissement

routier du Département.

Le rapport n'entraîne aucune incidence budgétaire.

56 M. René RAIMONDI

RD 64 - Aix-en-Provence

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune au lieu dit «La Molière»

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la Commune d'Aix-en-Provence une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sur une section de la RD 64 afin de permettre à la commune de procéder à l'aménagement de trottoirs au lieu dit « La Molière », conformément au projet annexé au rapport.

La présente décision est sans incidence budgétaire pour le Département.

57 M. René RAIMONDI / M. ANDRE GUINDE

RD 64 - Aix-en-Provence - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune pour la réalisation d'aménagements route de Galice

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la Commune d'Aix-en-Provence une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sur une section de la RD 64, afin de permettre à la commune de procéder à divers aménagements route de Galice, conformément au projet de convention annexé au rapport.

La présente décision est sans incidence budgétaire.

58 M. René RAIMONDI

RD17 - Aix en Provence - Convention de mise à disposition du domaine public routier -

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la SASU Icade promotion Logements, une convention de mise à disposition du domaine public routier de la RD17, lieu dit « Les Monges », pour l'aménagement d'un carrefour avec « double tourne à gauche », sur la commune d'Aix en Provence, dans le cadre de la création de logements, dont le projet est annexé au rapport.

Le présent rapport est sans incidence budgétaire.

59 M. René RAIMONDI

RD 7 et RD 8 - Saint Savournin - Création de plateaux surélevés

Conventions entre le Conseil Général et la Commune de Saint-Savournin pour le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés

A décidé :

- d'accepter que la Commune de Saint Savournin intervienne sur le domaine public routier départemental afin d'implanter et modifier deux plateaux traversants sur la RD 7, et quatre plateaux traversants sur la RD 8,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'œuvres, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés correspondantes, dont les projets sont annexés au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

60 M. René RAIMONDI

RD9 - Cabriès - Mise à deux fois deux voies de la section du Réaltor - Cessions de parcelles à différents propriétaires

A décidé :

- d'autoriser la rétrocession aux propriétaires initiaux des parcelles devenues inutiles pour le projet d'aménagement de la RD9, commune de Cabriès, section du Réaltor, décrites dans le tableau détaillé dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

La présente décision est sans incidence budgétaire.

61 M. René RAIMONDI

RD 7n -Orgon

Travaux de démolition/reconstruction du Pont-Route dit « PI d'Orgon»

Convention relative à la rémunération des travaux de modification des infrastructures ferroviaires et des prestations de sur-

veillance de la sécurité ferroviaire de la ligne Avignon Miramas

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la SNCF la convention relative à la rémunération des travaux de modification des infrastructures ferroviaires et des prestations de surveillance de la sécurité ferroviaire dans le cadre de la démolition / reconstruction du pont-route dit le « PI d'Orgon » situé sur la commune d'Orgon (RD7n), sur la ligne reliant Avignon à Miramas.

La signature de cette convention entraînera pour le Département une dépense d'un montant de 680 894,76 € TTC (soit 569 310,00 € HT – conditions économiques novembre 2010 – réactualisé en intégrant une provision pour révision de prix).

62 M. René RAIMONDI / M. DANIEL CONTE RD 17d et RD 71a - Alleins - Aménagement d'une voie de liaison - Concertation publique préalable

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à lancer une concertation publique préalable pour l'aménagement d'une voie de liaison entre la RD 17d et la RD 71a sur la Commune d'Alleins, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière sur le budget départemental.

63 M. René RAIMONDI Voirie Départementale Lançon de Provence. Rétrocession à titre gratuit au bénéfice de Monsieur Vincent BONFILLON

A décidé :

. de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section G n°3761, d'une contenance de 93 m² située sur la commune de Lançon de Provence,

. d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit à Monsieur Vincent BONFILLON,

. d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette rétrocession n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

64 M. René RAIMONDI Acquisitions amiables pour la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 259 774,06 €, conformément aux avis du service France Domaine.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

65 M. René RAIMONDI RD 113 - Salon de Provence - Remise de plantations - Convention d'entretien et d'exploitation partiel du domaine public routier départemental

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la commune de Salon de Provence dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de plantations d'alignement en agglomération, le long de la RD 113.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

M. TONON ne prend pas part au vote

66 M. René RAIMONDI RD35- Arles-Travaux de reconstruction et modification de la route

A décidé d'autoriser :

- le Syndicat Mixte interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) à réaliser les travaux de reconstruction et modification de la route départementale 35 à Arles, dans le cadre de la construction d'une digue devant assurer la protection des quartiers nord d'Arles contre les inondations.

- le Président du Conseil Général à signer la convention, de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental correspondante.

Ce rapport n'entraîne aucune d'incidence financière pour le Département.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

67 M. René RAIMONDI

RD570n - Arles - Prolongement de la Rocade Est d'Arles - Prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à demander au Préfet des Bouches-du-Rhône, la prorogation pour une durée de cinq ans des effets de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux du prolongement de la Rocade Est d'Arles, RD 570n.

68 M. René RAIMONDI / M. ROGER TASSY

RD46 - Fuveau

Convention de travaux avec la SCCV «Les Terrasses du Soleil» et la Commune avec mise à disposition du domaine public routier départemental et entretien ultérieur de l'aménagement réalisé

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Société Civile de Construction « Les Terrasses du Soleil » et la commune de Fuveau, la convention de travaux et d'entretien ultérieur de l'aménagement du carrefour à réaliser pour accéder au lotissement en bordure de la RD46, dont le projet est annexé au rapport.

La signature de cette convention n'a aucune incidence sur le budget départemental.

69 M. René RAIMONDI

RD5a - Marseille - Aménagement paysager du carrefour Condorcet

Modification de la convention d'entretien du domaine public routier départemental

A décidé :

- d'accepter la modification du texte de la convention approuvé par délibération de la Commission Permanente du 5 Novembre 2001, pour l'entretien du domaine public routier, à intervenir avec la commune de Marseille pour l'aménagement paysager du carrefour « Condorcet » sur la R D 5a.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

70 M. René RAIMONDI

RD2f - Aubagne - Modification du carrefour giratoire formé par l'avenue Manouchian, la traverse du Chemin de Fer et la traverse de la Vallée

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages entre le Conseil Général, la Commune d'Aubagne et Réseau Ferré de France (RFF)

A décidé :

- d'accepter que Réseau Ferré de France (avenue Manouchian) soit maître d'ouvrage unique des travaux d'aménagement du carrefour giratoire formé par la RD2f, la Traverse du Chemin de Fer et la Traverse de la Vallée à Aubagne,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote

71 M. René RAIMONDI / M. JACKY GERARD

RD 18 - Saint Cannat - Reconstruction du pont sur le Budéou

Convention d'occupation temporaire par le Département d'un terrain privé

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, nécessaire à l'occupation du terrain privé, parcelle cadastrée Section CB N° 9, sur la commune de Saint Cannat, propriété de Monsieur RAVANAS, pour la réalisation des travaux sur le pont du Budéou,

Une indemnité forfaitaire d'un montant de 207,00 €, fixé par le service France Domaine sera versée à M. RAVANAS pour l'occupation de sa parcelle.

72 M. René RAIMONDI

RD 18 - Aix en Provence et Eguilles - Aménagement entre la RD10 et la RD 65 Prorogation de l'acte déclaratif d'utilité publique

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à demander au Préfet des Bouches du Rhône de proroger pour une durée de cinq ans les effets de l'acte déclaratif d'utilité publique n° 2006-92 du 4 août 2006, relatif à l'aménagement de la RD 18, entre la RD 10 et la RD 65.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence budgétaire.

73 M. René RAIMONDI

Voirie Départementale Lançon de Provence. Rétrocession à titre gratuit au bénéfice de Monsieur Jean BONO

A décidé :

. de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section G n°2389, d'une contenance de 260 m² située sur la commune de Lançon de Provence,

. d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit à Monsieur Jean BONO

. d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant,

Cette rétrocession n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

74 M. René RAIMONDI

RD5 - Martigues - Aménagement de l'entrée nord de la ville et requalification en boulevard urbain - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels et de financement par subvention

A décidé :

- d'accepter que la ville de Martigues soit maître d'ouvrage temporaire de l'aménagement de la RD 5 en entrée nord de la ville, le Département assurant le financement qui lui incombe par subvention,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport

La dépense est estimée à 1 179 298,00 € HT.

M. CHARROUX ne prend pas part au vote.

75 M. René RAIMONDI

RD556 - Meyrargues - Convention d'occupation temporaire par le Département du domaine privé de la SCI «Les Cigaloun»

A décidé:

- de retirer la délibération n° 151 de la Commission Permanente du 28 Janvier 2011, et en conséquence, d'approuver le nouveau projet de convention à intervenir avec la SCI « Les Cigaloun », pour l'occupation à titre précaire et révocable d'une superficie approximative de 130 m² de la parcelle cadastrée section AA n° 26, située sur la commune de Meyrargues, nécessaire dans le cadre de l'opération de reconstruction du pont de Pertuis sur la RD 556,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, conformément au projet annexé au rapport.

L'occupation est consentie pour une durée prévisionnelle de trois ans moyennant le versement d'une indemnité annuelle de 645 € évaluée par les Services de France Domaine.

76 M. René RAIMONDI

RD 29 - Saint-Andiol - Cession de parcelles à titre gratuit à la Commune

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale, les parcelles cadastrées section E n° 700 et E n° 702 d'une contenance de 60 m² et 63 m², sur le territoire de la Commune de Saint-Andiol

- d'autoriser leur cession à titre gratuit à la Commune de Saint-Andiol,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Ce rapport n'a aucune incidence sur le budget départemental.

77 M. René RAIMONDI

RD29 - Saint Andiol - Travaux d'aménagement de la RD29 à l'entrée ouest de l'agglomération et jusqu'à la RD7n

A décidé d'autoriser :

- la Commune de Saint-Andiol à réaliser sur le domaine public routier départemental l'aménagement de la RD29 à l'entrée ouest de l'agglomération et jusqu'à la RD7n, le Département assurant le financement qui lui incombe par subvention
- le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux à la Commune de Saint-Andiol
- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport, autorisant la réalisation des travaux sur le domaine public départemental, et précisant les modalités de financement, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages ainsi réalisés.

La dépense est estimée à 46 000 € HT.

78 M. René RAIMONDI

RD34 - Barbentane - Echange de terrains entre le Département et les Consorts LUNAIN

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale, les parcelles tirées du domaine public cadastrées section BW 350 d'une contenance de 8 m2 et BW 349 d'une contenance de 13 m2 situées sur le territoire de la Commune de Barbentane,
- d'autoriser l'échange sans soulte de ces parcelles avec la parcelle section BW n°348 appartenant aux consorts LUNAIN d'une contenance de 34 m2,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Ce rapport n'a aucune incidence sur le budget départemental.

79 M. René RAIMONDI

Voirie Départementale - Aliénation du vieux bac amphidrome Barcarin 3, appartenant au Département et devenu sans emploi.

A décidé :

- d'approuver le principe de l'aliénation du bac Barcarin 3, appartenant au Département et devenu sans emploi,
- d'approuver la vente de ce bac par l'intermédiaire du service des Domaines,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes administratifs qui en découlent.

80 M. René RAIMONDI

RD60 - Bouc Bel Air - Convention de travaux avec mise à disposition et entretien et exploitation ultérieurs du domaine public routier départemental

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la SCI, Société Civile Immobilière Méditerranée C/O Promogim et la Commune de Bouc Bel Air, la convention de travaux dont le projet est annexé au rapport avec mise à disposition et entretien et exploitation ultérieurs du domaine public routier départemental, pour réaliser un accès sur la RD 60 sous la forme d'un carrefour type « tourne-à-gauche ».

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

81 M. René RAIMONDI

RD538 - Sénas - Reclassement dans les voiries communales et départementales

A décidé d'approuver le reclassement définitif :

- dans la voirie départementale comme nouveau tracé de la RD 538 , la voie communale de Sénas, reliant le PR1, Carrefour du Pigeonnier à la RD7n PR0, sur une longueur de 500 mètres.
- dans la voirie communale de Sénas, l'avenue Max Dormoy entre la RD7n et le carrefour du Pigeonnier sur une longueur de 470 mètres.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

82 M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports. Transfert de propriété des ports départementaux : Port-Vieux La Ciotat, Cassis, La Redonne et Niolon, Carro, Jaï, Pertuis et Sagnas.

A décidé de demander à l'Etat le transfert en pleine propriété à titre gratuit des dépendances des domaines publics des 8 ports départementaux, y compris le bâtiment expressément non transféré en 1984 situé sur le môle Bérourard du Port-Vieux de La Ciotat.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

83 M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des Ports - Aide au développement des activités portuaires - Année 2011 - 1ère répartition

A décidé d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide du Département au développement des activités portuaires, au titre de l'exercice 2011, les subventions suivantes :

- 5.740 € Au Club Nautique du Sagnas pour l'achat de 2 bungalows rénovés ;
- 6.903 € à l'U.C.P.A Centre de Niolon pour des travaux de rénovation et de mise en sécurité du chemin d'accès au quai.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer les projets de conventions annexés au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 12.643 €.

84 M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des Ports - Financement d'organismes à vocation maritime - 1ère répartition - Année 2011

A décidé d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide du Département aux organismes à vocation maritime, au titre de l'exercice 2011, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 3 000 € Au Club Nautique du Sagnas,
- 2 000 € à l'Association de Défense des Plaisanciers et Usagers du Port Vieux de La Ciotat (A.D.P) pour l'organisation d'un rallye surprise en mer,
- 2 500 € à l'association CARENES.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer les projets de conventions annexés au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 7 500 €.

85 M. André GUINDE

Règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés 2011-2012

A décidé :

- d'adopter le règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés annexé au rapport, qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2011 ;
- de fixer le montant des indemnités kilométriques versées aux familles selon le tableau présenté dans le rapport.

86 Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et affaires européennes, Coopération décentralisée, Ratification du déplacement en Israël du 07 au 10 Novembre 2010,

A décidé, dans le cadre de la délibération n° 11 du 26 mars 2010 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2010, et en application de la délibération n°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération :

- de ratifier des moyens, actions, et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion du déplacement d'une délégation du Conseil Général en Israël du 7 au 10 Novembre 2010,
- d'entériner les dépenses présentées, nécessaires au bon déroulement de cette mission.

87 Mme Marie-Arlette CARLOTTI / MME. JANINE ECOCHARD

Relations Internationales et Affaires Européennes, Ratification d'un déplacement en Pologne en 2010

A décidé dans le cadre de la délibération n° 11 du 26 mars 2010 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2010, et en application de la délibération n°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération :

- de ratifier des moyens, actions, et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion de déplacement d'une délégation du Conseil Général en Pologne le 29 Novembre 2010,
- d'entériner les dépenses présentées, nécessaires au bon déroulement de cette mission.

88 Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Coopération Décentralisée, Ratification déplacement en Algérie le 13 décembre 2010

A décidé, dans le cadre de la délibération n° 11 du 26 mars 2010 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général

pour l'exercice 2010, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif cadre des déplacements du Conseil Général en mission de coopération :

- de ratifier les moyens, actions et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion du déplacement en Algérie le 13 décembre 2010 d'une délégation du Conseil Général,
- d'entériner les dépenses à hauteur de 3.700 €

89 Mme Marie-Arlette CARLOTTI
Relations Internationales et Affaires Européennes, Coopération Décentralisée. Ratification d'un déplacement en Espagne (Barcelone) du 3 au 5 août 2010

A décidé dans le cadre de la délibération n° 11 du 26 mars 2010 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2010, et en application de la délibération n°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération:

- de ratifier des moyens, actions, et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion d'un déplacement d'une délégation du Conseil Général à Barcelone du 3 au 5 Août 2010,
- d'entériner les dépenses présentées, nécessaires au bon déroulement de cette mission.

M. MIRON vote contre

90 Mme Marie-Arlette CARLOTTI
Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération et Développement (1ère répartition)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, dans le cadre du dispositif « coopération et développement » des subventions de fonctionnement d'un montant global de 219 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°212 du 29 Octobre 2001, pour toute subvention dont le montant est supérieur ou égal à 23 000€.

91 Mme Marie-Arlette CARLOTTI
Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération Européenne (1ère répartition)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, dans le cadre du dispositif « coopération européenne » des subventions de fonctionnement d'un montant global de 79.500 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°212 du 29 Octobre 2001, pour toute subvention dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 €.

92 Mme Marie-Arlette CARLOTTI
Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires (1ère répartition)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, dans le cadre du dispositif « Interventions Humanitaires Internationales » des subventions de fonctionnement d'un montant global de 56 500 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°212 du 29 Octobre 2001, pour toute subvention dont le montant est supérieur ou égal à 23 000€.

93 Mme Marie-Arlette CARLOTTI
Relations Internationales et Affaires Européennes - Participations et Cotisations dues par le Conseil Général au titre de 2011

A décidé de verser au titre de l'exercice 2011, à des organismes auxquels le Département a adhéré des cotisations d'un montant global de 137 082 € conformément au tableau figurant dans le rapport.

94 Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, et Jeunesse, Partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Eurocircle, en faveur de la mobilité des jeunes en Europe,

A décidé :

- d'allouer à l'association Eurocircle une subvention de fonctionnement d'un montant de 42.000 €, au titre de l'exercice 2011, pour ses actions d'accompagnement de projet de mobilité des jeunes
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

95 Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et des Affaires Européennes - Coopération et Développement - Subvention de fonctionnement à l'Association Ingénierie Méditerranéenne pour l'Export et le Développement (IMED)

A décidé d'allouer, au titre de 2011, dans le cadre du dispositif " coopération et développement " à l'IMED une subvention de fonctionnement d'un montant global de 20 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport afin de poursuivre sa mission de relais dans le domaine de l'économie et du développement avec la Wilaya d'Alger.

96 M. Jacky GERARD

Domaine Départemental du Taulisson sis à Jouques : Echange de parcelles entre le Département et l'hoirie Ménard, avec constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles enclavées appartenant à l'hoirie Ménard

A décidé

- d'autoriser l'échange sans soulte de la parcelle sise à Jouques, cadastrée section E n° 1923, pour une superficie de 2ha 3a 97 ca appartenant au Département contre la parcelle sise à Jouques, cadastrée section E n°1921, de même superficie, appartenant à l'hoirie Ménard.
- d'autoriser la constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles enclavées appartenant à l'hoirie Ménard.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

La dépense correspondant aux frais notariés, n'est pas encore connue.

97 M. Jacky GERARD

Domaine Départemental de Val de Vignes. Prêt à usage ou commodat de pâturage avec Monsieur Bruno FAURE

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le prêt à usage ou commodat de pâturage, joint en annexe au rapport, à intervenir entre le Département et Monsieur Bruno FAURE éleveur ainsi que tous les actes y afférents, relatifs au pâturage sur le Domaine Départemental de Val de Vignes.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

98 M. Jacky GERARD / M. ROGER TASSY

Domaine Départemental de Roques-Hautes - Convention de chasse avec les sociétés de chasse de Vauvenargues et de Saint-Marc Jaumegarde

A décidé :

- d'approuver le projet de convention annexé au rapport, concernant la mise à disposition des sociétés de chasse de Vauvenargues et de Saint Marc Jaumegarde des parcelles du Domaine Départemental de Roques Hautes situées sur la commune de Saint Marc Jaumegarde et les droits et obligations des co-signataires ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

99 M. Jacky GERARD

Programme 2011 d'interventions des Forestiers Sapeurs - Conventions-types pour la réalisation des opérations-pilotes de débroussaillage au bénéfice des communes et A.S.L.

A décidé :

- d'approuver le programme 2011 de travaux à réaliser par les six unités de Forestiers Sapeurs du Département, pour une superficie totale de 3 178 hectares à traiter dont 45 hectares d'opérations-pilotes de débroussaillage, conformément à la liste jointe au rapport.

- d'approuver les actions de débroussaillage que réaliseront les agents Forestiers Sapeurs sur les pistes de Défense de la Forêt Contre les Incendies – D.F.C.I. – dont les bandes de roulement seront refaites, ceci en complément du programme susmentionné, et autres interventions de réparation de barrières D.F.C.I. et panneaux de signalisation qui pourront s'avérer nécessaires,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les communes et Associations Syndicales Libres les conventions nécessaires à la mise en œuvre des opérations-pilotes de débroussaillage, conformément au modèle annexé au rapport.

A titre prévisionnel, une recette de 14 448,00 € au titre du Programme 2011 et de 672,00 € au titre de l'opération-pilote reportée depuis le Programme 2009 sera imputée du budget départemental, ceci au titre des frais de fonctionnement liés à l'utilisation d'engins et/ou d'outils mécanisés fixés à 336,00 € l'hectare.

100 M. Jacky GERARD

Travaux Forestiers 2011 - 1ère répartition de l'Aide à la Restauration des Terrains Incendiés.

A décidé d'allouer dans le cadre du programme d'Aide à la Restauration des Terrains Incendiés, un montant total de subventions de 263 730,00 € au titre de l'exercice 2011, conformément au tableau figurant dans le rapport.

MM. TONON, BORE et BURRONI ne prennent pas part au vote.

101 M. Jacky GERARD

Politique environnementale - 1ère Répartition 2011 - Subventions aux Commissions Locales d'Information Cadarache et Iter.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2011 aux organismes suivants et conformément aux tableaux annexés, des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 98 000,00 € pour la Commission Locale d'Information de Cadarache,
- 37 000,00 € pour la Commission Locale d'Information auprès du site ITER

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints au rapport.

La dépense globale correspondante, s'élève à 135 000,00 €.

102 M. Jacky GERARD

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - programme 2011

A décidé, dans le cadre de la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres :

- d'autoriser le versement du solde de l'exercice 2010 ;
- d'approuver le programme de l'exercice 2011 et la ventilation des dépenses telle qu'elle est mentionnée dans le rapport pour un montant total de 440 000,00 € ;
- d'autoriser le versement des crédits attribués pour l'exercice 2011 aux gestionnaires de ces terrains, soit un montant de 220 000,00 € correspondant à la part départementale ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont le modèle type a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001 et relatives à l'utilisation et aux conditions de versement des participations supérieures à 23 000,00 € avec le Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence, l'association « Les Amis des Marais du Vigueirat » et l'Office National des Forêts ;

- d'approuver l'adhésion du Département à l'Association " Rivages de France " pour l'exercice 2011 pour un montant de 1 800,00 €.

103 M. Jacky GERARD

Programme «Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie rurale» (LEADER) : projets du Groupe d'action locale du Pays d'Arles,

A décidé, dans le cadre du programme LEADER, d'allouer des subventions d'équipement pour les projets suivants du Groupe d'action locale du Pays d'Arles :

- 8.815,50 € pour l'aide à la création d'un point de vente directe collectif de produits de terroirs en Camargue,
- 5.670,83 € pour l'aménagement d'une salle de classe et d'un amphithéâtre,
- 4.146,17 € pour la réalisation du projet intitulé « Le Pays d'Arles vu d'en haut ».

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

104 M. Hervé CHERUBINI

Convention entre la Commune de Miramas et le Département pour la mise à disposition de locaux de la Maison du Droit sise

Place Jean Jaurès à Miramas, en vue de permanences sociales.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention avec la Commune de Miramas pour la mise à disposition du Département, à titre gratuit, de locaux de la Maison du Droit sise Place Jean Jaurès à Miramas, en vue de permanences sociales de la DGAS,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote

105 M. Hervé CHERUBINI**Convention entre le Département et l'association Croco'lire pour l'occupation de locaux de la PMI d'Arles Barriol, en vue d'interventions de sensibilisation à la lecture.**

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et l'association Croco'lire pour l'occupation de locaux au sein de la PMI sise Place Maurice Thorez – 13200 Arles pour des interventions de sensibilisation à la lecture.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

106 M. Hervé CHERUBINI**Avenant n°2 à la convention d'occupation des locaux départementaux dénommés Espaces Seniors en date du 17 janvier 2008**

A décidé :

- d'approuver la passation de l'avenant n°2 à la convention du 17 janvier 2008, au bénéfice de l'association Entraide Solidarité 13, pour son occupation des locaux départementaux de l'espace seniors « Les Cigales » à Pelissanne,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2, joint au rapport, à la convention du 17 janvier 2008, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

107 M. Hervé CHERUBINI**Convention entre le Département et l'association Croco'lire pour l'occupation de locaux de la PMI d'Arles Griffeuille, en vue d'interventions de sensibilisation à la lecture.**

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et l'association Croco'lire pour l'occupation de locaux au sein de la PMI sise 15 rue Winston Churchill – 13200 Arles, pour des interventions de sensibilisation à la lecture,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter, dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

108 M. Hervé CHERUBINI**Avenant de résiliation au bail passé le 6 août 2010 pour la location de locaux situés 15 rue Puvis de Chavannes à Marseille (1er)**

A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant de résiliation au bail passé le 6 août 2010 avec la Société Civile Immobilière D.D.V (représentée par son mandataire, la société PAGESTI) pour la location de locaux situés 15 rue Puvis de Chavannes à Marseille (1er) et dont le projet est annexé au rapport.

Cette opération n'entraîne aucune incidence financière sur le budget départemental.

109 M. Hervé CHERUBINI**Acceptation des indemnités d'assurance consécutives à un sinistre et mise à la réforme des véhicules accidentés**

A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation du Département par la Société d'Assurance GRAS SAVOYE, d'un montant de :
 - 8 834,74 € au titre de l'incendie survenu au véhicule immatriculé 85BTM13,
 - 3 516,24 € au titre de l'accident survenu au véhicule immatriculé 7540YQ13,
 - 2 500,00 € au titre de l'accident survenu au véhicule immatriculé 4515ZA13,
- d'autoriser la mise à la réforme des véhicules et leur cession à la Compagnie d'assurance,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes y afférents.

110 M. Jean-François NOYES

Acquisition de parcelles bâties sises sur la commune du Puy Sainte Réparate, appartenant à Mme Jeanne Rollin et M. Robert Tavernier

A décidé

- d'autoriser l'acquisition, au prix de 40 000,00 €, de deux parcelles comportant une ancienne bergerie, sises sur la commune du Puy Sainte Réparate, appartenant à Mme Jeanne Rollin et à M. Robert Tavernier, cadastrées section CB n°84 et 86, d'une superficie totale de 469 m².
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

111 M. Jean-François NOYES

Cession de la parcelle BS n°10 à Marignane au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

A décidé :

- d'approuver la cession de la parcelle départementale cadastrée section BS n°10 à Marignane, lieu-dit Zac des Florides au prix de 7.000,00 €, fixé par les services de France Domaine au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :
 - l'acte de cession ainsi que tout document afférent à cette opération,
 - le protocole foncier, joint en annexe au rapport, autorisant l'occupation temporaire de la dite parcelle jusqu'à la signature de l'acte authentique.

Les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

112 M. Mario MARTINET

Syndicat mixte GIPREB : subventions d'investissement,

A décidé :

- d'allouer au Syndicat mixte GIPREB les subventions d'investissement listées dans le rapport pour un montant total de 55.500 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, annexée au rapport.

113 M. Claude VULPIAN

Promotion des produits agricoles

A décidé, dans le cadre de l'aide à la promotion des produits agricoles, au titre de l'exercice 2011, d'allouer les subventions suivantes :

- 14.000 € à l'association des éleveurs de chevaux de Camargue pour le salon CAMAGRI 2011 ;
- 8.000 € à la Fédération de Provence du cheval de trait pour le National 2011 ;
- 22.712 € Au Comité Permanent des Foires de Trets pour son programme d'action 2011 ;
- 12.000 € à l'Union taurine châteaurenardaise et valorisation du trophée des maraîchers pour le Trophée des Maraîchers ;
- 15.000 € à la Chambre d'Agriculture pour Interpera 2011, congrès international de la poire ;
- 1.200 € à l'association des Compagnons de l'Olivier du pays d'Aix pour son programme d'action 2011.

114 M. Claude VULPIAN

2ème répartition de l'enveloppe des subventions de fonctionnement 1ère répartition de l'enveloppe des subventions d'investissement aux associations et organismes à vocation agricole

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2011 et conformément aux propositions du rapport et des tableaux annexés, des subventions pour un montant total de 101.893 € aux organismes à vocation agricole, ainsi réparti :

- 94.984 € au titre des subventions de fonctionnement,
- 6 909 € au titre des subventions d'investissement.

115 M. Hervé CHERUBINI**1ère répartition des crédits du Système Départemental d'Organisation Touristique pour 2011 - Fonctionnement et investissement**

A décidé d'allouer, dans le cadre du Système Départemental d'Organisation Touristique, au titre de l'exercice 2011 et conformément aux tableaux figurant dans le rapport des subventions d'équipement pour un montant de 136.240 € et de fonctionnement pour un montant de 236 554 €.

La dépense totale correspondante, s'élève à 372 794 €.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

116 M. Christophe MASSE**Associations auxquelles le Conseil Général adhère dans les domaines de l'aménagement du territoire et des transports : cotisations au titre de l'année 2011.**

A autorisé le versement aux associations suivantes d'un montant global de 15.155 € correspondant aux cotisations départementales dues au titre de l'exercice 2011, ainsi qu'il suit :

-Association Internationale Villes et Ports (AIVP) 2 355 €

- Bureau de Promotion du Short Sea (BP 2S) 6 300 €

-Association Villes et Aéroports 6 500 €

117 M. Félix WEYGAND**- Modifications d'affectations - DSIT**

A décidé d'approuver les modifications d'affectations, comme indiquées dans le rapport.

118 M. Félix WEYGAND**Diffusion de la culture scientifique : Dispositif PROTIS : Université de Méditerranée : IREM Maths, Université Paul Cézanne : Le Souk des Sciences, Université de Provence : Faites de la Science.**

A décidé, dans le cadre du dispositif PROTIS, d'attribuer les subventions suivantes :

- 8.000 € à l'Université de la Méditerranée au profit de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) de la Faculté des Sciences de Luminy pour l'organisation « Hippocampe-Maths »,

- 2.000 € à l'Université Paul Cézanne pour l'organisation du Souk des Sciences 2 année 2011,

- 3.000 € à l'Université de Provence pour sa participation à l'organisation du Concours « Faites de la Science » pour l'année 2011.

La dépense globale correspondante, s'élève à 13.000 €.

119 M. Félix WEYGAND**Université Paul Cézanne : Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale : Aide à la Diffusion Scientifique et Laboratoire Interdisciplinaire de Droit des Médias et des Mutations Sociales UFR Droit : Aide à la Publication Scientifique.**

A décidé d'attribuer à l'Université Paul Cézanne, dans le cadre de l'aide à la diffusion et à la publication scientifiques, les subventions suivantes

- 7 000 € au profit de l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale, pour la diffusion des travaux réalisées par le collège doctoral lors de la manifestation « Quatrième Dialogue Méditerranéen de Management Public » qui se déroulera, contrairement à ce qui est mentionné dans le rapport, du 12 au 14 Octobre 2011 à Rabat au Maroc, en collaboration avec l'ENA Maroc et l'Université Mohamed V-Agdal.

- 6 000 € au profit du Laboratoire Interdisciplinaire de Droit des Médias et des Mutations Sociales, pour la publication de deux ouvrages pour la Collection Droit et Religion des Presses Universitaires d'Aix-Marseille.

La dépense totale correspondante s'élève à 13.000 €.

120 M. Félix WEYGAND**Diffusion de la culture scientifique : Dispositif PROTIS : Association TOUS CHERCHEURS.**

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement de 8.000 € à l'Association « Tous Chercheurs » pour

ses actions favorisant l'accès des collégiens du département à l'expérimentation scientifique, dans le cadre du Programme Protis.

121 M. Félix WEYGAND
Enseignement Supérieur - Doctoriales 2011

A décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 € au profit du Pôle Recherche Enseignement Supérieur Aix-Marseille université (PRES AMU), pour le compte du Collège Doctoral, pour l'organisation des Doctoriales 2011.

122 M. Félix WEYGAND
CPER 2007-2013 - Volet Enseignement Supérieur Recherche - Création d'un centre de recherche en sciences de la fusion sur le site de Saint Jérôme à Marseille

A décidé d'approuver :

- d'attribuer à l'Etat une subvention de 1 000 000 € pour la réalisation de l'opération de création d'un centre de recherche en sciences de la fusion sur le site de Saint Jérôme à Marseille dans le cadre du CPER 2007-2013,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation budgétaire et sa modification, comme indiqué dans le rapport.

123 M. Michel PEZET / MME. DANIELE GARCIA
Aide Financière à une assistante sociale retraitée du département au titre de l'année 2010

A décidé d'attribuer, au titre de 2010, à Melle ARNAUD Marcelle, assistante sociale retraitée du Département, une aide financière d'un montant de 618,57 € brut.

124 M. Michel PEZET / MME. DANIELE GARCIA
Demandes de remise gracieuse pour trop perçu de salaire

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder des remises gracieuses totales pour trop perçu de salaire ainsi qu'il suit :

- 5.235,17 € à Madame MAURIZI Véronique,
- 7.654,57 € à Madame BAUCHE Houaida,
- 4.976,19 à Monsieur GIMENEZ Manuel.

Le montant correspondant à l'annulation des ordres de reversement émis à l'encontre des intéressés s'élève à 17.865,93 €.

125 M. Michel PEZET / MME. DANIELE GARCIA
Mise à disposition de personnel du Département auprès de l'Association Commission Locale d'Information de Cadarache (CLI Cadarache)

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition d'un agent de catégorie A à mi-temps et d'un agent de catégorie B à temps plein auprès de l'Association Commission Locale d'Information de Cadarache (CLI Cadarache), dont le projet est annexé au rapport, et, en cas de besoin, les avenants à cette convention.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière, les emplois considérés étant déjà créés à l'effectif théorique global du Département.

La convention prévoit le remboursement au Département par la CLI de Cadarache de la rémunération des agents mis à disposition, à hauteur de leur temps de travail.

La recette correspondant à ce remboursement, est estimée annuellement à 76 605 €.

126 M. Michel PEZET / MME. DANIELE GARCIA
Mise à disposition d'agents du Département auprès de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique Bouches-du-Rhône Tourisme

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition par le Département d'un agent de catégorie B et de quatre agents de catégorie C auprès de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique Bouches-du-Rhône Tourisme, dont le projet est annexé au rapport, et, en cas de besoin, les avenants à cette convention.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière, les emplois considérés étant déjà créés à l'effectif théorique global du Département.

La convention prévoit le remboursement au Département par l'Agence de Développement et de Réservation Touristique Bouches-du-Rhône Tourisme de la rémunération des agents mis à disposition.

La recette correspondant à ce remboursement, est estimée annuellement à 178 536 €.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

127 M. Michel PEZET

Archives départementales - Approbation de la Convention avec l'Université de Provence dans le cadre du programme GEMMA

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Provence pour le compte de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (UMR 6570 Telemme), dans le cadre du programme scientifique interuniversitaire dénommé GEMMA (Genèse Médiévale d'une Méthode Administrative), dont le projet est joint en annexe au rapport,

Ce rapport est sans incidence financière.

128 M. Michel PEZET

Projet de convention bipartite entre le Département et l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence pour l'exposition «Le curé du diable. L'affaire Gaufridy en BD» au centre aixois des Archives départementales

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, à intervenir avec l'Office du tourisme de la ville d'Aix-en-Provence pour l'organisation d'une exposition intitulée « Le curé du Diable. L'affaire Gaufridy en BD », présentée au centre aixois des Archives départementales, s'inscrivant dans le programme des Rencontres du 9ème art, le festival de la bande-dessinée d'Aix-en-Provence (8ème édition 2011), dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense correspondant à la participation du Département, s'élève à 35.000 €.

129 M. Michel PEZET

Bibliothèque départementale de prêt. Don Piron

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à valider l'entrée par don de 5 photographies de Philippe Piron qui viendront enrichir le patrimoine mobilier du Département et qui seront conservées à la Direction de la Culture.

Ce rapport est sans incidence financière.

130 M. Michel PEZET

Museon Arlaten, Musée départemental d'ethnographie. Musée départemental Arles Antique. Archives départementales. Bibliothèque départementale - Participation au groupement d'intérêt scientifique «Institutions patrimoniales et pratiques interculturelles» du ministère de la Culture et de la Communication.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention relative à la participation du Museon Arlaten, du Musée départemental Arles Antique, des Archives départementales et de la Bibliothèque départementale au Groupement d'intérêt scientifique « Institutions patrimoniales et pratiques interculturelles » du Ministère de la Culture et de la Communication, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

131 M. Michel PEZET

Museon Arlaten, musée départemental d'ethnographie - Acceptation des objets entrés au titre d'acquisitions en 2010

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à accepter l'entrée dans les collections départementales au titre d'acquisitions par le Museon Arlaten de l'ensemble des objets indiqués dans l'annexe au rapport.

Le montant des acquisitions, s'élève à 36 139 €.

132 M. Michel PEZET

Actions culturelles. Soutien à l'économie culturelle et aux artistes. Achat d'ouvrages.

A décidé l'acquisition des produits culturels mentionnés dans le rapport pour un montant total de 5.614,50 € TTC.

133 M. Michel PEZET

Partenariat culturel- Aide au développement culturel des communes. Médiathèque intercommunale du SAN Ouest Provence : manifestation «Lire et grandir 2011» Ville de Graveson : fonctionnement du musée Auguste Chabaud.

A décidé d'attribuer, dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes :

- 3.500 € à la médiathèque intercommunale du SAN Ouest Provence pour l'édition 2011 des manifestations « Lire et Grandir » et « Les rencontres d'auteurs, illustrateurs et conteurs »,
- 8.000 € à la commune de Graveson pour le fonctionnement du Musée Auguste Chabaud.

La dépense correspondante s'élève à 11 500 €.

134 M. Michel PEZET

Actions culturelles- Soutien à l'économie culturelle et aux artistes- Prix artistiques du 13.

A décidé d'attribuer, dans le cadre des Prix artistiques du 13 :

- 3 000 € pour le " prix du Conseil Général " attribué lors de la cinquième édition de l'Académie Pianistique internationale,
- 2 000 € pour le prix annuel des Amis du Festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence,
- 3 000 € pour le " prix du Conseil Général " attribué lors de la sixième édition du concours international de quintette à vent Henri Tomasi.

La dépense totale correspondante, s'élève à 8 000 €.

La Direction de la Culture procédera à une gestion directe de cette opération et, pour le paiement des prestations autorisées, la régie d'avance de la Direction de la Culture sera utilisée.

135 M. Michel PEZET

Dispositif résidences d'auteurs, illustrateurs ou traducteurs

A décidé :

- d'approuver la liste des projets sélectionnés par le comité d'experts pour être accueillis en résidence d'auteurs, illustrateurs ou traducteurs et mentionnés dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de résidence pour l'année 2011 dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Ces dépenses ont un montant total de 33 550 €.

136 M. Michel PEZET

Domaine de l'Etang des Aulnes à Saint-Martin de Crau - Centre départemental de créations en résidence - Propositions pour le second semestre 2011

A décidé d'approuver la liste des projets de créations en résidence au domaine départemental de l'Etang des Aulnes à Saint-Martin de Crau mentionnés dans le rapport, sélectionnés par le comité d'experts, pour être accueillis durant le second semestre 2011.

137 M. Michel PEZET / MME. JANINE ECOCHARD

Partenariat culturel : Subvention de fonctionnement - Association Cinémas du Sud - Dispositif Collège au cinéma

A décidé :

- d'allouer à l'association Cinémas du Sud une subvention de fonctionnement de 110.000 € pour l'organisation du dispositif « Collège au cinéma », au titre de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

138 Mme Janine ECOCHARD

Gymnase Darius Milhaud à Marseille : quitus au mandataire

A décidé pour la construction du gymnase Darius Milhaud à Marseille :

- d'acter le non respect des délais prévus dans la convention pour la procédure de demande de quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard,
- de constater que la société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération,

- d'établir le coût définitif de cette opération à la somme de 3 692 222,08€ TTC et d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 8 138,03 €TTC, cette somme étant incluse dans le coût définitif précité,

- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches du Rhône et la Société Treize Développement pour cette convention.

139 Mme Janine ECOCHARD
Allègement des cartables - Dotations aux collèges

A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 34 692,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2013.

140 Mme Janine ECOCHARD
Demandes de subventions départementales de fonctionnement formulées par des associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2011 - 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2011 à des organismes à caractère éducatif conformément au tableau joint en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 271 250,00 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Association Education Sport, Culture et Spectacle (ESCS), la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL), la Fédération Départementale des Conseils d'Elèves des Bouches-du-Rhône (FCPE), l'Association Méditerranée Sans Frontières, l'Association pour les Concerts des Chorales et Orchestres Départementaux Scolaires du 13 (ACCORDS13) les conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

141 Mme Janine ECOCHARD
Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 111 532,00 € selon le tableau joint au rapport.

142 Mme Janine ECOCHARD
Collèges publics -Année 2010-2011: Dispositif PAME 5e répartition. Aide aux transports 2e répartition. Réaffectation de subventions

A décidé :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 29 837,29 € à des collèges publics suivant le détail figurant en annexe 1a du rapport, au titre de la 5e répartition des crédits PAME de l'année scolaire 2010/2011 ;

- d'autoriser la réaffectation sur les projets PAME 2010/2011 des reliquats de subventions PAME 2009/2010, selon le détail figurant en annexe 1a et la réaffectation des reliquats de subventions PAME antérieures, selon le détail figurant en annexe 1b ;

- d'attribuer des subventions pour un montant de 25 104,12 € aux collèges publics figurant en annexe 2, au titre de la 2ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2010/2011.

La dépense totale, s'élève à 54 941,41 €.

- de ramener, suite à une erreur matérielle sur la délibération n°38 du 1er octobre 2010 relative aux aides au transport de collégiens année 2009/2010, la subvention allouée au collège Le Petit Prince de Gignac de 2 537,00 € à 1 457,00 € et en conséquence de fixer le montant total de l'annexe 1a de cette délibération à 22 167,56 € au lieu de 23 247,56€, et d'autoriser l'émission d'un titre exécutoire correspondant au trop-versé de 1.080 € à l'encontre du collège.

143 Mme Janine ECOCHARD
Dispositif PAME - Collèges privés -Année scolaire 2010/2011.

A décidé :

- de valider la liste des 12 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat dont les projets éducatifs peuvent être soutenus pour l'année scolaire 2010-2011 dans le cadre de la politique d'accompagnement en matière éducative, dispositif PAME, selon les modalités figurant dans le rapport ;

- d'attribuer aux collèges privés concernés des aides aux projets pour un montant total de 14 560,00 € au titre de l'année 2010-2011, suivant le détail figurant en annexe du rapport.

144 Mme Janine ECOCHARD

Dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

A décidé d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat le solde dû au titre des dotations de fonctionnement (part « matériel » et part « personnel ») pour un montant total de 5 639 954,68 € selon les tableaux joints au rapport.

145 M. Henri JIBRAYEL

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2011 formulées par des associations de sports et de loisirs: première répartition.

A décidé d'attribuer, au titre de 2011, des subventions d'investissement pour un montant total de 213 595,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport.

146 M. Henri JIBRAYEL

Bourses d'accompagnement social des athlètes de haut niveau - Année 2011

A décidé d'attribuer, conformément au tableau annexé au rapport, à des athlètes de haut niveau des bourses d'accompagnement social, au titre de l'exercice 2011, pour un montant total de 298.600 €.

147 M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2011, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 504 800 € à des associations et à la commune de Martigues, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n°212 du 29 Octobre 2001.

M. CHARROUX ne prend pas part au vote.

148 M. Jean-Pierre MAGGI

Aide départementale aux équipements structurants - Année 2011 - Ville de Marseille - Réhabilitation du gymnase Ruissatel.

A décidé :

- d'allouer à la Ville de Marseille, une subvention d'un montant de 80.000 € pour la réhabilitation du gymnase Ruissatel, sur une dépense subventionnable de 334.448 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Ville de Marseille, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle -type joint en annexe 1 du rapport,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

149 M. Jean-Pierre MAGGI

Plan quinquennal d'investissement 1ère répartition 2011 au titre du volet «logement» pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 347.965 € à deux communes, au titre de l'enveloppe de crédits affectée au volet logement du Plan quinquennal d'investissement, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe 2,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport

150 M. Daniel FONTAINE**Société Française des Habitations Economiques (SFHE) : construction de 29 logements «Rocca Verde» à Roquevaire**

A décidé :

- d'octroyer à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) une subvention globale de 160 000 € destinée à accompagner une opération de construction de 29 logements collectifs locatifs « Rocca Verde » à Roquevaire portant sur un coût prévisionnel TTC de 3 666 606 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 5 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

151 M. Michel AMIEL**Responsabilité du département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.**

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 5 201,46 €, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

A pris acte du changement de destinataire de l'indemnisation du dossier de M. JUPAIN René, pris en compte par la Commission Permanente du 28 janvier 2011 pour un montant de 750,00 € : il s'agit de la MECS les Mouettes et non de la MACIF.

A pris acte du changement du montant de l'indemnité du dossier de Madame SEDDIKI Lallahoum, pris en compte par la Commission Permanente du 17 décembre 2010 : ce montant qui s'élevait à 691,06 € est réduit à 344,39 €.

152 M. Michel AMIEL**Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) 1ère répartition 2011**

A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 283 186 € :
 - 138 196 € pour les structures associatives ou à but non lucratif, dont 6 316 € d'indemnités de compensation à 8 structures au titre de la dotation de garantie 2011,
 - 1 144 990 € pour les structures communales,
- d'autoriser le Président du Conseil du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention-type dont le modèle a été adopté par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

153 Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND**Convention de coordination gérontologique avec l'ADRIH Habitat et Développement (H & D) Paca Corse et la Caisse d'Assurance de Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est (CARSAT SE) pour l'adaptation des logements des personnes âgées en perte d'autonomie**

A décidé d'autoriser le Président du Conseil du Conseil à signer la convention de coordination gérontologique – dispositif « Adaptation de l'habitat », dont le projet est joint en annexe au rapport, pour l'adaptation des logements à la dépendance des personnes âgées sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône, et fixant la participation financière du Département à 210.000 €

154 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**Action «logements temporaires» - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association de Développement des Actions d'Insertion (ADAI)**

A décidé :

- d'allouer à l'Association de Développement des Actions d'Insertion (ADAI) une subvention d'un montant de 24.000,00 € pour le renouvellement 2011 du dispositif partenarial d'hébergement temporaire et d'accès à un logement autonome ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

155 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Action «entretien du logement en copropriété dégradée : Parc Bellevue» - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Compagnons Bâisseurs Provence

A décidé :

- d'allouer à l'Association Compagnons Bâisseurs Provence une subvention de 8.000,00 €, pour le renouvellement 2011 de l'action « Entretien de son logement en copropriété dégradée : Parc Bellevue » auprès de 50 personnes dont 15 bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

156 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Action «du toit aux racines» - convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Centremploi

A décidé :

- d'allouer à l'Association Centremploi, une subvention d'un montant de 24.000,00 € pour le renouvellement de l'action « Du toit aux racines » en faveur de 8 à 12 foyers bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

157 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Action «ateliers administratifs» - convention liant le Conseil général des Bouches-du-Rhône et l'Association ESF Services

A décidé :

- d'allouer à l'Association ESF Services, une subvention d'un montant de 6.000,00 € pour la mise en œuvre « d'ateliers administratifs » en faveur de 60 bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

158 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Action d'insertion sociale «Tremplin pour l'envie» : convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Capacité

Retiré de l'ordre du jour.

159 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Action d'insertion sociale «atelier d'expression créative» - convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association pour l'Animation Socio-Educative des Comtes (A.A.S.E.C.)

A décidé :

- d'allouer à l'Association pour l'Animation Socio-Educative des Comtes (A.A.S.E.C.) une subvention de 5.000,00 €, pour le renouvellement de l'action « Atelier d'expression créative » auprès de 10 personnes bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

160 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Action Itinéraires interculturels - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Confluences Méditerranéennes

A décidé :

- d'allouer à l'Association Confluences Méditerranéennes, une subvention de 30.000,00 €, pour le renouvellement de l'action « Itinéraires interculturels » ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

161 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Action d'accompagnement de personnes multi-discriminées - convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Lire la Ville

A décidé :

- d'allouer à l'Association Lire la Ville une subvention de 21.500,00 €, pour le renouvellement de l'action « Accompagnement individuel vers l'emploi de personnes multi discriminées » auprès de 15 personnes bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

162 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Dispositif REGAL (Réappropriation des enjeux géographiques par des actions linguistiques) - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association E.P.F.F.

A décidé :

- d'allouer à l'Association Espace Pédagogie Formation France (E.P.F.F.) une subvention de 30.000,00 €, pour le renouvellement 2011 de l'action « REGAL » auprès de 20 à 35 personnes bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

163 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Formation linguistique et technique permettant d'accéder à des métiers de base dans divers secteurs d'activité - Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Provençale de Culture et d'Enseignement Populaire

A décidé :

- d'allouer à l'Association Provençale de Culture et d'Enseignement Populaire (ASPROCEP) des subventions d'un montant total de 70 860 € pour le renouvellement d'actions de formation linguistique et technique permettant d'accéder à des métiers de base des secteurs du bâtiment et des services à la personne, en faveur de bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Cette dépense sera financée, sous réserve du cofinancement par la Région, sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2011, dont la dotation est suffisante.

164 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Formation professionnelle dans les métiers de l'industrie et de la logistique - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence

A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP) une subvention d'un montant de 25 000 € au titre du renouvellement d'une action de formation professionnelle dans les métiers de l'industrie et de la logistique, en direction de bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

165 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 297 729 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique.

- de désengager sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 017, fonction 564, article 6574 du budget départemental 2011, la somme de 6 417 € correspondant à la partie du service non fourni par l'association De Fil en Aiguille à Peyrolles en Provence, subventionnée à hauteur de 28 875 € par délibération du 28 Janvier 2011.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

166 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Aide au démarrage ou au soutien financier de structures d'insertion par l'activité économique

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 27 566 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes, pour le cofinancement de l'aide au démarrage ou au soutien financier de structures et d'actions d'insertion par l'activité économique, en faveur de bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet de convention type est joint en annexe au rapport.

167 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Insertion par l'activité économique - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion Id'ées Interim D

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 50 000 € à l'entreprise de travail temporaire d'insertion Id'ées Interim D pour le renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi en faveur de bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

168 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Action pour la promotion de l'économie sociale et solidaire et le développement de structures d'activité et de structures d'insertion par l'activité économique - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Economie Solidaire et Insertion Active

A décidé :

- d'allouer à l'association Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA) une subvention d'un montant total de 50 000 €, relative au renouvellement de plans d'accompagnement individuels et collectifs de structures d'insertion par l'activité économique accueillant des bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

169 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Aides au démarrage et à l'encadrement d'actions d'insertion par l'activité économique - Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association CENTREMPLOI

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 34 100 €, pour le cofinancement de l'aide au démarrage de l'action et de l'encadrement de bénéficiaires du RSA socle, sur un chantier d'insertion conduit par l'association CENTREMPLOI ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

170 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Action linguistique à visée professionnelle : convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association AS-PROCEP

A décidé :

- d'allouer à l'Association Provençale de Culture et d'Enseignement Populaire (ASPROCEP), une subvention d'un montant de 58.500,00 € correspondant au renouvellement d'une action linguistique à visée professionnelle en faveur de 45 bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

171 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Prolongation par avenant de la durée des conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les associations Delta Sud Formation, Fédération Régionale Compagnonnique des Métiers du Bâtiment et E.P.F.F.

A décidé :

- de prolonger par avenant la durée des conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les associations Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment, Delta Sud Formation et Espace Pédagogie Formation France (E.P.F.F.) pour les actions indiquées dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants correspondants dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

172 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**Insertion par l'activité économique - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la qualification G.E.I.Q Monuments Historiques PACA**

A décidé :

- d'allouer au G.E.I.Q Monuments Historiques PACA une subvention d'un montant de 20 000 € correspondant à la mise en œuvre d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi et la qualification, en faveur de 7 bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

173 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**Désengagement de subventions accordées à trois associations au titre de l'encadrement socio-professionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique**

A décidé de désengager la somme de 163.711,58 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, au titre des subventions accordées à des associations dont les activités sont arrêtées par décision judiciaire.

174 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**Avenant n°1 à la convention relative à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, signée le 1er janvier 2011 (Gaz de France)**

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1, joint au rapport, à la convention relative à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, conclue le 1er janvier 2011 avec la Société Gaz de France Suez.

La recette est estimée à 328 000 €.

175 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**Plateforme Mobilité Insertion - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Voiture & Co**

A décidé :

- d'allouer à l'association Voiture & Co une subvention de 50.000,00 € pour le renouvellement 2011 de l'action « Plateforme Mobilité Insertion ».
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

176 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**Avenant n°2 à la convention d'orientation relative à la mise en oeuvre du RSA dans le département des Bouches-du-Rhône**

A décidé, dans le cadre de la mise en œuvre du RSA dans le département des Bouches-du-Rhône

- d'annuler la délibération n°140 du 17 décembre 2010, autorisant la signature d'un avenant n°2 à la convention d'orientation prévue par l'article L. 262-32 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer avec les partenaires désignés un nouvel avenant n°2, conformément au projet joint au rapport
- d'adopter le nouveau texte, joint au rapport de l'annexe n° 1 à cette convention : Conditions d'attribution de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi

Ce rapport est sans incidence financière.

177 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**Avenant n°3 à la convention de coopération entre Pôle Emploi et le Département des Bouches-du-Rhône**

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 modifiant la convention de coopération 2010-2012 liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Pôle Emploi et de fixer à 955 972,00 € la participation du Département pour l'année 2011, soit une augmentation de 53 861,00 € par rapport au financement établi par la convention initiale, qui prend en compte la réactualisation annuelle des salaires des agents de Pôle Emploi.

178 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**Gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) : Avenant n°2 à la convention passée entre le Département et la Caisse d'Alloca-**

tions Familiales des Bouches-du-Rhône

A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour la gestion du Revenu de Solidarité Active, conformément au projet ci-joint.

L'incidence financière de ce rapport est fonction à la fois de la prise en compte du nouvel indice de revalorisation depuis juin 2010 et de l'augmentation du coût unitaire des contrôles.

179 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Mission d'accompagnement, de suivi et d'accueil des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et ADREP

A décidé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 175.000,00 € à l'association ADREP assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

180 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Action en faveur des publics fragilisés - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Solid'Arles

A décidé :

- d'allouer à l'Association Solid'Arles une subvention d'un montant de 20 000 €, pour le renouvellement d'une action en faveur des publics fragilisés, dont les bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

181 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Avenant n°1 à la convention relative à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, signée le 1er janvier 2011 (EDF)

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, conclue le 1er janvier 2011, avec la Société Electricité de France.

La recette est estimée à 1 300 000 € étant précisé qu'en fonction du bilan du FSL, un complément à cette participation pourra être apporté par EDF dans le courant de l'année 2011.

182 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Avenant n°1 à la convention relative à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, signée le 1er janvier 2011 (Secours Catholique)

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, conclue le 1er janvier 2011 avec le Secours Catholique CARITAS France, délégation de Marseille agissant au nom de cette délégation et au nom de la délégation d'Aix en Provence.

La recette est estimée à 14 000 €.

183 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Convention relative à l'animation du 4ème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées des Bouches-du-Rhône (PDALPD)

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Etat et l'ADIL 13 la convention relative à l'animation du 4ème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées des Bouches-du-Rhône 2010-2014.

Le montant correspondant à la prise en charge par le Conseil Général de l'exercice de la mission d'animation par l'ADIL, s'élève à 35 250€.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

184 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Aide financière aux plus démunis - Année 2010 : Avenant à la convention passée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

et le Conseil Général

A décidé d'amender le rapport ainsi qu'il suit :

- d'augmenter, sur le budget 2011, de 200 000 € le montant du versement à effectuer à la CAF afin de permettre le paiement à tous les bénéficiaires du RSA socle de la prime de fin d'année jusqu'au terme de la convention, soit jusqu'au 31 mars 2011 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la CAF l'avenant n° 1, à la convention du 30 novembre 2010 conformément au projet joint à la délibération.
- d'autoriser le payeur départemental à mandater à la CAF des Bouches-du-Rhône un crédit de 200.000 €.

Le groupe « l'Avenir du 13 » vote contre.

185 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**Règlement Départemental d'Aide Sociale des Bouches du Rhône, montant plafond annuel des Secours aux Adultes**

A décidé de fixer à 305 € le montant plafond annuel des secours aux adultes pour l'année 2011 prévu dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

186 M. André GUINDE**Partenariat culturel - Politique de promotion en faveur de la culture provençale et de la langue d'Oc - 2ème répartition 2011**

A décidé :

- d'allouer à des associations, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 231 300 €, dans le cadre de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'oc,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, en cas de subvention supérieure à 23 000 €, à signer une convention de partenariat établie sur la base de la convention-type adoptée par délibération du 29 Octobre 2001.

187 M. Michel PEZET**Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement - Avenants aux conventions triennales - 1ère répartition - Année 2011**

A décidé :

- d'attribuer à des associations, pour l'exercice 2011, conformément au tableau figurant dans le rapport, au titre des avenants à des conventions triennales de partenariat culturel, un montant total de subventions de fonctionnement de 513 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

188 M. Michel PEZET**Partenariat Culturel - Subvention de fonctionnement - Festival International de Piano de le Roque d'Anthéron - Signature d'une convention triennale de partenariat - Année 2011**

A décidé :

- d'attribuer à l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron, pour l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement de 480 000 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention triennale de partenariat 2011-2013, dont le projet est joint en annexe au rapport.

189 M. Michel PEZET**Modalités techniques et financières N°2**

- Mise en vente d'un catalogue d'exposition au Château d'Avignon.
- Modification de la délibération n°34 du 7 mai 2010 : Archives départementales- Présentation d'une action de numérisation et d'indexation patrimoniale de documents dans le cadre d'un appel d'offre
- Mise en place d'audioguide et vente de DVD au MDAA
- Recherche de partenaires institutionnels et/ou privés dans le cadre du programme d'extension du Musée départemental Arles Antique
- Mise en vente d'un ouvrage aux Archives départementales
- modification de la délibération n°222 du 17 Décembre 2010: Actions culturelles: aide au développement culturel des communes Dispositif «Saison 13»

A décidé :

- d'approuver la tarification d'un catalogue mis en vente dans le cadre de l'exposition « Si loin, si proche, bêtes et hommes au château d'Avignon » selon le détail énoncé dans le rapport.

- d'approuver l'augmentation du montant maximum annuel du programme de numérisation et d'indexation patrimoniale, aux Archives départementales, des états signalétiques et des services militaires des conscrits des Bouches-du-Rhône pour la période 1871-1931 intéressant la recherche généalogique à 200 000 € TTC, pour lequel a été autorisé, par délibération n°34 du 7 Mai 2010 l'engagement d'une procédure de marché public à bons de commande (article 77 du CMP) sur appel d'offre ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, sans montant minimum ni montant maximum, renouvelable trois fois par décision expresse.

- d'approuver la mise en place et la tarification d'un audioguide ainsi que la vente de DVD issus du second opus de l'émission « des Racines et des ailes » au Musée départemental Arles Antique selon les détails énoncés dans le rapport.

- d'approuver et d'autoriser la recherche de partenaires institutionnels et/ou privés pour des participations financières au programme d'extension du Musée départemental Arles Antique.

- d'approuver la tarification de l'ouvrage « Un même monde. Parcours documentaire, 1956 – 2008 » mis en vente Aux Archives départementales.

- de valider l'inscription du spectacle intitulé « Le petit sapin » présenté par Badaboum Théâtre pour le secteur jeune public théâtre, au catalogue du dispositif « Saison 13 » dans le cadre de la programmation 2011/2012 adoptée par délibération n°222 du 17 Décembre 2010.

190 M. Michel PEZET

Signature d'une convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Maison du Cheval Camargue dans le cadre de la programmation d'activités culturelles au domaine départemental du Château d'Avignon et au Mas de la Cure.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Maison du Cheval Camargue dans le cadre de la programmation d'activités culturelles au domaine départemental du Château d'Avignon et au Mas de la Cure, dont le projet est joint en annexe au rapport.

191 M. Jean-François NOYES

Mise à disposition au profit de la commune d'Arles des bâtiments et du foncier de l'ancien collège Frédéric Mistral sis à Arles, rue Emile Combes

A décidé d'autoriser :

- la mise à disposition par le Département au profit de la commune d'Arles des bâtiments et du foncier de l'ancien collège Frédéric Mistral d'Arles,

- le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

192 M. Jean-François NOYES

Location de surfaces supplémentaires dans l'immeuble « Carré Saumaty » - 2 allée Sacoman à 13016 Marseille - destinées à la DGAS

A décidé :

- d'approuver la location de locaux supplémentaires d'une superficie de 165 m², situés au 2ème étage de l'immeuble « le Carré Saumaty », 2 allée Sacoman à 13016 Marseille, destinés à la Maison de la Solidarité de l'Estaque, après leur aménagement par le propriétaire conformément aux besoins du Département moyennant un loyer annuel de 31 350,00 € HT/HC soit 37 494,60 € TTC/HC ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat de bail correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

Les honoraires de l'agence immobilière, Activ Immo, s'élève à 3 749,46 € TTC, et représentent 10% du montant du loyer annuel HT.

193 M. Michel PEZET

Archives départementales - Présentation d'une action d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle des fichiers images et d'indexation issus des marchés de numérisation des Archives départementales des Bouches-du-Rhône

A décidé d'approuver l'action d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle des fichiers images et d'indexation issus des marchés de numérisation et d'indexation des Archives départementales des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera engagée une procédure de marché public à bons de commande (article 77 du CMP) sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), avec avis d'appel public

à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant annuel maximum de 80 000 € TTC dans la limite des crédits disponibles, renouvelable trois fois par décision expresse sur les exercices 2012, 2013 et 2014.

194 M. Michel PEZET

Protocole transactionnel à passer avec la société AZENTIS concernant le marché de numérisation de documents textuels

A décidé d'autoriser :

- la passation d'un protocole transactionnel avec la société AZENTIS à la suite d'un différend sur le lot n°3 du marché de numérisation de documents patrimoniaux,
- le versement à la société AZENTIS d'une indemnité transactionnelle de 13 130 € TTC en règlement du protocole transactionnel,
- le Président du Conseil Général à signer le document correspondant, annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur à intervenir dans le cadre de cette affaire.

195 M. Michel PEZET

Bibliothèque départementale de Prêt - Approbation de la commande de documents sonores, audiovisuels et multimédias

A décidé d'approuver la commande de documents sonores, audiovisuels et multimédias pour laquelle sera engagée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert, conformément à la réglementation en vigueur (art. 26-I-1, 10, 33, 57 à 59 et 77 du CMP), comprenant 3 lots distincts, pour un montant total minimum annuel de 80 000 € TTC (66 889,60 € HT) et un montant total annuel maximum de 325 000 € TTC (271 739 € HT).

Les marchés seront conclus pour une durée maximale d'un an et pourront être reconduits de manière expresse deux fois au maximum par période maximale d'un an. La durée totale maximale de chaque marché ne pourra excéder trois ans.

196 M. Michel PEZET

Musée Départemental Arles Antique - Marché public pour une campagne de gestion et d'informatisation des collections

A décidé d'approuver l'opération de réalisation d'une campagne de gestion et d'informatisation des collections du Musée Départemental Arles Antique, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à procédure adaptée en application de l'article 30 du CMP, à bons de commande mono attributaire pour chacun des lots, avec un montant minimum annuel de 20 000 € TTC et sans maximum pour le lot n° 1 – gestion des collections ; avec un montant minimum annuel de 20 000 € TTC et sans maximum pour le lot n° 2 – informatisation des collections.

La durée du marché sera de douze mois, renouvelable trois fois par reconduction expresse.

197 Mme Janine ECOCHARD

- Collège Jean Giono-Fabre d'Eglantine à Marseille : programme de l'opération de reconstruction

A décidé, pour le lancement de l'opération de reconstruction du collège Jean Giono sur la place Fabre d'Eglantine à Marseille 13ème :

- de valider les principaux éléments du programme de l'opération, conformément à l'annexe jointe au rapport,
- de fixer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 35 000 000,00 € T.T.C. financée sur l'A.P. 2004-14016A.

198 Mme Janine ECOCHARD

Fourniture et livraison de dictionnaires et atlas aux élèves des collèges publics du département

A décidé d'approuver la fourniture et la livraison de dictionnaires et atlas aux élèves de collèges publics du département pour lesquelles sera lancée une procédure d'appel d'offre ouvert, à bons de commande comprenant deux lots distincts, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé.

Chaque marché est passé pour une année à compter de sa notification et peut faire l'objet de trois reconductions annuelles expresses sans pouvoir excéder un total de quatre ans.

199 Mme Janine ECOCHARD

Collège Frédéric Mistral de Port-de-Bouc : Rénovation des logements de fonction : Validation de l'avant-projet définitif et avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

A décidé pour le collège Frédéric Mistral de Port de Bouc :

- d'approuver l'avant-projet définitif de l'opération de rénovation des logements de fonction, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 488 853,04 € T.T.C., valeur au mois m0 (septembre 2010) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'oeuvre,
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, le groupement BRUEL-AD2I, représenté par Madame Aude

BRUEL, mandataire, à un montant forfaitaire de 42 215,72 € H.T, soit 50 490,00 € T.T.C et le taux de rémunération à 10,33 %, sur la base desquels sera conclu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

- de porter le montant de l'opération à 699 000,00 € T.T.C, dont 569 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux et 130 000,00 € T.T.C. aux prestations intellectuelles.
- d'approuver la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés

Les travaux et les prestations intellectuelles seront lancés sous forme de marché à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

200 M. Hervé CHERUBINI

Marchés Publics pour l'acquisition de véhicules, d'engins et de matériels pour les unités de forestiers sapeurs des Bouches-du-Rhône - Programme d'investissement 2011

A autorisé la réalisation du programme d'investissement 2011 pour les unités de forestiers sapeurs des Bouches-du-Rhône, concernant l'acquisition de véhicules, d'engins et de matériels ainsi qu'il suit :

- par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour deux engins spécifiques pour un montant global et forfaitaire estimé à 387 710 € HT (soit 463 701,16 € TTC)

- par appel d'offres pour deux engins, et pour lesquels sera lancée une procédure de marchés publics sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (article 10 du CMP), à prix global et forfaitaire (article 17 du CMP), pour un montant global et forfaitaire de 247 800 € HT (soit 296 368,80 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

201 M. Hervé CHERUBINI

Marché public de prestations d'assistance à la passation d'un marché de rénovation des groupes froids de l'Hôtel du Département

A autorisé l'opération visant à effectuer des prestations d'assistance à la passation d'un marché de rénovation des groupes froids de l'Hôtel du Département pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à prix global et forfaitaire (article 17 du CMP), pour un montant global et forfaitaire estimé à 55 000 € HT (soit 65 780 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

202 M. Hervé CHERUBINI

Marché public de prestations d'assistance à l'analyse des marchés de nettoyage passés par le service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts du Département des Bouches-du-Rhône

A autorisé l'opération visant à effectuer des prestations d'assistance à l'analyse des marchés de nettoyage passés par le service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts du Département des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant minimum HT de 6 000 € (soit 7 160 € TTC) et maximum de 18 000 € (soit 21 528 € TTC), pour une durée d'un an non renouvelable, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

203 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Marché public relatif à l'accueil, diagnostic, orientation, accompagnement à la création ou à la reprise d'activités par des bénéficiaires du RSA

A décidé d'approuver la réalisation d'une prestation relative à la création ou à la reprise d'activités par des bénéficiaires du RSA pour un montant annuel, estimé au minimum à 502.800,00 € HT, soit 601.348,80 € TTC et, au maximum de 678.000,00 € HT, soit 810.888,00 € TTC, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à bons de commande et à lots au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

204 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Marché public «Gestion financière et comptable du Fonds d'Aide à l'Insertion (FAI) et du Fonds Revenu Solidarité Active (FRSA)

A décidé d'approuver la réalisation d'une prestation relative à la gestion financière et comptable du Fonds d'Aide à l'Insertion (FAI) et du Fonds Revenu Solidarité Active (FRSA) pour un montant annuel de 72.000 € HT, soit 86.112 € TTC, pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert au titre des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

205 M. Gaby CHARROUX / MME JOSETTE SPORTIELLO-BERTRAND

Marché passé sur appel d'offres ouvert et à bons de commande portant sur la fourniture de chèque emploi services universel (CESU) permettant de contrôler l'effectivité des aides relatives à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en emploi direct et aux aides humaines de la Prestation de Compensation du handicap (PCH).

A décidé :

- d'approuver la fourniture de Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour l'APA en emploi direct et les aides humaines de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (article 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP) conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Les dépenses seront imputées pour un montant annuel estimé à 83 612,04 € HT, soit 100 000 € TTC minimum et 418 060,20 HT, soit 500 000 € TTC maximum sur les crédits inscrits au budget départemental 2011.

- d'approuver la convention de mandat de gestion, dont le projet est joint au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer.

206 M. Michel PEZET / MME. DANIELE GARCIA

Marché de fourniture de titres de transport (Abonnements Annuels « Go pour Tous » à conclure avec la Régie des Transports de Marseille)

A décidé d'approuver l'achat de titres de transport (abonnements annuels « Go pour Tous ») pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, avec la RTM pour un montant annuel minimum de 312 000 € HT, (329 160 € TTC) et maximum de 936 000 € HT, (987 480 € TTC), conformément aux articles 35-II-8 et 77 du Code des Marchés Publics.

Ce marché sera conclu pour une durée maximale d'un an et pourra être reconduit trois fois de façon expresse sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

207 M. Michel PEZET / MME DANIELE GARCIA

Marché public relatif à la conduite des processus de réhabilitation socioprofessionnelle

A approuvé la mise en œuvre de processus de réhabilitation socioprofessionnelle au bénéfice des agents du Conseil Général présentant des inaptitudes physiques, pour laquelle sera passé un marché public (MAPA, article 30), à bons de commande.

208 M. Félix WEYGAND

- Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence portant sur les prestations de maintenance et de fournitures complémentaires pour le logiciel MapInfo Professionnel auprès de la société Pitney Bowes.

A décidé d'approuver les prestations de maintenance et de fournitures complémentaires pour le logiciel MapInfo Professionnel pour lesquelles sera passé avec la société PITNEY BOWES SOFTWARE SAS, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35-II-8 du code des marchés publics, à bons de commande (article 77 du code des marchés publics), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché aura d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental 2011 pour un montant maximum de 60 000 € HT, soit 71 760 TTC € et dans la limite des crédits disponibles.

209 M. Félix WEYGAND

Appel d'offres ouvert à bons de commande portant sur la fourniture d'un progiciel de gestion des subventions, d'un outil de dématérialisation des procédures de dépôt et de suivi des subventions, avec des prestations de mise en oeuvre et la maintenance associée.

A décidé d'approuver l'acquisition d'un progiciel de gestion des subventions, d'un outil de dématérialisation des procédures de dépôt et de suivi des subventions, avec les prestations de mise en œuvre et la maintenance associée, pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP) conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de quatre ans y compris la maintenance.

210 M. Richard EOUZAN

Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture d'un plateau technique de biologie moléculaire pour le LDA 13 ainsi que la maintenance du matériel et la fourniture de produits associés (réactifs, contrôles, calibrations, consommables)

A approuvé la fourniture d'un plateau technique de biologie moléculaire pour le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) ainsi que la maintenance du matériel et la fourniture de produits associés (réactifs, contrôles, calibrations, consommables) pour lesquelles sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant du marché a été estimé de la façon suivante :

- Prestation n° 1 : Fourniture, livraison et mise en service du plateau technique de biologie moléculaire et formation du personnel du LDA 13 associé à son utilisation : son montant total est évalué à 200 000 € HT.
- Prestation n° 2 : Fourniture des produits spécifiques associés (réactifs, contrôles, calibrations, consommables) : son montant annuel a été fixé à un minimum de 80 000 € HT et à un maximum de 200 000 € HT, le Conseil Général n'étant engagé que pour le montant minimum du marché.
- Prestation n° 3 : Maintenance du plateau technique de biologie moléculaire : son montant annuel est évalué à 10 000 € HT.

La durée du marché est définie de la façon suivante :

- Le délai maximum d'exécution de la prestation n° 1 est fixé à 4 semaines à compter de la date de notification du marché.
- La prestation n° 2 prendra effet à la date de sa notification au titulaire et sera conclue pour une durée maximale d'un an. Elle pourra être reconduite trois fois au maximum, par période maximale d'un an et par reconduction expresse.
- La prestation n° 3 prendra effet à la date de fin de la garantie du matériel et sera conclue pour une durée maximale d'un an. Elle pourra être reconduite trois fois au maximum, par période maximale d'un an et par reconduction expresse.

211 M. Denis ROSSI

Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la constitution de colis alimentaires de fin d'année 2011 pour les personnes âgées et de goûters pour les enfants du personnel

A décidé d'approuver l'action pour laquelle a été lancée une procédure d'appel d'offres ouvert à lots avec un lot réservé n°11 (art. 57 à 59, 10 et 15 du CMP) portant sur la « constitution de colis alimentaires de fin d'année 2011 au bénéfice des personnes âgées et de goûters pour les enfants du personnel » avec un avis d'appel à la concurrence au niveau européen.

La dépense pour les lots 1 à 12, s'élève à 1 776 000 €.

La dépense pour le lot 13 (goûter pour les enfants), s'élève à 14 000 €.

212 M. Michel AMIEL

Soutien aux associations Enfants - Exercice 2011 - Subventions de Fonctionnement et d'investissement - 1ère Répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfants, exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :
 - 102.500 € au titre du fonctionnement,
 - 36.325 € au titre de l'investissement,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

213 M. Michel AMIEL

Centre de Culture Ouvrière - Soutien à l'activité autour de la Petite Enfance. Montant de la subvention 2011

A décidé :

- d'allouer au Centre de Culture Ouvrière, au titre de l'exercice 2011, une subvention de 18 000 € pour le soutien à son activité autour de la petite enfance,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 10 janvier 2011, à intervenir avec l'Association Centre de Culture Ouvrière, dont le projet est joint en annexe au rapport.

214 M. Michel AMIEL

Mouvement Français pour le Planning Familial - Montant de l'aide financière du Département pour 2011.

A décidé :

- d'allouer à l'association Mouvement Français pour le Planning Familial, une aide financière de 115 000 € au titre de l'exercice 2011, pour la mise en place d'activités de planification et d'éducation familiale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention du 9 mars 2010, dont le projet est joint en annexe au rapport.

215 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Action de placement en emploi des personnes bénéficiaires du RSA sur filière en tension - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association LA TOULINE

A décidé :

- d'allouer une subvention, d'un montant de 10 000 €, à l'association La Toulaine, pour le renouvellement d'une action ayant pour objet le placement dans l'emploi durable de bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

216 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Aides financières à des familles pour permettre le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés

A décidé l'octroi d'allocations départementales pour des départs en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés, au titre de l'année 2011, conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 4580 € .

217 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Renouvellement d'une demande de subvention globale FSE - période 2011-2013

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à :

- signer la demande de subvention globale FSE joint au rapport, pour un montant de 10 200 000 € de dépenses totales prévisionnelles, dont 5 158 280 € de crédits communautaires,

- signer la convention, liant le Département et l'Etat, relative à la gestion de subvention globale FSE sur la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013, s'élevant à 10 200 000 € de dépenses totales prévisionnelles dont 5 158 280 € de crédits communautaires,

- signer tout document relatif à la gestion de la subvention globale FSE 2011-2013.

Ce rapport est sans incidence financière.

218 M. Daniel FONTAINE

Aide Départementale à l'Accession à la Propriété dans l'Ancien (ADAPA) Année 2011

A décidé dans le cadre de l'A.D.A.P.A,

- d'allouer selon le détail indiqué dans le rapport 25 aides départementales dont 18 à 3 000 € et 7 à 4 000 €, pour un montant global de 82 000 € ;

- d'autoriser la poursuite des remboursements mensuels de Mme M' CHANGAMA Malika, de Mme et M. CABEZOS Richard et de Mme et M. DUBLE Julien ;

- d'autoriser le remboursement anticipé de l'avance départementale d'un montant de 1 890 € par Mme et M. DELMOTTE Sébastien ;

- d'annuler la décision d'obtention du remboursement intégral de la prime de 4 000 € par

Mme et M. ZAOUGA Ali, prise par délibération n° 182 du 17 décembre 2010, en raison de la justification de leur engagement de résidence principale de 5 ans ;

- de maintenir la prime de 4 000 € à M. MARIN Laurent et de 3 000 € à

M. et Mme GALLAVARDIN Tereza ;

- de maintenir le remboursement mensuel de l'échéancier des sommes perçues par

Mme MOUNET née LAMORT Dorothee ;

- d'obtenir, au motif du non respect d'engagement de résidence principale de 5 ans, le remboursement des primes au prorata du nombre d'années d'occupation des logements d'un montant respectif de 1 200 € par M. HENRY Pierre et de 1 400 € par M. BLOCH Cyril ;

- d'obtenir le remboursement de l'avance perçue d'un montant de 1 790 €, par Mme CLARET Emilie et M. ISNARD Mathieu, au motif du non respect d'engagement de résidence principale

de 10 ans ;

219 M. Michel PEZET

Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine Belle de Mai- (CICRP) - Avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt public culturel-Prorogation de l'adhésion du Conseil Général des Bouches-du-Rhône- Subvention de fonctionnement 2011

A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 de prorogation pour une durée de cinq ans, à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Culturel dénommé « Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine – Belle

de Mai », tel qu'annexé au rapport,

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 60 000 € pour l'année 2011.

220 M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 1 ère répartition - Année 2011

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2011, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 7 326 500 €, conformément aux listes annexées au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001, ainsi que la convention spécifique jointe au rapport relative à l'association Echanges et diffusion des savoirs,

221 M. Henri JIBRAYEL

Aide au fonctionnement des associations sportives 2011. Deuxième répartition.

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2011 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 4.913.390 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont le modèle type a été validé par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

222 M. Mario MARTINET

Centres sociaux 2011 : 1ère répartition des subventions de fonctionnement et d'investissement.

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2011, conformément aux tableaux annexés au rapport :
 - des subventions de fonctionnement d'un montant total de 895 709 €, ainsi répartis :
 - 730 409 € pour l'animation globale et la coordination,
 - 112 000 € pour les projets (exceptionnels et insertion).
 - 53 300 € pour les projets relevant du programme de développement social local
 - des subventions d'équipement d'un montant total de 41 716 €
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 € une convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

223 M. Vincent BURRONI

Action Départementale en faveur des pépinières d'entreprises.

A décidé, dans le cadre de l'aide en faveur des pépinières d'entreprises,

- d'allouer au titre de l'année 2011, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 440 000 €, aux associations suivantes :
 - 200 000 € au Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation
 - 140 000 € à Marseille Innovation
 - 100 000 € à Grand Luminy
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont annexés au rapport.

224 M. Vincent BURRONI

Participation départementale pour la réalisation de diagnostics GEODE en partenariat avec la Banque de France.

Retiré de l'ordre du jour.

225 M. Vincent BURRONI
ADI (Aide Départementale à l'Innovation) 1 ère répartition 2011

A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation, au titre de l'exercice 2011 et conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver le versement d'un montant de :
- 200 000 € sous forme d'avance remboursable, au bénéfice des entreprises suivantes :

Solairemed	50 000 €	
Sai Nutrition	40 000 €	
Invia	50 000 €	
La Mesure Sur Mesure		25 000 €
Vedalis	15 000 €	
Numvision	20 000 €	

- 6 000 € au bénéfice d'OSEO Innovation, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport .

La dépense totale correspondante, s'élève à 206 000 €.

226 M. Vincent BURRONI
Participation au Comité d'Expansion Economique Provence Promotion

A décidé, dans le cadre de la participation du Conseil Général au Comité d'Expansion Economique Provence Promotion, au titre de 2011 et conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver le versement d'un montant de 1 729 700 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat jointe au rapport.

M. Jean-Noël GUERINI ne prend pas part au vote

227 M. Vincent BURRONI
Promotion et animation du territoire

A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2011, dans le cadre de la promotion et l'animation économique, les subventions de fonctionnement suivantes :
- 40 000 € à l'Union pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône (UPE 13),
- 10 000 € au Groupe Euromed Management (Forum Média 2011),
- 10 675 € à l'Association MSG les Trophées de l'Emploi,
- 20 000 € à l'association Pegase, (Salon du Bourget),
- 7 500 € au Groupement des Entreprises du Pays d'Aix, (les talents du pays d'Aix).
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 88 175 €.

228 M. Vincent BURRONI
ESS-Soutien au réseau ACE (Accueil, Conseil, Expertise): Energies Alternatives, Energies Bat, Inter Made, Voisins et Citoyens en Méditerranée, APEAS

A décidé, dans le cadre du soutien au réseau ACE :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2011, les subventions de fonctionnement suivantes :
- . 40 000 € à la SCOP SARL Energies Alternatives ;
- . 30 000 € à la SCOP SARL Energies Bat
- . 35 000 € à l'association Inter Made
- . 30 000 € à l'association Voisins et Citoyens en Méditerranée
- . 46 000 € à l'association APEAS
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 181 000 €.

229 M. Daniel CONTE
2ème répartition de l'enveloppe congrès

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 106 573,70 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.
- d'approuver le principe de pré-engagement de dix demandes d'aide pour l'organisation des colloques mentionnés dans le rapport.

230 M. Jacky GERARD
Co-signature de la Charte vers un développement durable en Pays d'Aix, par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

A approuvé la proposition de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix,

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la Charte vers le développement durable en Pays d'Aix, jointe au rapport.

Cette décision n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

231 M. Jacky GERARD
Travaux Forestiers : Dégâts neige amélioration de la forêt communale

A décidé :

- d'attribuer, au titre du dispositif « Dégâts Neige », à divers groupements de communes dans le cadre des PIDAF, un montant total de subventions de 74 670,00 €, conformément aux propositions annexées au rapport.
- d'annuler, dans le cadre de l'amélioration des forêts communales, au titre de l'exercice 2010, une subvention d'un montant de 4 975,00 € attribué par délibération du 17 Décembre 2010 à la commune de Carry le Rouet et d'attribuer aux communes de Peynier et du Puy Sainte Réparate un montant total de subventions de 12 900,00 €, conformément aux propositions annexées au rapport.

232 M. Jean-François NOYES
Restitution à l'Etat des locaux situés 3, rue de la caserne à Marseille 13013. Résolution de la vente

A décidé :

- d'approuver la résolution de la vente du 10 février 2009 entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône, concernant les locaux en copropriété sis 3, rue de la Caserne à Marseille 13003 (lots n° 240, 213 et 54, 86 et 147) ;
- d'autoriser la signature de l'acte concrétisant la résolution de cette vente, ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

233 M. Jean-Noël GUERINI
Modification du cahier des charges de la RDT13

A décidé d'approuver la modification des annexes 1 et 2 du cahier des charges de la RDT13, selon les propositions du rapport, afin de prendre en compte les nouveaux tarifs des transports occasionnels réalisés pour le compte du Département.

Cette décision n'a pas d'incidence financière.

M. GUINDE ne prend pas part au vote

234 M. André GUINDE
Avis du Conseil Général relatif à la délimitation du nouveau périmètre de transport urbain du Syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains de la communauté d'agglomération du pays de Martigues et du SAN Ouest-Provence.

A décidé de donner un avis favorable à la délimitation du nouveau périmètre de transports urbains du Syndicat Mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains de la communauté d'agglomération du pays de Martigues et du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest-Provence, recouvrant la totalité des territoires de ces deux collectivités.

235 M. Claude VULPIAN
Création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains sur la zone du Plan de Velaux

A décidé :

- d'adopter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) du Plan de Velaux, dont le plan de délimitation au 5000ème est annexé au rapport ;
- d'adopter le programme d'action qui s'y applique, annexé au rapport ;
- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention tripartite d'intervention foncière et d'aménagement rural annexée au rapport, à intervenir entre le Département, la Commune de Velaux et la SAFER en vue de la mise en œuvre effective de ce programme d'action ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général en vertu de l'article R143-3 du code de l'urbanisme, à prendre toutes les mesures d'affichage et de publicité que les textes imposent,

Ce rapport est sans incidence budgétaire.

M. MAGGI ne prend pas part au vote

236 M. Claude VULPIAN
Structuration des filières - Mesure diverse -

A décidé :

- d'allouer un crédit à hauteur de :
 - . 26 500 € à la Fédération des Caves Coopératives des Bouches-du-Rhône,
 - . 70 000 € au Centre Français du Riz,
 - . 35 000 € à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) « Fruits et Nature »,
 - . 4 000 € à l'Association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR),
 - . 10 000 € au Syndicat des Producteurs des Vins de Pays des Bouches-du-Rhône,
 - . 10 000 € à la Fédération des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes annexées au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 155 500 €.

237 M. Claude VULPIAN
Subventions à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre de son programme de développement agricole et rural

A décidé :

- d'allouer un crédit de 504.247 € à la Chambre d'Agriculture pour son programme d'actions 2011, conformément au détail indiqué dans le rapport et dans le tableau annexé.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Chambre d'Agriculture, la convention correspondante jointe au rapport.

238 M. Claude VULPIAN
Aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) - Mesures diverses

A décidé, au titre de 2011 :

- d'attribuer des participations financières d'investissement d'un montant total de 120.726,15 €, dans le cadre du programme d'aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole, conformément à la répartition figurant dans le rapport ;
- d'allouer un crédit de :
 - . 9.424 € à l'association Prévigrèle pour son fonctionnement général, dans le cadre de la prévention contre les risques climatiques et sanitaires,
 - . 65.000 € Au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue pour le suivi scientifique de la démoustication expérimentale de la Camargue et l'organisation d'un séminaire de restitution, dans le cadre de la politique départementale de démoustication,
 - . 2.000 € à la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône pour son action de sensibilisation du grand public au jardinage durable lors de Terroir 13;
 - . 1.495 € Au Centre de Formation pour l'Apprentissage Agricole et Horticole des Bouches-du-Rhône, pour son animation autour de la réalisation d'un jardin méditerranéen durant les trois jours de Terroir 13 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les deux conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport, avec la CUMA des Aigrettes et le Syndicat de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue.

La dépense globale correspondante, s'élève à 198.645,15 €

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

239 M. Vincent BURRONI**ESS: Soutien aux structures relevant du réseau ACE (Accueil, Conseil, Expertise): ESIA**

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 000 € à l'association ESIA
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

240 M. Vincent BURRONI**ESS: Soutien aux structures relevant du réseau ACE (Accueil, Conseil, Expertise): Association Entrepreneurs et Associés**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2011 une subvention de fonctionnement de 145 000 € à l'association Entrepreneurs et associés ainsi qu'il suit :
 - 65 000 € pour la pépinière Espace Liberté Développement,
 - 80 000 € pour la pépinière ESSOR 13.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

241 M. Jacky GERARD**Maison Sainte-Victoire - Convention de mise à disposition de l'espace «Restauration»**

A décidé :

- d'approuver la diminution de la redevance due pour la mise à disposition de l'espace restauration de la Maison de la Sainte-Victoire, qui passe de 18 000,00 € par an à 8 400,00 € par an et la suppression de la part variable fixée à 5 % du chiffre d'affaires H.T ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention annexé au rapport ainsi que tous les actes et documents afférents à celle-ci.

242 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**Mission d'accompagnement, de suivi et d'accueil des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation - avenants liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les associations lieux accueil**

A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 1.771.190,40 € aux associations assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants correspondants, dont les projets types sont joints en annexe au rapport.

243 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**Action de rapprochement entre le monde du travail et les quartiers en ZUS - convention liant le Conseil général des Bouches-du-Rhône et l'Association pour l'Emploi dans les Quartiers (APEQ)**

A décidé :

- d'attribuer à l'Association pour l'Emploi dans les Quartiers (APEQ) une subvention d'un montant de 70 000,00 €, dont 35 000,00 € au titre du Fonds Social Européen, pour la mise en œuvre de l'action de rapprochement entre le monde du travail et les quartiers en ZUS ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet type est joint en annexe au rapport.

244 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**Contrat Unique d'Insertion (CUI) mis en œuvre en direction des bénéficiaires du RSA - Avenant 1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2011(CAOM)**

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens, relative aux modalités de mise en œuvre commune - Etat/Département - du Contrat Unique d'Insertion, et à la participation du Conseil Général au financement du dispositif, pour l'année 2011, adoptée par délibération de la Commission Permanente n° 218 du 28 janvier 2011.

245 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL**Aides au démarrage et à l'encadrement d'actions d'insertion par l'activité économique - Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association ADDAP 13**

A décidé :

- d'allouer à l'ADDAP 13 des subventions d'un montant total de 21 396, 50 €, pour le cofinancement de l'aide au démarrage de l'action et de l'encadrement de bénéficiaires du RSA socle, sur un chantier d'insertion ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

246 M. André GUINDE / M. MICHEL AMIEL**Partenariat culturel - Comité d'Organisation des Fêtes de Cabriès - Fête du Cheval - 53ème bénédiction des cavaliers**

A décidé d'attribuer au Comité d'Organisation des Fêtes de la commune de Cabriès une subvention de fonctionnement d'un montant total de 18 000 €.

247 M. Frédéric VIGOUROUX**Délégation Politique de la ville : 1ère répartition des crédits pour l'exercice 2011.**

A décidé :

- d'allouer au titre de 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
 - . dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine », des subventions d'équipement pour un montant de 87 980€.
 - . dans le cadre du dispositif « actions de solidarités et d'intégration urbaine », des subventions de fonctionnement pour un montant de 411 200€.
- d'annuler la subvention attribuée lors de la Commission Permanente du 5 Novembre 2010 à l'association ALOTRA comme indiqué dans le rapport, pour un montant global de 3 000 €,
- d'approuver les réaffectations de crédits, comme indiqué dans le rapport, détaillées en annexe 2 et 3
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 4 du rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000€, une convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

248 M. Daniel FONTAINE**O.P.H. 13 Habitat : convention d'utilité sociale**

A décidé :

- d'adopter la convention d'utilité sociale 2011-2016 de l'O.P.H. « 13 Habitat », dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

249 M. Denis ROSSI**1) Soutien aux associations de Lutte contre la Précarité - Fonctionnement - 1ère répartition 2011;
2) Programme Solidarité Santé - fonctionnement - 1ère répartition 2011.**

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 544.800 €, dont :
 - 468 100 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité,
 - 76 700 € au titre du programme solidarité santé,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

250 M. Henri JIBRAYEL**Aide au développement du sport départemental - Année 2011: Manifestations 2ème répartition**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2011, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 816.550 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions supérieures à 23.000 € la convention dont le modèle type a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

251 M. Michel PEZET / MME DANIELE GARCIA**Action sociale en faveur des agents O.P.A. (Ouvriers des Parcs et Ateliers) mis à disposition du Département**

A décidé à compter du 1er Septembre 2011 l'octroi de l'ensemble des prestations d'action sociale en faveur du personnel départemental aux agents O.P.A. (Ouvriers des Parcs et Ateliers) mis à disposition du Département, sous réserve de respecter le non-cumul avec les prestations similaires accordées par leur ministère d'origine ;

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2011 pour l'action sociale sont suffisants pour intégrer cette opération évaluée à 60 000 € :

252 Mme Janine ECOCHARD**- Collège du Puy Sainte Réparate : validation de l'A.P.D. et avenant n° 1 au marché du maître d'oeuvre.**

A décidé pour le collège du Puy Sainte Réparate :

- de donner un accord préalable à l'avant projet définitif de l'opération conformément à la fiche de validation jointe en annexe au rapport et au mode de dévolution des travaux en corps d'états séparés,
- de prendre acte de la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le coût prévisionnel des travaux à 15 119 698,00 € H.T., soit 18 083 158,81 € T.T.C. (valeur décembre 2009) et le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 1 716 323,35 € H.T., soit 2 052 722,73 € T.T.C. (valeur mars 2010)
- de prendre acte du lancement de l'appel d'offres ouvert pour les travaux dévolus en corps d'état séparés,
- de prendre acte du lancement de la consultation pour la mission d'OPC.

253 Mme Janine ECOCHARD**- Collège Arc-de-Meyran à Aix-en-Provence : Réévaluation de l'enveloppe financière confiée au mandataire.**

A décidé pour le collège Arc-de-Meyran à Aix-en-Provence,

- d'approuver la nouvelle enveloppe financière de l'opération qui s'élève à 23 737 200,00 € H.T., soit 28 389 691,20 € T.T.C.
- de porter la durée totale de la convention de mandat à 134 mois.

254 Mme Janine ECOCHARD**- Collège Jean Jaurès à La Ciotat : Réévaluation de l'enveloppe financière confiée au mandataire.**

A décidé pour le collège Jean Jaurès à La Ciotat :

- d'approuver la nouvelle enveloppe financière de l'opération qui s'élève à 18 557 300,00 € H.T., soit 22 194 530,80 € T.T.C.
- de porter la durée totale de la convention de mandat à 113 mois.

255 Mme Janine ECOCHARD**- Collège Longchamp à Marseille : Réévaluation de l'enveloppe financière confiée au mandataire.**

A décidé pour le collège Longchamp à Marseille,

- d'approuver la nouvelle enveloppe financière de l'opération qui s'élève à 23 064 419,00 € H.T., soit 27 585 045,12 € T.T.C.
- de porter la durée totale de la convention de mandat à 131 mois.

256 M. Jean-François NOYES**- Restructuration de la Maison de la Solidarité de Marignane : approbation du programme, approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle**

A décidé :

- d'approuver le programme de l'opération pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de services et de travaux conformément au Code des Marchés Publics en vigueur,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 1 950 000,00 € TTC dont 190 000,00 € TTC pour les services et 1 760 000,00 € TTC pour les travaux.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

257 M. Michel PEZET

Musée départemental Arles Antique – Marché public pour une campagne de numérisation des collections

A décidé d'approuver la réalisation d'une campagne de numérisation des collections du Musée Départemental Arles antique, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande mono attributaire, sans minimum ni maximum, (article 77 du CMP) et à lots (article 10 du CMP).

La durée du marché sera de douze mois, renouvelable trois fois par reconduction expresse.

258 M. Hervé CHERUBINI

Autorisation à un mandataire du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au Conseil d'Administration de la SEM Treize Développement de percevoir une rémunération et d'exercer les fonctions de Président

A décidé d'autoriser :

- expressément Monsieur Denis ROSSI à occuper la fonction de Président de la société d'économie mixte «Treize Développement».
- expressément Monsieur Denis ROSSI à exposer des frais de représentation de la société d'économie mixte «Treize Développement» dans la limite d'un montant annuel de 3 000 €.
- Monsieur Denis ROSSI en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte «Treize Développement» à percevoir une rémunération d'un montant annuel maximum de 24 242.40 € net au titre de ses fonctions.

M. ROSSI ne prend pas part au vote

Abstention du groupe l'Avenir du 13

259 M. Hervé CHERUBINI

Autorisation à un mandataire du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au conseil d'administration de la SPL TERRA 13 d'exercer les fonctions de Président

A décidé d'autoriser expressément Monsieur Denis ROSSI à occuper la fonction de Président du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « TERRA 13 ».

M. ROSSI ne prend pas part au vote

Abstention du groupe l'Avenir du 13

260 M. Vincent BURRONI

Euroméditerranée : Approbation du Protocole Cadre de Partenariat pour l'Extension d'Euroméditerranée et du Protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020)

A décidé,

- d'approuver la convention annexée au rapport, relative au protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et au protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 11.728.000 €.

261 M. Hervé CHERUBINI

Prise en charge des dépenses exposées par le Président du Conseil Général dans l'exercice de sa fonction de représentation du Département.

A autorisé la prise en charge des dépenses exposées par le Président du Conseil Général dans l'exercice de sa fonction de représentation du Département dans les conditions définies dans le rapport.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental 2011, chapitre 65, fonction 021, nature 6532-1, dans la limite des crédits disponibles.

M. GUERINI ne prend pas part au vote

262 M. Hervé CHERUBINI

Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 2 148,39 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €.

263 M. Rébia BENARIOUA

**1) Soutien de la vie associative - fonctionnement - 1ère répartition 2011,
2) Soutien aux médias associatifs - fonctionnement - 1ère répartition 2011,
3) Soutien de la vie associative - investissement - 1ère répartition 2011.**

A décidé :

- de retirer de la répartition, la subvention proposée pour l'association Sport Solidarité France Provence Arménie (page 26/61) à hauteur de 15 000 €,
- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
 - . des subventions de fonctionnement pour un montant total de :
 - 1 142 400 € au titre du soutien de la vie associative,
 - 93 000 € au titre du soutien aux médias associatifs,

- . des subventions d'investissement pour un montant total de 93 152 € au titre du soutien de la vie associative,
 - d'annuler les subventions de fonctionnement suivantes :
 - 10.000 € Accordée à l'association Terre d'Arménie par la Commission Permanente du 24 Novembre 2006 ;
 - 5.000 € Accordée à l'association Conseil Régional des Marocains de France par la Commission Permanente du 30 Mai 2008 ;
 - 1.000 € Accordée à l'association Ventabren Demain par la Commission Permanente du 5 Novembre 2010 ;
 - d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport ;
 - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

264 M. Christophe MASSE

LGV PACA. Convention de financement. Correction d'une imputation budgétaire

A décidé d'approuver le montant de l'affectation de crédit relative au financement des études préalables à l'enquête publique pour le projet de ligne à grande vitesse PACA comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 4 800 000 €.

M. GIBERTI vote contre

265 M. Hervé CHERUBINI

Désignations à divers organismes

A procédé aux désignations suivantes :

- 13 Habitat :

Deux élus locaux, n'étant pas conseillers généraux : M. Pascal CHAMASSIAN et Mme Aline MARRONE

Cinq personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement ou d'affaires sociales : M. Jean Paul FABRE, Mme Maguy LEONETTI, MM. Louis FABRE, Frédéric GUINIERI, Mme Micheline MATHIS

Une personne représentant une association dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : Monsieur René COLO, président de l'ACADEL

- Entraide Solidarité13 :

MM Jean-Jacques COZZI, Michel COULLOMB, Lucien WEYGAND, Jean BONAT, Richard PAGANO, Louis PARODI, Robert MALATESTA, Jean-Paul BRAMANTI, Jérémy SABAN Mmes Maggy SIANO-LEONETTI, Danielle ROCCHIA, Colette BRUSCHINI, Nicole THUET, Mi-reille TARASCONI

- Centre Départemental Spécialisé d'Education de l'enfance des Cadeneaux :

M. Denis BARTHELEMY

- Commission consultative des services publics locaux : un représentant de chacune des associations suivantes :

. Union Régionale Interfédérale des Organismes Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)

. Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques

- . Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
- . Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)
- . Léo Lagrange Animation
- . Collège Coopératif
- . Association Départementale pour la Protection des Nourrissons, de l'Enfance et de la Famille (APRONEF)

- Plan Local d'Urbanisme de Venelles : M. Jean-Pierre BOUVET

- Club nautique Provence : Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

- Union des ports Provence Alpes Côte d'Azur : Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

- Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache – Conseil d'administration :
Titulaire : M. Jacky GERARD, Suppléant : M. Alexandre MEDVEDOWSKY

- Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles :
M. Claude VULPIAN

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 »

266 M. Jacky GERARD

Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles ENS - Commune de Cuges Les Pins - DIA GAYET-BARMAKIAN

A autorisé le Président du Conseil Général à :

- exercer le droit de préemption du Département au titre des espaces naturels sensibles, sur le bien appartenant à Mme Marcelle GAYET, Mme Noëlle BARMAKIAN & M. Christian GAYET, sis sur la Commune de CUGES LES PINS, cadastré section W n° 27 et 29 partie lieu dit « Pelebre » pour une superficie non délimitée de 9ha 81a 42ca dont la DIA a été transmise par Maître Elisabeth du CREST BERENGIER, au prix de 34 500 €, soit 0,35 €/m² estimé par les services de France Domaine,
- signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération,
- saisir, éventuellement, la juridiction d'expropriation, en cas de désaccord sur le prix.

La dépense correspondante à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés, non encore connus à ce jour, s'élève à 34.500 €.

267 M. Michel PEZET

Extension du Musée Départemental Arles Antique.

Modification de la convention de mécénat et partenariat entre le Département et la Compagnie Nationale du Rhône.

A décidé

- de retirer la délibération n°188 du 28 Janvier 2011,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les deux conventions de mécénat et de partenariat, à intervenir avec la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.), relatives à la restauration d'un chaland gallo-romain et à l'extension du Musée départemental Arles Antique pour la présentation de ce chaland, selon les projets joints en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 11/137 DU 23 MAI 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

Vu la nomination de madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER en qualité de Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 17 juillet 2008,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et délégations de service public à monsieur André GUINDE, vice-président du Conseil Général et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à monsieur Richard EOUZAN, vice-président du Conseil Général.

VU l'arrêté n° 11.73 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition de monsieur le Président du Conseil Général,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône, en toutes matières à l'exception :

- des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
- des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des transactions,
- des titularisations et des recrutements, sauf en ce qui concerne les recrutements des :
 - agents vacataires pour les services sociaux relevant de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, ou les services relevant de la Direction de la Culture, dans le cadre des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente,
 - agents non titulaires remplaçants et suppléants des personnels agent technique des collèges (ATC),
- des ordres de missions pour les déplacements internationaux,
- des décisions concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT et des délégations de service public.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur André GUINDE et de monsieur Richard EOUZAN, madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER pourra également signer tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés publics d'un montant compris entre 90 000 et 206 000 euros H.T, ainsi que tout contrat de délégation de service public.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 11.73 du 21 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 23 mai 2011

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 11/138 DU 30 MAI 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. FRANÇOIS-XAVIER SERRA, DIRECTEUR DE LA VIE LOCALE, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la note en date du 4 mai 2011 affectant monsieur Didier CHAUVEAU, attaché territorial, à la Direction de la Vie Locale, de la Vie Associative, de la Politique de la Ville et de l'Habitat – service Vie Locale, en qualité de responsable d'équipe, à compter du 9 mai 2011.

VU l'arrêté n°11.135 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur François-Xavier SERRA ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à monsieur François-Xavier SERRA, directeur territorial, directeur de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et du logement, dans tout domaine de compétence de la direction de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et de l'Habitat, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué ou du Cabinet selon le cas.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception

5. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et de l'Habitat.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

9 - VIE LOCALE - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE

- a. Fiches de propositions budgétaires
- b. Actes de gestion courante

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Didier KRIKORIAN, directeur territorial, directeur adjoint de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et de l'Habitat,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er.

ARTICLE 3

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Eliane VINCENT, attachée principale territoriale, chef du service de la politique de la ville et de l'Habitat,
- Madame Francine COUTURIER, attaché principal territorial, chef du service de la vie locale
- Madame Florence GIORGETTI, directeur territorial, chef du service de la vie associative,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a et b ; 2a ; 3a et b ; 4a
- 6a, b, c, d ; 7a, b et c ; 8a, 9b

ARTICLE 4

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Claire CAMPENEIRE, directeur territorial, adjoint au chef de service de la politique de la ville et de l'habitat, responsable du pôle « Rénovation Urbaine et Habitat »
- Monsieur Patrick TOURNIAIRE, attaché territorial, responsable du pôle « Animation Sociale et Politique de la Ville »

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a et b ; 2a ; 3a et b ; 4a
- 6a, b, c et d ; 7a et b ; 8a ; 9b

ARTICLE 5

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Dominique LALANE, attaché territorial, responsable du pôle « Observatoires »
- Monsieur Patrick LAUGIER, attaché territorial, responsable du pôle « Subventions »
- Monsieur Stéphane CIACCIO, attaché territorial, responsable du pôle « bureau des associations »,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a et b ; 3a et b ; 4a
- 6 a, b, c et d ; 7a et b ; 8a ; 9b

ARTICLE 6

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Vincent DELAUNAY, attaché territorial, adjoint au chef du service de vie locale
- Madame Nathalie GASTAUD, directeur territorial, responsable d'équipe
- Monsieur Didier CHAUVEAU, attaché territorial, responsable d'équipe
- Monsieur Patrick JUNQUA, attaché territorial, responsable d'équipe

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service de la vie locale, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a et b ; 2a ; 3a et b ; 4a ;
- 6a, b, c et d ; 7a et b ; 8a ; 9b

ARTICLE 7 : MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à Madame Florence GIORGETTI, directeur territorial, chef du service de la vie associative, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1er , sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe ;
- 5 b ;
- 5 c

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GIORGETTI, délégation de signature est donnée à Madame Dominique LALANE, attaché territorial, responsable du pôle « Observatoires », à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe ;
- 5 b ;
- 5 c

ARTICLE 9

L'arrêté n°11.135 du 21 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 10

Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe du cadre de vie et le directeur de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et de l'Habitat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 30 mai 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

SERVICE DES SEANCES

ARRÊTÉ DU 23 MAI 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. JACKY GÉRARD, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET LA GESTION DES DOMAINES DÉPARTEMENTAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

ARRETE

ARTICLE 1er - Monsieur Jacky GERARD, Vice Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de l'Environnement et la Gestion des Domaines Départementaux

Gestion des domaines départementaux (espaces naturels sensibles)

- gestion du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles
- acquisition d'espaces naturels sensibles

- gestion, protection, aménagement et ouverture au public des domaines départementaux

Politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

- Gestion du droit de préemption au titre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

- Acquisition et rétrocession d'espaces agricoles et naturels périurbains

Forêts

- défense des forêts contre l'incendie : surveillance, équipement et débroussaillage des massifs et des bords de routes départementales

- dispositifs d'aide à la gestion durable des forêts publiques et privées

Protection de la biodiversité

- Natura 2000

- Réserves naturelles

Sensibilisation du public à la protection des espaces naturels, forestiers et de la biodiversité

Prévention des risques environnementaux

- Prévention des risques naturels et des risques industriels, technologiques et nucléaires

- Prévention et lutte contre les pollutions

- Subventions aux associations relevant de la délégation

- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Jacky GERARD reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.6. Courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Acquisitions foncières et acquisition d'espaces naturels sensibles

5.1 Actes d'acquisition et de vente d'un montant inférieur à 2.000.000 € passés en application des décisions du Conseil Général ou de la Commission Permanente

6) Prémption pour les espaces naturels sensibles

6.1 Décision de prémption en application d'une délibération

6.2 Décision de renonciation à préempter pour des biens inférieurs ou égaux à 100 ha

7) Prémption au titre des PAEN

7.1. Décision de prémption en application d'une délibération

7.2. Décision de renonciation à préempter

ARTICLE 3 - Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 4 – L'arrêté en date du 6 mai 2011, donnant délégation de signature à M. Gérard est retiré

Fait à Marseille, le 23 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 31 MAI 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. JEAN-FRANÇOIS NOYES, CONSEILLER GÉNÉRAL, EN FAVEUR DU PATRIMOINE ET DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er –Monsieur Jean-François NOYES, conseiller général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur du Patrimoine et des Bâtiments Départementaux

- Acquisitions foncières et immobilières hors espaces naturels sensibles
- Cessions, locations, mises à disposition de bâtiments départementaux et de terrains nécessaires aux opérations du Département
- Programmes de travaux de construction, rénovation, réhabilitation et maintenance des bâtiments départementaux hors les collèges
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Jean-François NOYES, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Acquisitions :

- 5.1. Actes d'acquisition et de vente approuvés par la commission permanente

6) Gestion des bâtiments départementaux :

- 6.1. Baux et convention de mise à disposition ainsi que leurs avenants après délibération de la Commission Permanente,

7) Travaux :

- 7.1. Demandes d'autorisation de construire et permis de démolir

ARTICLE 3 - Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 4 – L'arrêté en date du 13 avril 2011, donnant délégation de signature à M. Noyes est retiré

Fait à Marseille, le 31 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil par des particuliers

ARRÊTÉ DU 26 MAI 2011 RELATIF À L'ACCUEIL À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES

ARRETE

Prenant acte du changement de nom
D'une accueillante familiale
pour personnes âgées ou handicapées adultes.

Pour Madame SOUSTELLE ex BERTET Marylin
17, Rue Claudin Berd
13200 Arles

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 21 mars 2005 : arrêté d'agrément en qualité d'accueillante familiale de Mme BERTET Marylin l'autorisant à accueillir, à son domicile, à titre onéreux, un pensionnaire.

- 10 mai 2006 : arrêté autorisant une extension de la capacité d'accueil de Mme BERTET Marylin portant celle-ci à 2 pensionnaires.

- 14 octobre 2008 : arrêté autorisant une extension de la capacité d'accueil de Mme BERTET Marylin portant celle-ci à 3 pensionnaires.

VU le récent mariage de l'intéressée, celle-ci demande dans son courrier en date du 5 mai 2011, que soit notifié son nouveau patronyme, Mme SOUSTELLE.

ARRETE

Article 1 : L'agrément de Mme SOUSTELLE. En qualité d'accueillante familiale pour personnes âgées ou handicapées adultes est maintenu.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 personnes âgées ou handicapées adultes

Article 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 4 : Cet arrêté est valable à compter du 6 mai 2009 jusqu'au 6 mai 2014, date de votre renouvellement. Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme SOUSTELLE devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 26 mai 2011

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DU 12, 17, 19 ET 25 MAI 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » DE TREIZE ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

EHPAD Résidence Les Tournesols
Quartier du Vittier - 12 rue Beltran Boysset
13200 Arles

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

Arrête

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l' EHPAD Résidence Les Tournesols - 13200 Arles, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,73 €	16,95 €	72,68 €
Gir 3 et 4	55,73 €	10,75 €	66,48 €
Gir 5 et 6	55,73 €	4,56 €	60,29 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,29 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,32 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes

ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

EHPAD Le Soleil du Roucas Blanc
341 Chemin du Roucas Blanc
13007 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

Arrête

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Le Soleil du Roucas Blanc - 13007 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,56 €	13,25 €	70,81 €
Gir 3 et 4	57,56 €	8,41 €	65,97 €
Gir 5 et 6	57,56 €	3,57 €	61,13 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,13 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 68,54 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Centre de Gériatrie de l'Hôpital Ambroise Paré (Long Séjour)
1 Rue d'Eylau
13291 Marseille Cédex 6

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

Arrête

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables au Centre de Gériatrie de l'Hôpital Ambroise Paré (Long Séjour) - 13291 Marseille Cédex 6, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	63,52 €	23,31 €	86,83 €
Gir 3 et 4	63,52 €	14,79 €	78,31 €
Gir 5 et 6	63,52 €	6,28 €	69,80 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 69,80 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 84,84 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD La Bastide du Chevrier
Hameau du Chevrier
13520 Les Baux de Provence

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus.

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus en date du 26 mai 2009.

Arrête

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD La Bastide du Chevrier 13520 Les Baux de Provence , sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,95 €	16,47 €	73,42 €
Gir 3 et 4	56,95 €	10,45 €	67,40 €
Gir 5 et 6	56,95 €	4,43 €	61,38 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,38 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 418 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Résidence du Palais -Tiers Temps Marseille
7 rue Roux de Brignoles
13006 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus.

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus en date du 8 avril 2009.

Arrête

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence du Palais -Tiers Temps Marseille 13006 Marseille , sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,95 €	15,25 €	72,20 €
Gir 3 et 4	56,95 €	9,68 €	66,63 €
Gir 5 et 6	56,95 €	4,11 €	61,06 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,06 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 418 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Domaine de la Source
Chemin de la Source
13830 Roquefort La Bédoule

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

Arrête

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Domaine de la Source 13830 Roquefort La Bédoule, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	58,19	16,00 €	74,19 €
Gir 3 et 4	58,19	10,16 €	68,35 €
Gir 5 et 6	58,19	4,31 €	62,50 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,50 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,06 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 227 408,27 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 418 pour l'exercice 2011.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

Arrêté

de l'EHPAD Henri Bellon
Avenue des Moulins
13990 Fontvieille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 12 mai 2011 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

Arrêté

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Henri Bellon 13990 Fontvieille, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	62,67 €	18,38 €	81,05 €
Gir 3 et 4	62,67 €	11,67 €	74,34 €
Gir 5 et 6	62,67 €	4,95 €	67,62 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 67,62 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 78,21 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA restant à verser est fixé à 43 876,49 € soit 7 312,75 € / mois à compter du 1er juillet 2011.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Maison de Retraite Publique Intercommunale de
Châteaurenard/Barbentane
64 Avenue du Général de Gaulle
BP 91
13833 Châteaurenard Cedex

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 26/02/2007 pour

l'EHPAD Canto Cigalo à Châteaurenard,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 25/09/2006 pour l'EHPAD La Raphaelle de Barbentane,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

Arrête

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la maison de retraite intercommunale de Châteaurenard /Barbentane sont fixés à compter du 1er Janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	53,94 €	18,42 €	72,36 €
Gir 3 et 4	53,94 €	11,69 €	65,63 €
Gir 5 et 6	53,94 €	4,96 €	58,90 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58,90 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 69,69 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 359 130,20 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD «Résidence L'Oustalet»
123 Impasse Jules Laty
13750 Plan d'Orgon

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD «Résidence L'Oustalet» 13750 Plan d'Orgon, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	66,04 €	17,12 €	83,16 €
Gir 3 et 4	66,04 €	10,87 €	76,91 €
Gir 5 et 6	66,04 €	4,61 €	70,65 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 70,65 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 79,58 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement ;

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011 ;

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Résidence «Fontclair»
Route de Bèdes - RD 11 - Quartier Blégier
13490 Jouques

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la Résidence «Fontclair» 13490 Jouques, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,29 €	17,65 €	73,94 €
Gir 3 et 4	56,29 €	11,20 €	67,49 €
Gir 5 et 6	56,29 €	4,75 €	61,04 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,04 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,19 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement ;

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011 ;

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

ARRETE DE TARIFICATION

de l'EHPAD «Les Jardins de Mirabeau»
Impasse Olivier Messiaen- Zac des Pallières
13170 Les Pennes Mirabeau

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD «Les Jardins de Mirabeau» 13170 Les Pennes Mirabeau, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,28 €	17,92 €	74,20 €
Gir 3 et 4	56,28 €	11,37 €	67,65 €
Gir 5 et 6	56,28 €	4,83 €	61,11 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,11 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,34 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201

du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Résidence Les Mélodies
Bd du Président JF Kennedy
13640 La Roque d'Anthéron

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus.

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 11 Mai 2011.

Arrête

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence Les Mélodies 13640 La Roque d'Anthéron, sont fixés à compter du 12 avril 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,95 €	16,82 €	73,77 €
Gir 3 et 4	56,95 €	10,41 €	67,36 €
Gir 5 et 6	56,95 €	5,03 €	61,98 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,98 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 418 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Résidence Horizon Bleu
23/25 Avenue des Chutes Lavie
13004 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus ;

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus en date du 8 avril 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la Résidence Horizon Bleu 13004 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,95 €	14,45 €	71,40 €
Gir 3 et 4	56,95 €	9,17 €	66,12 €
Gir 5 et 6	56,95 €	3,89 €	60,84 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,84 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résidant) compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 25 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

**ARRÊTÉS DU 12 ET 18 MAI 2011 FIXANT À COMPTER DU 1ER JANVIER 2011 LES TARIFS JOURNALIERS
AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE DE DEUX ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES**

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Korian Mas des Aînés
Quartier la Grande Vigne Sud - Chemin du Puit
13420 Gèmenos

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

Arrête

Article 1 : Les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD Korian Mas des Aînés, 13420 Gèmenos, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

GIR 1 et 2:	12,83 €
GIR 3 et 4:	8,15 €
GIR 5 et 6:	3,45 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

ARRETE
Fixant la tarification

de l'EHPAD Korian Val des Sources
9 Lotissement les Cigales
13109 Simiane Collongue

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à l'EHPAD Korian Val des Sources 13109 Simiane Collongue

sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

GIR 1-2 :	14,84 €
GIR 3-4 :	9,42 €
GIR 5-6 :	4,00 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 18 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 19 MAI 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » DU FOYER-LOGEMENT « LES JARDINS DE MIRABEAU » AUX PENNES MIRABEAU

Arrêté

fixant le prix de journée « hébergement »
du foyer logement « Les Jardins de Mirabeau »
2 Impasse Olivier Messiaen – ZA des Pallières
13170 Les Pennes Mirabeau

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête

Article 1 : le prix de journée « hébergement » exclusif de tout autre facturation, et applicable à l'ensemble des résidents du foyer logement « Les Jardins de Mirabeau » 13170 Les Pennes Mirabeau, est fixé à 41,12 € pour l'exercice 2011.

Article 2 : le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

MARSEILLE, le 19 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉS DU 19 MAI 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE CINQ ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES À MARSEILLE

Service Accueil de Jour
« Les Tournesols »
205, avenue de la Panouse
13009 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Service Accueil de jour « Les Tournesols »
205, avenue de la Panouse
13009 Marseille

N° Finess : 130 787 021

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 773,27	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	259 942,14	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	53 310,00	450 025,41
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	416 510,41	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	33 515,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	450 025,41

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 107,24 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15

jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

Foyer d'accueil médicalisé
« Les Eglantines »
205, avenue de la Panouse
13009 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé « Les Eglantines »
205, avenue de la Panouse
13009 Marseille

N° Finess : 130 019 268

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	296 684,97	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	864 038,13	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	232 797,25	1 393 520,35
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 351 931,10	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	29 589,00	1 381 520,35

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 12 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 140,83 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

Foyer d'hébergement
« Les Genêts »
205, avenue de la Panouse
13009 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'hébergement « Les Genêts »
205, avenue de la Panouse
13009 Marseille

N° Finess : 13 078 702 1

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	403 376,12	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	925 348,41	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	327 471,16	1 656 195,69
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 627 134,91	

Recettes	Groupe 2		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	800,00	
	Groupe 3		
	Produits financiers et produits non encaissables	11 597,00	1 639 531,91

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 16 663,78 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 97,43 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

Foyer d'hébergement
« LES CLEMENTINES »
Traverse de la Seigneurie – Chemin de l'Escampoun
13009 MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement
« LES CLEMENTINES »
Traverse de la Seigneurie – Chemin de l'Escampoun
13009 MARSEILLE

N° FINESS : 13 080 359 6

Sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Groupe 1		
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 882	

Dépenses	Groupe 2		
	Dépenses afférentes au personnel	556 642	
	Groupe 3		
	Dépenses afférentes à la structure	158 012	823 536
Recettes	Groupe 1		
	Produits de la tarification	817 315	
	Groupe 2		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3		
	Produits financiers et produits non encaissables	6 221	823 536

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010 le prix de journée applicable est fixé à :

- 110,63 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

Foyer de vie
« LES ORANGERS »
Traverse de la Seigneurie – Chemin de l'Escampoun
13009 MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie
« LES ORANGERS »
Traverse de la Seigneurie – Chemin de l'Escampoun
13009 MARSEILLE

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	418 473,46	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 650 317,72	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	385 774,02	2 454 565,20
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 443 136,20	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	684,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	10 745,00	2 454 565,20

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 € .

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 161,49 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 mai 2011

Jean-Noël GUERIN

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉS DU 3 ET 6 MAI 2011 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11044EXP

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation faite par le gestionnaire suivant : SARL DOROMAEL – 12 rue Emile Zola – Mazargues Plaisance bâtiment A1 - 13009 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE LES MINOTS ECOLO d'une capacité de 10 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 08 avril 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 29 avril 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : SARL DOROMAEL – 12 rue Emile Zola – Mazargues Plaisance bâtiment A1 - 13009 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE LES MINOTS ECOLO – 14/16 rue d'Iena - 13006 MARSEILLE, de type Expérimental sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
 II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
 III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.
 La structure est ouverte de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à M. Laurent DAUPLET, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,50 agents en équivalent temps plein dont 0,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 mai 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 3 mai 2011

Le Président du Conseil Général
 Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11045MACP

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 05 mai 2011 par le gestionnaire suivant : ASSOCIATION HALTE GARDERIE LES ZOUZOUS - 34 clos des cerisiers - 13640 LA ROQUE D ANTHERON pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACP LES ZOUZOUS d'une capacité de 20 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 06 mai 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 08 mars 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION HALTE GARDERIE LES ZOUZOUS - 34 clos des cerisiers - 13640 LA ROQUE D ANTHERON, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MACP LES ZOUZOUS - 27 rue du Temple - 13640 LA ROQUE D ANTHERON, de type Multi Accueil Collectif Parental à gestion parentale, sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pouvant l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte de 7h30 à 18h30.

Les parents participent à l'accueil des enfants sur les horaires d'ouverture de la structure.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Chantal MENDES, Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à MME Sandrine SAGUE, Auxiliaire de puériculture.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,90 agents en équivalent temps plein dont 2,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 06 juin 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 6 mai 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DU 6 ET 9 MAI 2011 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11046MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 07007 en date du 16 janvier 2007 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE NOVES Lotissement L'Espacier - 13550 NOVES à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC BEABA (Multi-Accueil Collectif) 57, Lotissement L'Espacier 13550 NOVES, d'une capacité de 35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 14 janvier 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 11 avril 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 20 août 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE NOVES - Lotissement L'Espacier - 13550 NOVES, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC BEABA - 57, Lotissement L'Espacier - 13550 NOVES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans se répartissant :

- 35 places de 8h30 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- 25 places de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- 30 places de 7h30 à 18h30 le mercredi et pendant les vacances scolaires

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à MME Pascale COMMELINI, Educatrice de jeunes enfants. Le poste d'adjoint est confié à MME Sandrine BAGES, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,30 agents en équivalent temps plein dont 3,76 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 16 janvier 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 6 mai 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11047MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 07044 en date du 25 juin 2007 autorisant le gestionnaire suivant : FAMILLES RURALES DE LAMBESC - 16 avenue Frédéric Mistral - 13410 LAMBESC à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC PAUSE DOUDOU (Accueil Collectif Régulier) 16, avenue Jules Ferry 13410 LAMBESC, d'une capacité de 17 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. 6 enfants pourront déjeuner sur place. Ouverture lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 H 30 à 18 H 30.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 14 mars 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 22 mars 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 30 septembre 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : FAMILLES RURALES DE LAMBESC - 16 avenue Frédéric Mistral - 13410 LAMBESC, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC PAUSE DOUDOU - 16, avenue Jules Ferry - 13410 LAMBESC, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

17 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Des repas seront délivrés sur place pour 6 enfants.

La structure est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Nathalie DESFEUX, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,05 agents en équivalent temps plein dont 1,35 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 juin 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 20 juin 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 mai 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11048MACMAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10025 en date du 05 juillet 2010 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) - 810 Chemin de Malte - 13090 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LES ENFANTS DU WALLON (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) Centre Henri Wallon - Rue Hugo Ely - Zac Jas de Bouffan 13090 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de 56 places - 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans. -6 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans. Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 12 avril 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 14 avril 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 12 février 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) - 810 Chemin de Malte - 13090 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LES ENFANTS DU WALLON - Centre Henri Wallon - Rue Hugo Ely - Zac Jas de Bouffan - 13090 AIX EN PROVENCE, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

56 places :

- 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.
- 6 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants de moins de 3 ans et 1 professionnel pour 15 enfants de 3 à 6 ans) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Stéphanie PATE CAZAL, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 12,10 agents en équivalent temps plein dont 7,70 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 mai 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 05 juillet 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 mai 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉ DU 12 MAI 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE L'ÉTABLISSEMENT
« ACCUEIL SAINT-VINCENT » À MARSEILLE

Accueil Saint Vincent
145 bis boulevard Baille
13005 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 890 €	921 858 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	583 781 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	225 187 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	863 462 €	891 462 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 30 396 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2011, le prix de journée de l'Accueil Saint Vincent est fixé à :

- 152,42 € pour l'internat,
- 76,21 € pour la mesure éducative de prévention et d'accueil à domicile (MEPAD).

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans

le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 12 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU TOURISME

Secteur agriculture

RAPPORT ET DÉLIBÉRATION N° 235 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 MAI 2011 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS DE VELAUX

RAPPORT N° 235

CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 Mai 2011

SOUS LA PRESIDENCE DE M. JEAN-NOËL GUERINI

RAPPORTEUR(S) : M. CLAUDE VULPIAN

OBJET

Création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains sur la zone du Plan de Velaux

Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement

Direction de l'Agriculture et du Tourisme

22.72

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération de la Commission Permanente en date du 2 avril 2010 et par arrêté du Président du Conseil Général en date du 12 octobre 2010, la procédure de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la zone du Plan de Velaux a été prescrite et mise en oeuvre.

CONTEXTE ET MISE EN ŒUVRE

1 – RAPPEL DU CONTEXTE

Le massif de l'Arbois et ses piémonts constituent, au sein de la trame urbaine Aix-Marseille-Vitrolles, un espace à haute valeur écologique et paysagère, soumis à une pression foncière importante et à des incendies répétés, du fait même de son positionnement périurbain.

Ainsi, depuis 2001, un Projet d'Intérêt Général a été prescrit par les pouvoirs publics afin de mettre en oeuvre les modalités et les moyens visant à protéger cet espace remarquable, incroyablement diversifié, où alternent zones de garrigues sèches, ripisylves et zones humides, falaises et vallons agricoles plantés de vignes ou d'oliviers, restanques sur les contreforts du massif...

Au terme de l'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture en 2008, il est apparu qu'au titre des enjeux majeurs que sont la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), le paysage, la biodiversité et la gestion de l'eau, l'activité agricole présente et susceptible de s'y développer était un facteur essentiel pour agir sur le territoire dans le sens d'une gestion durable.

Pour cela, assurer à l'agriculture la disponibilité foncière et la pérennité représente un enjeu essentiel si l'on souhaite lui permettre à la fois de se maintenir et de se développer tout en assurant sa fonction paysagère, environnementale et sa contribution à la prévention des

feux de forêt.

Ainsi, le projet communal s'est construit autour de la mise en protection durable de la vocation agricole des sols dans le secteur du Plan de Velaux et la préservation de la vocation globalement naturelle des piémonts de l'Arbois.

L'action territoriale proposée est fondée sur les quatre axes stratégiques suivants :

- la dynamisation de l'activité agricole par le renforcement des liens entre agriculture et ville ;
- la participation de l'agriculture à la prévention des risques naturels et en premier à la stratégie de Défense de la Forêt Contre l'Incendie sur l'Arbois ;
- la promotion d'une agriculture de terroir garante du paysage provençal de Velaux ;
- la promotion de productions de qualité, respectueuses de l'environnement.

Dans ce contexte, la commune de Velaux a proposé au Conseil Général des Bouches du Rhône, ainsi qu'aux partenaires agricoles, l'instauration d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (ci-après désigné « PAEN ») sur la zone du Plan de Velaux assorti d'un programme d'action reprenant ces quatre axes et d'étudier les modalités d'une action agricole complémentaire et coordonnée sur la zone des piémonts.

2 - LE CADRE JURIDIQUE

Ce type de périmètre réglementaire a été instauré par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Cette loi a été complétée par le décret d'application n° 2006-821 du 7 juillet 2006 relatif à la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et modifiant le code de l'urbanisme et le code rural.

Les PAEN sont définis et institués par le Département, avec l'accord de la Commune et après avis de la Chambre Départementale d'Agriculture, de l'établissement public chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et enquête publique.

Ces PAEN une fois instaurés, réductibles ou supprimables uniquement par décret s'imposent aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et sont adossés techniquement et juridiquement à un « programme d'action » ; il ne s'agit donc pas uniquement de protection pure mais bien d'un véritable projet de territoire.

Dans ces PAEN, s'il n'y a pas de recoupement avec le périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, le Département peut, s'il le souhaite, intervenir sur le foncier agricole par voie amiable, expropriation ou préemption, la SAFER intervenant dans ce dernier cas à la demande et au nom du Département, les terrains acquis ayant vocation à être rétrocédés à un agriculteur avec un cahier des charges reprenant les objectifs du programme d'action.

La sécurité foncière assurée aux exploitants alliée aux possibilités d'intervention données aux collectivités fait de cette procédure un outil particulièrement adapté à la préservation et à la redynamisation des espaces agricoles périurbains.

3 - LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PAEN) DU PLAN DE VELAUX : PROCÉDURE

Depuis de nombreuses années, le Département s'est très fortement mobilisé en faveur de la préservation des terres agricoles dans un contexte de pression foncière considérable.

Ainsi, par délibération du 2 avril 2010, le Conseil général des Bouches-du-Rhône a lancé la procédure nécessaire pour la création d'un PAEN sur la zone du Plan de Velaux.

Cette zone d'environ 300 hectares présente à la fois des potentialités agronomiques (la mise à l'irrigation est en cours d'étude) et un positionnement idéal du point de vue du paysage et de la prévention des incendies. Le morcellement et l'importance des friches, souvent spéculatives, montre la difficulté, pour les agriculteurs, d'accéder au foncier.

La délimitation de ce périmètre s'appuie à la fois sur le zonage du POS (zone non constructible de cette zone du Plan) et sur la vocation agricole du sol. Par ailleurs, pour éviter de complexifier les interventions foncières, ce périmètre ne chevauche pas celui des Espaces Naturels Sensibles, dans lequel le Conseil Général dispose déjà d'un droit de préemption direct (sans l'intermédiaire de la SAFER).

Dans un territoire – le massif de l'Arbois -, où les enjeux et les potentialités agricoles se combinent si étroitement avec les enjeux de prévention des risques, de paysage et d'environnement, la création d'un PAEN, de surcroît dans un tel contexte de pression foncière, prend là tout son sens et présente toutes les caractéristiques d'un véritable projet d'intérêt général.

Suite à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 2 avril 2010 autorisant le lancement des procédures de création du PAEN, le Département a recueilli l'accord de la Commune, l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture et l'avis réputé favorable d'Aggloprovence.

L'enquête publique s'est déroulée à Velaux du 22 novembre au 23 décembre 2010, dans un « excellent climat » tant au niveau des relations entre le Commissaire enquêteur, M. François DUDIEUZERE, et la Commune, le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture qu'au niveau des contacts avec le public.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport début janvier 2011.

Au cours de l'enquête, 18 observations ont été recueillies dont sept sans rapport direct avec le projet, cinq favorables au projet et six défavorables au projet. Il est à noter que sur un peu plus de 300 ha, on dénombre 297 propriétaires dont moins d'une vingtaine se sont déplacés.

Au final, le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur le projet en formulant toutefois les principales recommandations suivantes :

- le PLU en cours de révision sur la commune devra être cohérent, sur le fond et la forme avec les objectifs du PAEN ; la zone concernée devrait recevoir un traitement spécifique du point de vue de la constructibilité afin d'éviter le mitage ;
- le territoire concerné devra rapidement être équipé d'un système d'irrigation afin de permettre le développement d'une agriculture diversifiée ;
- l'articulation et la coordination des actions relevant de la responsabilité des différents acteurs (Commune, Conseil Général, Chambre d'Agriculture, SAFER) devront être confiées à un animateur spécialement affecté à ce projet pour une durée minimale de trois ans.

Aucune observation n'ayant été formulée sur les limites du projet de PAEN soumis à l'enquête publique, il est donc proposé d'approuver le périmètre tel qu'il ressort du plan ci-annexé.

4 – LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Tout d'abord, il convient de préciser que toutes les pièces administratives et techniques du projet de PAEN ont été rédigées en concertation au sein d'un comité de suivi regroupant la Commune de Velaux, le Département (Direction de l'Agriculture et du Tourisme, Direction de l'Environnement, Direction du Patrimoine et de la Maintenance des Bâtiments), la SAFER, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'Etat, la Chambre d'Agriculture, la Région et l'Office National des Forêts.

Alors que les textes imposent au Département, dans le cadre de la création de PAEN, une simple convention technique avec la SAFER pour une durée de quatre ans, il a semblé plus pertinent, afin de coordonner parfaitement les actions foncières de tous les partenaires, de proposer sur cette durée une convention tripartite Département-Commune-SAFER, figurant en annexe, qui fixe les droits et devoirs de chacun selon quatre volets :

- Volet foncier : il s'agit d'organiser les actions foncières des trois partenaires, le Département restant de toute façon maître de son choix d'intervenir au niveau du foncier ; la SAFER pour sa part, s'engage à mettre les moyens humains nécessaires pour l'animation foncière du projet et le Département à assurer le suivi des actions foncières et des interventions éventuelles (collaboration inter-directions) ;
- Volet animation du projet : une animation de terrain par un agent de développement est essentielle pour la réussite du projet ; c'est pourquoi, la Commune s'engage à faire appel à une structure compétente en matière de développement agricole et, en outre, afin d'épauler cet animateur, à mettre à disposition un technicien pour la conduite de cette opération ;
- Volet financier : comme cela lui avait été demandé, la Commune s'engage à financer à 50% les actions d'animation foncière et technique, les 50% restant pouvant être pris en charge classiquement par le Département à travers le Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricoles. Pour les actions foncières éventuelles de type acquisition puis rétrocession, une AP de 300.000 € a été votée au BP 2010. Toutes les autres actions pourront être pour l'essentiel financées par les enveloppes de droit commun du budget agricole (FDGER, hydraulique, installation) ;
- Volet réglementaire : la Commune s'engage, à travers son futur PLU, à prendre en compte à la fois le périmètre PAEN mais surtout des dispositions visant à limiter très fortement la constructibilité dans le PAEN et à éviter les déclassements dans les autres zones agricoles.

INCIDENCE FINANCIERE

Néant.

PROPOSITION

Compte tenu de l'avis du Commissaire enquêteur, je vous propose, mes chers collègues, d'adopter, sans modification, le périmètre de protection de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains du Plan de Velaux tel que présenté en enquête publique et dont le plan de délimitation au 5000ème est annexé au présent rapport ainsi que le programme d'action afférent, d'approuver et de m'autoriser à signer la convention tripartite d'intervention foncière et d'aménagement rural entre le Département, la Commune de Velaux et la SAFER nécessaire à la mise en œuvre du programme d'action.

Je vous propose également, une fois la décision prise, de m'autoriser à prendre toutes les mesures d'affichage et de publicité que les textes nous imposent, notamment auprès des services fiscaux, du notariat et des tribunaux de grande instance (article R143-3 du code de l'urbanisme).

Au bénéfice de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUÉRINI

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains sur la commune de Velaux :
Convention d'intervention foncière et d'aménagement rural relative à la mise en œuvre du Programme d'action

Entre le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du
Ci-après dénommé le « Département »,

La Commune de Velaux représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du
Ci-après dénommée la « Commune »,

Et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Provence-Alpes-Côte-d'Azur », représentée par son Président
Ci-après dénommée la « SAFER »,

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Une démarche territoriale qui répond aux objectifs de la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône (DTA)

Approuvée par décret en Conseil d'Etat en 2007, la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône (DTA) traduit les enjeux supérieurs en termes d'aménagement et de fonctionnement durable du territoire départemental tels que déterminés par l'Etat, en concertation avec la gouvernance locale.

Les schémas de cohérence territoriale, ainsi que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec ce document d'orientation, placé de par la loi au sommet de la pyramide de l'ensemble des documents d'urbanisme.

Le territoire de l'Etang de Berre est caractérisé par une forte présence d'activités économiques à dominante industrielle. Les pôles d'activité commerciale et tertiaire de grande dimension ou de dimension plus modeste sont également très prégnants sur ce territoire.

Situé au cœur de cet ensemble très urbanisé, le Plateau de l'Arbois est identifié par la DTA comme un espace naturel à forte valeur patrimoniale, et la plaine agricole de Velaux, située au Nord/Ouest, comme un espace agricole de productions spécialisées dont la situation géographique rend son maintien particulièrement stratégique pour la préservation du massif lui-même.

On peut relever l'évidence du caractère périurbain du massif de l'Arbois ainsi que des espaces agricoles directement situés à sa périphérie Nord/Ouest, que la DTA identifie comme des coupures d'urbanisation nécessaires « pour éviter les risques d'une conurbation totale en bordure d'étang et y maintenir la qualité et la spécificité des paysages » (DTA, P. 102).

Des études préalables au projet de territoire

En 2006, la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône s'est livrée sur six communes de l'Arbois (Velaux, Rognac, Vitrolles, Cabriès, Aix-en-Provence et Ventabren) au recensement et à la caractérisation de la dimension agricole et pastorale du massif, de ses piémonts et de sa périphérie.

Ce travail intitulé « Préservation et gestion du massif de l'Arbois et de ses piémonts – Contribution à un programme d'action » a été réalisé avec le soutien financier de l'Etat. Il s'agissait de confirmer tout l'intérêt de la contribution apportée ou susceptible de l'être par les territoires et l'activité agricoles à la préservation et la gestion d'un massif périurbain régulièrement en proie aux incendies.

Au terme de l'étude, une zone d'intervention prioritaire, située à l'ouest du périmètre d'investigation, a été mise en évidence. La commune de Velaux, située au Nord/Ouest du massif, fait partie des trois communes concernées par ce zonage prioritaire.

Deux types d'espaces aux caractéristiques sensiblement différentes, mais contigus et susceptibles de présenter des synergies importantes du point de vue territorial et agricole, y ont été repérés et étudiés.

Il s'agit :

- du secteur dit du Plan de Velaux, aux caractéristiques agricoles affirmées mais très marqué par le phénomène de friches,
- en complément, du secteur des piémonts, situé plus à l'est, qui s'inscrit lui dans un environnement plus largement naturel et forestier où l'agriculture n'est qu'interstitielle et se déploie préférentiellement sous forme de « coupures ».

Ainsi, au printemps 2007, dans le cadre d'une convention avec la Commune de Velaux, la Chambre d'Agriculture a conduit sur ces deux secteurs une action/réflexion basée sur un message politique fort à destination des acteurs locaux : l'affirmation de la vocation agricole et/ou naturelle durable des secteurs du Plan et des piémonts.

Au terme de ce diagnostic, il apparaît qu'au titre des enjeux majeurs que sont la Défense de la Forêt Contre l'Incendie, le paysage, la biodiversité et la gestion de l'eau, l'activité agricole présente et susceptible de s'y développer est un facteur essentiel pour agir sur le territoire dans le sens d'une gestion durable.

Le Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN)

Pour s'assurer d'une contribution optimale de l'agriculture à cet aménagement durable du territoire, il est nécessaire de lui permettre, dans le cadre de son développement économique, de tirer le meilleur parti de sa localisation périurbaine, tout en l'allégeant au maximum des contraintes que cette situation ne manque pas de générer, notamment une pression foncière exacerbée qui interdit à l'agriculture de s'inscrire dans la durée.

Ainsi, le projet communal s'est construit autour de la mise en protection durable de la vocation agricole des sols dans le secteur du Plan de Velaux et la préservation de la vocation globalement naturelle des piémonts de l'Arbois.

L'action territoriale proposée est fondée sur les quatre axes stratégiques suivants :

- La dynamisation de l'activité agricole par le renforcement des liens entre agriculture et ville ;
- La participation de l'agriculture à la prévention des risques naturels et en premier à la stratégie DFCI Arbois ;
- La promotion d'une agriculture de terroir garante du paysage provençal de Velaux ;
- La promotion de productions de qualité, respectueuses de l'environnement.

Dans ce contexte, la commune de Velaux a proposé au Conseil Général des Bouches du Rhône, ainsi qu'aux partenaires agricoles l'instauration d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (ci-après désigné « PAEN ») sur la zone du Plan de Velaux assorti d'un programme d'action reprenant ces quatre axes et d'étudier les modalités d'une action agricole complémentaire et coordonnée sur la zone des piémonts.

Rappels juridiques sur les PAEN

Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ont été créés par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Ils sont devenus applicables dès la parution du décret d'application du 7 juillet 2006.

Ces périmètres sont définis et institués par le Département, avec l'accord de la Commune, l'avis de la Chambre départementale d'Agriculture et après enquête publique.

Ils doivent être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale, s'il existe. Ils ne peuvent inclure des terrains situés dans une zone urbaine ou à urbaniser.

L'instauration d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains garantit une protection très forte de l'espace concerné, puisque toute modification ayant pour objet la réduction du périmètre ne peut intervenir que par décret. La procédure pour réduire le périmètre est donc lourde et dissuasive.

Cette protection forte et l'affichage d'une vocation agricole sur le long terme sont indispensables pour le secteur du Plan, qui aujourd'hui, bien que classé en zone NC et ND, connaît une forte déprise liée en grande partie à la pression foncière.

Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains permettent une action foncière au bénéfice de l'agriculture renforcée de la part de la collectivité publique et sous maîtrise d'ouvrage du Département.

A l'intérieur du périmètre, et dans le cadre des aménagements et des orientations de gestion retenues et traduites dans un programme d'action, le Département et la Commune peuvent acquérir des terrains à l'amiable ou par expropriation. Le Département peut également se porter acquéreur par exercice d'un droit de préemption spécifique créé par la loi sur le développement des territoires ruraux. L'exercice de ce droit de préemption se fait sous maîtrise d'œuvre SAFER, qui en l'occurrence, intervient au nom et pour le compte du Département.

Le programme d'action : la base d'un véritable projet de territoire

Les périmètres PAEN ne sont pas seulement un outil d'intervention foncière, ils sont également assortis d'un programme d'action, qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole. Ce programme d'action a aussi pour vocation de « guider » l'intervention foncière publique.

Cette particularité du dispositif en fait tout l'intérêt pour le secteur du Plan. En effet, au-delà de la mise en protection de sa vocation agricole sur le long terme et des besoins liés à des moyens d'intervention foncière renforcée, la mise en œuvre d'un ensemble pluridisciplinaire et cohérent d'actions est nécessaire à la redynamisation et au développement de l'agriculture et à la poursuite du projet de territoire porté par la commune.

L'action sur le foncier, en fonction des objectifs mais également des opportunités issues de l'animation à conduire sur site, relèvera tantôt de la maîtrise foncière (temporaire, définitive, parfois par la collectivité...), tantôt de la médiation pour favoriser la mise à disposition des terres au bénéfice d'exploitants agricoles sans transfert de propriété.

Une nécessité impérieuse : une politique foncière et d'animation coordonnée entre tous

La présente convention se propose donc de coordonner l'ensemble des actions foncières et d'animation de terrain nécessaires à la mise en œuvre du programme d'action sur le secteur du Plan de Velaux et celui des piémonts qui le jouxte. L'originalité de l'intervention foncière à organiser de manière tripartite (SAFER/Commune/Département) sur Velaux repose sur l'implication forte et coordonnée de tous les partenaires concernés :

La Commune, qui se doit de dédier un personnel spécifique, communal ou intercommunal, à la gestion des interventions foncières PAEN et ENS, et plus largement au suivi et à la participation, y compris sur le terrain, à l'ensemble du programme d'action, ceci afin de créer une vraie proximité entre les acteurs locaux et la commune, maître d'ouvrage du projet de redynamisation. Elle se doit également de missionner l'organisme de développement qui aura en charge les moyens nécessaires pour la participation technique et l'animation générale de la démarche en partenariat étroit avec les collectivités territoriales responsables du projet.

Le Département, qui a en charge de mettre en œuvre la procédure de création du PAEN, de se doter des moyens utiles pour assurer le suivi foncier des opérations en partenariat avec la SAFER et la Commune, dans le cadre d'une transversalité entre toutes les directions concernées du Conseil Général.

La SAFER, qui a en charge l'animation foncière de terrain et doit contribuer à la mise en place d'une organisation de travail complètement inédite avec le Conseil Général, dans le cadre du droit de préemption prévalant dans les PAEN et induisant des collaborations très régulières et étroites.

CONSIDERANT :

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le Développement des Territoires Ruraux (dite loi DTR) ;

Vu le décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 portant application de la loi DTR pour la mise en œuvre des Périmètres de protection des espaces Agricoles et Naturels périurbains ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Velaux en date du 4 octobre 2010 approuvant le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (ci-après désigné PAEN) sur le secteur du Plan de Velaux et le programme d'action afférent ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 26 juillet 2010 sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de Velaux et le programme d'action afférent ;

Vu l'avis réputé favorable d'Agglopol-Provence en date du 20 septembre 2010, soit au bout de deux mois à compter de la réception du dossier le 20 juillet 2010, sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur le secteur du Plan de Velaux et le programme d'action afférent ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 novembre 2010 au 23 décembre 2010 en mairie de Velaux ;

Vu le rapport établi en date du 7 janvier 2011 par le commissaire enquêteur, M. François Dudieuzère, donnant un avis favorable sur projet de PAEN ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du

- créant un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur le secteur du Plan de Velaux ;
- approuvant le programme d'action à réaliser sur ce périmètre, en complémentarité et synergie avec le secteur des piémonts de l'Arbois ;

Vu les articles L141-5 et D141-2 du Code Rural permettant à la SAFER de concourir à la réalisation d'opérations d'aménagement foncier agricole et rural ;

Vu l'article L143-2 du Code Rural et notamment le 9° qui permet à la SAFER de préempter à la demande et au nom du Département pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;

Vu la carte de délimitation du PAEN de Velaux ;

Vu la carte de sensibilité paysagère de la zone du Plan ;

Vu la carte définissant les stratégies du plan de Massif au titre de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie ;

Vu le programme d'action joint en annexe à la présente convention ;

Vu les cahiers des charges de rétrocession, location et concession temporaires annexés à la présente convention ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de mettre en œuvre des actions de développement agricole et rural et des interventions foncières coordonnées entre le Département, la Commune et la SAFER PACA afin de permettre la réalisation du programme d'action sur le Périmètre de protection des espaces Agricoles et Naturels périurbains de la zone du Plan de Velaux.

Dans un souci de synergie et de complémentarité, les actions de développement agricole et rural visées à l'article 5 pourront concerner la zone des piémonts.

A partir des 4 axes stratégiques du programme d'action, le Département, la Commune et la SAFER s'engagent à mettre en œuvre sur le terrain, en concertation avec les acteurs locaux, une politique foncière et d'aménagement rural coordonnée afin d'atteindre les objectifs opérationnels suivants :

- Axe 1 : Dynamiser l'activité agricole en retissant les liens entre agriculture et ville

Objectif opérationnel 1 : Création de 1 à 3 îlots maraîchers (ou pour de la petite arboriculture fruitière) de 3 ha minimum afin de permettre l'installation d'unités de production en circuit court, ou le confortement d'exploitations existantes, notamment dans les secteurs les moins vulnérables du point de vue paysager d'après la carte ci-jointe ;

- Axe 2 : Faire participer l'agriculture à la prévention des risques naturels

Objectif opérationnel 2.a : Cibler la reconquête des parcelles en friche par la création d'îlots de 3 à 5 ha pour de l'olivier, de la vigne, ou d'autres cultures de terroir pouvant jouer un rôle de coupure agricole au titre de la DFCL ; jouer la complémentarité avec les zones de piémonts pour la reconquête de restanques.

Objectif opérationnel 2.b : Permettre l'ouverture des espaces naturels au sylvopastoralisme en permettant la mobilisation foncière, au bénéfice d'un éleveur, de surfaces en fourrage (5 à 10 ha) et/ou de parcours (50 ha environ).

- Axe 3 : Promouvoir une agriculture de terroir garante du paysage provençal de Velaux

Objectif opérationnel 3.a : Afin de préserver les zones paysagères sensibles et éviter le mitage par le bâti, rechercher du foncier à acquérir par la commune pour un hangar collectif de remisage du matériel, un bâti nécessaire à l'implantation d'un élevage caprin pastoral et le bâti nécessaire à l'implantation d'unités maraîchères.

Objectif opérationnel 3.b : Favoriser la remise en culture de parcelles en restanques.

- Axe 4 : Promouvoir des productions agricoles de qualité, respectueuses de l'environnement

Objectif opérationnel 4 : Permettre en priorité l'installation ou le confortement d'exploitations en agriculture biologique ou en conversion, en démarche de type Haute Valeur Environnementale, en agriculture raisonnée ou toute autre démarche de qualité en lien avec le terroir et fondée sur des pratiques respectueuses de l'environnement.

Dans le respect des objectifs et des modalités du programme d'action, d'autres types d'intervention foncière pourront être envisagés, afin de répondre à des projets non encore répertoriés aujourd'hui.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'INTERVENTION

La présente convention s'applique sur le Périmètre de protection des espaces Agricoles et Naturels périurbains de la zone du Plan de Velaux. Voir carte en annexe.

Sur le secteur des piémonts et, le cas échéant, sur les autres zones agricoles de Velaux, les actions de développement agricole et rural visées à l'article 5 et les soutiens financiers visés à l'article 7 pourront être conduites et une complémentarité entre le programme d'action et l'intervention foncière du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles sera recherchée.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DE LA VEILLE FONCIERE ET MODALITES D'ACQUISITION

3.1.Veille foncière

- Surveillance

Le Département ou la Commune pourront demander une surveillance spécifique d'un certain nombre de parcelles identifiées par leur désignation cadastrale sur lesquelles les collectivités demandent une attention particulière. Dans ce cas, la SAFER alertera les collectivités si elle reçoit une notification entrant dans le champ de cette veille spécifique.

- Information du Département et de la Commune

L'obligation de déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) est applicable aux ventes de terrains, bâtis ou non bâtis, ou d'ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrain situés à l'intérieur du PAEN de Velaux. (Article R143-15.I. du Code Rural).

La SAFER transmet toutes les D.I.A. au Département dès réception, par voie postale avec accusé de réception ou électronique (Article du Code Rural R143-15.II., R143-17), ainsi qu'à la Commune pour information.

Afin de permettre une plus grande réactivité de la part des collectivités, la SAFER s'engage à transmettre à la Commune et au Département des D.I.A. les plus explicites possibles.

Une personne sera désignée par le Département comme contact privilégié pour la bonne marche des opérations et la bonne circulation de l'information.

3.2.Modalités d'intervention foncière

Une concertation étroite entre la Commune, le Département, la SAFER et l'animateur de développement local visé à l'article 5 sera assurée pour chaque opération.

- Acquisition par préemption

A compter de la transmission d'une D.I.A par la SAFER au Département, celui-ci s'engage, dans un délai d'un mois, à informer la SAFER et la Commune de son intention ou de sa décision d'exercer le droit de préemption instauré dans les PAEN au titre de l'article L143-3 du Code de l'Urbanisme. L'intention devra être confirmée par l'estimation du prix des parcelles par le service des Domaines et par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général.

Au cours de ce délai d'un mois et si possible dans la quinzaine suivant la transmission de la D.I.A. au Département, une concertation entre Département, Commune et SAFER sera organisée afin de débattre de l'opportunité de préempter.

Pour toute notification à l'intérieur du PAEN, la SAFER réalisera l'enquête systématiquement.

A la demande et au nom du Département, la SAFER pourra ainsi exercer le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L143-2 du Code Rural, le cas échéant avec contre-proposition de prix, prioritairement dans les cinq cas suivants :

- dans le cas d'un ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains situés à l'intérieur du PAEN ;
- dans le cas de terrains pouvant être intéressants pour l'implantation de bâtis nécessaires à l'activité agricole sous maîtrise d'ouvrage publique, dans le respect des prescriptions du programme d'action ;
- dans le cas où le bien a perdu toute vocation agricole ;
- dans le cas de terrains sans repreneurs agricoles identifiés ;
- dans le cas de terrains représentant un enjeu essentiel dans le cadre du projet de redynamisation agricole.

Dans tous les autres cas, la SAFER pourra exercer le droit de préemption prévu au 1° à 8° de l'article L143-2 du Code Rural, dans une perspective d'usage conforme au programme d'action.

Dans le cas d'une acquisition par exercice du droit de préemption de la SAFER au nom du Département dans les PAEN selon le 9° de l'article L143-2 du Code Rural, les acquisitions ne sont pas soumises à l'avis préalable et favorable des Commissaires de Gouvernement.

Dans le cas où le Département renonce à faire application du droit de préemption dans les PAEN selon le 9° de l'article L143-2 du Code Rural, la SAFER peut exercer son droit de préemption. Les transactions dans ce cas sont soumises à l'avis préalable et favorable des Commissaires de Gouvernement et devront répondre aux objectifs du programme d'action.

La Commune ne pourra acquérir le bien concerné que par l'intermédiaire du droit de préemption de la SAFER, et seulement dans une perspective d'usage conforme au programme d'action et avec l'accord du Département. Pour cela, elle informera la SAFER et le Département, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la D.I.A., de son intention d'acquérir le bien concerné. En cas de contre-proposition de prix, la Commune, pour couvrir le risque d'un éventuel contentieux, s'engage à acquérir au prix qui sera fixé éventuellement par le Tribunal.

Dans le secteur des piémonts identifié sur la carte annexée à la présente convention et situé en zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, le Département, dans le cadre de son droit de préemption au titre de l'article L142-1 du Code de l'urbanisme, s'engage à rechercher la complémentarité et la synergie avec les objectifs et modalités du programme d'action, en concertation étroite avec les acteurs de terrains, la commune et l'agent de développement local visé à l'article 5.

• Acquisition à l'amiable

Dans le cadre de l'animation foncière et technique, le Département peut acquérir des terrains à l'amiable à l'intérieur du PAEN, dans le but de la réalisation des objectifs du programme d'action. Pour cela, il pourra ou non faire appel à la SAFER et informera la Commune de son intention d'acquérir ces terrains.

La Commune peut vouloir acquérir également des terrains à l'intérieur du PAEN, dans le but de la réalisation des objectifs du programme d'action. Pour cela, elle devra solliciter dans tous les cas l'accord du Département par voie postale avec accusé de réception ou électronique. Sans réponse de celui-ci dans les deux mois, elle pourra considérer l'avis comme favorable.

Enfin, la SAFER peut également acquérir des terrains dans le but de la réalisation des objectifs du programme d'action. Pour cela, elle devra le notifier au Département et en informer la Commune par voie postale ou électronique. Sans réponse de celui-ci dans les deux mois, elle pourra considérer l'avis comme favorable.

3.3.Modalités de rétrocession, location, concession temporaire, mise à disposition (publicité, instances, décisions, cahier des charges)

• Publicité

La cession, la location ou la concession temporaire d'un bien acquis par le Département, la Commune ou la SAFER, dans le PAEN, quelles que soient les modalités d'acquisition initiales, fait l'objet d'un appel de candidature qui est précédé de l'affichage d'un avis à la mairie du lieu de situation de ce bien pendant quinze jours au moins. Ces formalités de publicité sont assurées par la SAFER tout autant que celle-ci est partie prenante des opérations concernées.

Cet avis décrit le bien, précise que le bien est concerné par un cahier des charges ci-après défini, et résume les principales clauses de

ce cahier des charges. Il précise le lieu où ce cahier des charges peut être consulté dans son intégralité, indique le prix proposé, le délai dans lequel les candidatures doivent être présentées ainsi que les moyens d'obtenir des renseignements complémentaires.

- Cahier des charges

Les parties s'engagent à intégrer aux actes de vente, de location et de concession temporaire des biens compris dans le périmètre, quels que soient l'acquéreur ou le bailleur et les modalités d'acquisition ou de location, un cahier des charges d'une durée de 18 ans minimum, qui engage l'acheteur ou le preneur à faire un usage du terrain conforme aux objectifs et modalités du programme d'action pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans le périmètre duquel il est situé. Ce cahier des charges et le programme d'action sont annexés à la présente convention.

- Procédure de rétrocession ou location

L'ensemble des candidatures à la rétrocession ou à la location sera présenté lors d'une session particulière du Comité technique départemental de la SAFER pour avis. Cette session particulière, qui pourra se tenir le même jour que le comité « classique », sera ouverte à la Commune.

Dans certains cas, notamment, dans le cas où la SAFER interviendrait à la demande et au nom du Département, le projet de rétrocession ou de location sera examiné par les élus du Département concernés, en présence d'un représentant de la Commune, dans le cadre de la procédure d'examen des dossiers de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, et fera l'objet d'une décision en Commission Permanente.

ARTICLE 4 – EXPROPRIATION

L'expropriation par le Département ou par la Commune avec accord du Département pourra s'appliquer de façon très exceptionnelle, prioritairement dans les cas :

- où une utilisation frauduleuse des sols (entreposages illicites, constructions sans déclaration ou permis...) contrevient fortement aux objectifs du programme d'action ;
- où l'état d'inculture de certaines parcelles, situées dans les zones de couloirs de feu identifiés sur la carte ci-annexée, après refus du propriétaire d'entretenir, de céder ou de louer à un exploitant entraîne un risque important par rapport aux incendies de forêt et à la sécurité des personnes ou des biens. Ce risque devra être dûment établi par les services de lutte et/ou les services forestiers compétents. En outre, le Département et la Commune se réservent le droit d'examiner au cas par cas toute autre situation pouvant justifier la mise en place d'une procédure d'expropriation.

ARTICLE 5 – ANIMATION TECHNIQUE

5.1. Objet et modalités de l'animation

L'animation technique a pour but, en étroite collaboration avec l'animation foncière, de mettre en œuvre, pendant la durée de la convention, l'ensemble du programme d'action et plus précisément :

- identifier et accompagner sur le plan technique et administratif les porteurs de projets sur le territoire du PAEN et les piémonts ;
- initier les études nécessaires à la réalisation des objectifs du programme d'action : études de marché, faisabilité d'une installation en élevage pastoral, mise en place de bâtis « relais » nécessaires à l'activité agricole ;
- assurer le suivi et l'accompagnement technique du projet de mise à l'irrigation de la zone du Plan en collaboration avec la Commune, le Département et la Société du Canal de Provence ;
- mettre en relation, dans un souci de synergie, les exploitants avec les responsables des actions de prévention contre les risques naturels (incendies, inondations) ;
- accompagner techniquement les démarches « qualité » entreprises par les acteurs agricoles du territoire (bio, agriculture raisonnée...);
- faire le lien entre les projets agricoles et les documents de planification d'urbanisme de la Commune et de l'Agglopolé, afin d'assurer la cohérence entre les objectifs du programme d'action et la constructibilité en zone agricole ;
- mettre en place les actions nécessaires de formation, d'information et de communication afin de faire connaître l'action à l'extérieur et créer un lien entre les différents acteurs du territoire concerné ;
- assurer le lien avec la veille et l'animation foncière ;
- assurer le lien avec la Commune et le Département afin de transmettre dans les meilleurs délais toute information de terrain susceptible d'aider à la décision pour les interventions foncières des collectivités ou de la SAFER (acquisition amiable, par préemption...) et ce sur le territoire du PAEN, les autres zones agricoles et les piémonts.

Cette animation technique, confiée à un prestataire extérieur, sous l'autorité de la Commune, sera assurée par un conseiller compétent en matière de développement agricole et rural.

Par ailleurs, la Commune devra se doter d'un technicien responsable du projet, relevant du niveau communal ou intercommunal et qui sera l'interlocuteur privilégié de ce conseiller.

5.2. Pilotage de l'animation

- Le comité de pilotage

Le comité de pilotage de l'action PAEN, présidé par le Département, comprend les acteurs suivants :

La Commune, représentée par son maire et ses services techniques, notamment le technicien chargé de l'opération ;

Le Département, représenté par le Délégué à l'Agriculture, la Direction de l'Agriculture et du Tourisme ainsi que la Direction de l'Environnement et la Direction du Patrimoine et de la Maintenance des Bâtiments;

La Région PACA, représentée par le Président de la Commission agricole ou son représentant ;

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer représentée par son Directeur ou son représentant ;

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, représentée par l'élu en charge des questions foncières ou son représentant et les services concernés ;

La SAFER PACA, représentée par son Directeur et le technicien chargé de l'animation foncière.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter tout expert ou représentant de la profession en fonction de l'ordre du jour.

- Le comité de suivi

Le comité de suivi, animé par le Département, pourra se réunir en tant que de besoin, et comprend les techniciens de la Commune, du Département, de la SAFER et de la Chambre d'Agriculture, et le cas échéant, les partenaires nécessaires en fonction de l'ordre du jour.

- Comptes-rendus

La Commune rendra compte, au cours des comités de pilotage et de suivi de l'action PAEN qui se réuniront au moins trois fois par an, de la co-animation avec l'agent de développement et du résultat des opérations ainsi mises en œuvre.

5.3. Engagements et financement

Pour la conduite de l'animation technique, la Commune s'engage à faire appel à une structure compétente en matière de développement agricole et rural et le Département s'engage à financer à hauteur de 50% les dépenses générées par cette prestation.

Le Département s'engage également à accompagner financièrement toutes les actions entreprises sur les secteurs du PAEN, les autres zones agricoles de Velaux et les piémonts dans le cadre de ses budgets de droit commun ou mobiliser, le cas échéant, des enveloppes exceptionnelles pour soutenir ces actions.

ARTICLE 6 – ANIMATION FONCIERE

6.1. Objet et modalités de l'animation

- Objectif de l'animation foncière

L'animation foncière a pour but, en étroite collaboration avec l'animation technique, d'atteindre les objectifs opérationnels décrits dans l'article 1 de la présente convention et qui permettront la mise en œuvre des 4 axes stratégiques du programme d'action.

La présence renforcée de la SAFER par le biais d'un conseiller foncier, a pour but de la positionner, ainsi que les collectivités signataires de la convention, comme acquéreurs privilégiés plutôt par voie amiable, afin de garantir l'efficacité du dispositif de redynamisation engagé sur le PAEN de Velaux.

Le conseiller foncier, en lien étroit avec l'agent de développement local et la commune, assurera les missions suivantes :

- les prospections, qui pourront être exhaustives et systématiques notamment sur les zones de friches ;
 - la réalisation des enquêtes préalables ;
 - la mise en œuvre, le cas échéant, du droit de préemption prévu au 9e de l'article L143-2 du code Rural ;
 - la négociation et la réalisation de transactions,
 - la mise en œuvre des actions prévues pour redynamiser le secteur agricole concerné,
 - les comptes-rendus de ces actions à la Commune, au Département et la participation aux réunions de travail et comités de suivi et de pilotage.
- l'observatoire foncier
- Observatoire foncier

La SAFER fournira à la commune et au Département, une analyse du marché foncier sur le territoire de Velaux et sa périphérie : marché foncier des trois dernières années, part relative du marché bâti et non bâti ; les acteurs du marché : vendeurs et acquéreurs avec représentation graphique des principales caractéristiques de ce marché.

Une mise à jour annuelle des données sera fournie.

La SAFER a réalisé un portail cartographique auquel le Département et la Commune pourront accéder par Internet. La SAFER fournira à la Commune et au Département un code d'accès à ce portail permettant de visualiser l'ensemble du marché foncier, du territoire concerné de la commune, issu des données SAFER.

6.2. Pilotage

Le conseiller foncier de la SAFER réalisera l'animation de cette convention dans le cadre d'un temps partiel en fonction des mises en vente (préemption ou amiable). Le technicien communal et l'animateur de développement seront les contacts privilégiés pour la bonne marche des opérations et la bonne circulation de l'information.

La SAFER rendra compte du suivi de la co-animation des actions entreprises au comité de pilotage et au comité de suivi du PAEN du Plan de Velaux en tant que de besoin.

Un circuit de fiches navettes permettra de recueillir l'accord de la Commune et/ou du Département pour chaque opération nécessitant l'engagement financier de l'une ou l'autre des collectivités.

6.3. Financement

La SAFER percevra 15 000 € HT/an au maximum et sur production d'un bilan d'activité détaillé pour l'animation foncière qu'elle réalisera. Cette dépense sera financée à parité par la Commune et le Département. Cela comprend :

- Observatoire foncier :
 - envoi quotidien des DIA : par voie électronique ;
 - accès au portail cartographique SAFER ;
 - analyse annuelle du marché foncier : marché foncier sur 3 ans, part relative du bâti/non-bâti, catégorisation des acteurs du marché, mise à jour annuelle des données ;
- Prospection, information des propriétaires ou des bailleurs, négociation ;
- Réunions de travail, des comités de suivi technique et de pilotage, rédaction de comptes-rendus.

Pour chaque transaction gérée par la SAFER, les frais d'intervention sont proportionnels au montant d'acquisition du foncier.

Acquisition hors article L 143-2 alinéa 9 :

PPA* < 500 000 €	PPA + Frais d'acte notarié + 8%PPA + frais éventuels justifiés, frais de stockage**, avec un minimum de 500 € HT
500 000 € < PPA < 1 000 000 €	PPA + Frais d'acte notarié + 6%PPA + frais éventuels justifiés, frais de stockage**
1 000 000 € ≤ PPA	PPA + Frais d'acte notarié + 5%PPA + frais éventuels justifiés, frais de stockage**

* PPA : Prix principal d'achat par la SAFER approuvé par ses Commissaires du Gouvernement

** Frais de stockage : frais HT, calculés entre la date d'acquisition par la SAFER et la date de paiement entre les mains de la SAFER, sur la base du PPA, au Taux Euribor 3 mois majoré de 1,5 point.

Acquisition sur la base de l'article L 143-2 alinéa 9 :

En cas de mise en œuvre du droit de préemption prévu au 9e de l'article L143-2 du code Rural, le Département sera titré par acte authentique. Le Département s'acquittera alors du prix d'achat du foncier, des frais d'acte notarié et des frais éventuels (agence, contentieux). Les frais d'intervention de la SAFER seront donc limités à :

PPA* < 500 000 €	8%PPA* avec un minimum de 500 € HT
500 000 € < PPA < 1 000 000 €	6%PPA*
1 000 000 € ≤ PPA	5%PPA*

* PPA : Prix principal d'achat par la SAFER approuvé par une estimation du Service des Domaines

7.1 Mesures d'accompagnement financier

Le Département et la commune de Velaux proposent de prendre en charge des dépenses inhérentes à l'achat, la vente ou la location de parcelles de terres agricoles. Cette prise en charge sera examinée au cas par cas en comité de suivi et validée par un comité de pilotage. La demande sera instruite par l'animateur foncier/technique.

En contrepartie, les bénéficiaires de ces aides publiques s'engagent au respect du programme d'action, pendant 18 ans.

Les soutiens financiers s'appliquent :

- aux exploitants agricoles à titre principal ou secondaire,
- aux personnes qui s'engagent à maintenir une activité agricole et à faire un usage conforme au programme d'action,
- aux attributaires ou échangistes, non-agriculteurs, consentant des baux ruraux (statut du fermage) à un ou plusieurs exploitants agréés par la SAFER.

Quels que soient les actes concernés, les bénéficiaires seront informés par écrit des soutiens dont ils ont bénéficié et de l'identité du financeur.

7.1. Incitation à la location de parcelles

• Les baux ruraux

Dans le cadre de la volonté de la commune de redynamisation pérenne du site, la SAFER proposera aux propriétaires de louer leurs parcelles agricoles en friches. Elle privilégiera les baux soumis au statut du fermage qui assurent une garantie à long terme pour l'exploitant et donc une pérennité de l'exploitation des parcelles. Elle pourra proposer dans un second temps les baux de petites parcelles ou les prêts à usage ou commodats.

Information des propriétaires

La SAFER réalisera une information avec l'appui de la Chambre d'Agriculture et une négociation auprès des propriétaires en vue de mettre en place les baux ruraux.

Une sélection des parcelles les plus propices à la remise en culture a été établie sur la base de l'étude de la Chambre d'Agriculture et des demandes répertoriées de remise en culture.

Information des exploitants potentiels

La SAFER réalisera une information et une négociation auprès des exploitants potentiels du secteur en vue de les inciter à mettre en valeur les dites parcelles.

Soutien financier pour l'incitation à la mise en place de baux ruraux sur les parcelles en friches

L'intervention de la SAFER sera facturée 305 € HT par bail.

La Commune pourra apporter son soutien financier en prenant en charge 80% de tous les frais liés à la mise en place de baux ruraux sur justificatifs fournis.

Le montant de cette aide est plafonné à 600 € HT par bail.

Le montant des loyers sera fixé comme prévu par la loi par référence au prix des fermages fixés par arrêté préfectoral.

• Les conventions de mises à disposition

La SAFER pourra proposer aux propriétaires de parcelles en friches, de louer leurs terres en passant avec elle des Conventions de Mise à Disposition (deux fois 6 ans maximum) uniquement dans l'objectif de se donner le temps de constituer une unité viable ou de retrouver un repreneur.

Toutefois, si une convention de mise à disposition peut être justifiée pour d'autres raisons que celle indiquée ci-dessus, l'opportunité sera appréciée lors d'un comité de suivi relatif au projet de redynamisation agricole du Plan de Velaux et validée par la Commune et le Département à travers le comité de pilotage.

La SAFER consentira, elle-même, des baux à des exploitants agricoles.

Le montant des loyers sera fixé comme prévu par la loi par référence au prix des fermages fixés par arrêté préfectoral.

Pour les parcelles en friches pour lesquelles une convention de mise à disposition sera consentie, il est attendu la première année des résultats économiques médiocres. Pour inciter les exploitants à exploiter les parcelles, la Commune pourra prendre en charge 80% du montant de la location de la première année, uniquement dans l'objectif de se donner le temps de constituer une unité viable ou de retrouver un repreneur.

7.2. Incitation à l'acquisition de petites parcelles

L'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture fait apparaître un fort morcellement du parcellaire qui peut nuire à une exploitation rationnelle et rendre un projet non réalisable au point de vue économique.

Dans le but de dynamiser le marché foncier afin de faciliter la remise en culture de friche, de favoriser la création d'îlots de culture et d'améliorer la structuration des exploitations, il est envisagé un soutien de la Commune par une prise en charge des frais portant sur la cession de petites parcelles qui, de par leur importance relative, peuvent freiner un acquéreur.

- Prise en charge partielle des frais d'actes notariés

Pour tous les biens agricoles dont la valeur n'excède pas 24 000 €, la Commune peut prendre en charge 80% des frais d'acte notariés. Le montant de cette aide est plafonné à 880 € HT par opération.

Dans la mesure du possible et afin de limiter les frais, la SAFER procédera par acte de substitution comme le permet la loi. Dans ce cas, la prise en charge par la Commune portera sur les frais de notaire qui sont à la charge de l'acquéreur.

Dans le cas où la SAFER devrait procéder par une acquisition suivie d'une revente (cas des préemptions par exemple), la prise en charge par la Commune porterait sur les frais de notaire de l'acte d'acquisition par la SAFER. Ces frais ne seront répercutés au récessionnaire par la SAFER qu'à hauteur de la partie non prise en charge par la Commune.

Dans tous les cas, la part des frais de notaire non pris en charge par la Commune ainsi que la totalité des frais d'intervention de la SAFER (rémunération SAFER) resteront à la charge des attributaires de la SAFER.

La SAFER fera l'avance de ces frais à l'attributaire et se fera rembourser par la Commune sur présentation d'une facture avec copie des attestations notariées d'acquisition, de vente ou d'échange.

- Prise en charge partielle des frais d'élaboration des documents d'arpentage

Dans le cas d'une opération de restructuration foncière proposée par la SAFER, la Commune pourra prendre en charge jusqu'à 100% des frais (HT) liés aux documents d'arpentage nécessaires lors de la vente ou de l'échange de petites parcelles (soit les parcelles de moins de 24 000 €).

La Commune et le Département à travers le comité de suivi étudieront au cas par cas les demandes de prise en charge et statueront en fonction de l'intérêt restructurant du projet.

La SAFER fera l'avance de ces frais et se fera rembourser par la Commune sur présentation d'une facture avec copie du document d'arpentage et de la facture du géomètre.

7.3. Incitation à la réalisation d'échanges

Il peut être intéressant pour la redynamisation de ce secteur d'organiser des échanges de parcelles entre des propriétaires sans que la SAFER soit elle-même partie à l'acte d'échange, c'est-à-dire qu'elle mette en jeu des parcelles qu'elle possède.

D'autre part, il peut exister des réticences de la part de certains propriétaires sollicités pour les échanges qui ne voient pas d'intérêt direct pour eux à l'échange, et ne souhaitent pas supporter des frais d'acte notarié ou des frais d'intervention SAFER.

Dans ces cas, les frais de notaires liés à l'acte d'échange pourront être pris en charge. Le comité de suivi étudiera au cas par cas les demandes de prise en charge et statuera en fonction de l'intérêt restructurant du projet.

La SAFER fera l'avance de ces frais et se fera rembourser par le Département sur présentation d'une facture avec copie des attestations notariées d'échange.

D'autre part, le Département rémunérera l'intervention de la SAFER de la manière suivante : 305 € HT par acte.

La SAFER indiquera dans l'acte authentique les soutiens dont l'opération a bénéficié de la part du Département.

7.4. Stockage sélectif

Pour améliorer la restructuration du secteur et faciliter sa remise en culture, il est nécessaire que la SAFER puisse disposer d'un volant de parcelles à proposer pour susciter des échanges ou bien pour constituer des îlots cultureux cohérents. Aussi les parties souhaitent que la SAFER puisse réaliser un stockage sélectif.

- Utilisation du stock mis en réserve

La réserve de parcelles constituée a pour objet l'amélioration de la qualité de l'aménagement foncier dans le but de :

- créer des unités foncières agricoles plus importantes pouvant être exploitées dans des conditions économiques rentables et, si possible, créer une ou plusieurs unités d'installation,

- constituer un stock de parcelles permettant d'envisager à terme des échanges,
 - conserver la vocation agricole et répondre ultérieurement à une demande agricole conforme au projet de redynamisation,
 - permettre éventuellement la réalisation de projets d'intérêt collectif ou de développement local, cohérents avec la réglementation en vigueur et d'en limiter l'impact au niveau agricole.
- Prise en charge des frais de stockage

Le Département prendra en charge, au cas par cas, les frais de stockage des parcelles pour lesquels il aura donné son accord et ce dans la limite de douze mois. Le cas échéant, la durée de stockage pourra être prolongée pour au maximum encore un an, sur production d'un argumentaire par la SAFER.

A cet effet la SAFER proposera les parcelles susceptibles d'entrer dans cette action de stockage et n'engagera l'action que sur avis exprès du comité de suivi et accord de celui-ci sur les conditions de taux et de durée.

D'un commun accord, il est convenu que le stockage se fera sur la base du « taux EURIBOR 1 an » + 1,5% HT décompté par jour.

Le décompte se fera entre le jour de paiement par la SAFER du prix de la parcelle et celui où la SAFER recevra le prix de revente.

Dans le cas où le stockage dépasserait une année, la facturation des intérêts financiers de stockage se fera à la fin de l'année civile.

- Achat par la Commune

Selon les perspectives et pour éviter des frais de stockage importants si l'action porte sur plusieurs années, il pourra être envisagé un achat par la Commune des parcelles mises en stock au titre de la présente action.

La Commune mettra les parcelles acquises à la disposition de la SAFER afin que cette dernière puisse :

- soit les faire entrer dans un programme d'échange,
 - soit proposer une rétrocession dans le cadre des actions mises en place.
- Mise en valeur du stock par des exploitants du secteur (COPP ou CMD)

Pour assurer le bon entretien des parcelles mises en stock, la SAFER pourra consentir des Conventions d'Occupation Provisoires et Précaires (COPP) prévues par l'article L 142-4 du Code Rural pour les parcelles dont elle est propriétaire.

Pour celles devenues propriété de la Commune, cette dernière consentira si nécessaire des Conventions de Mise à Disposition à la SAFER (Article L 142-6 du Code Rural).

- Garantie de bonne fin apportée par la Commune

Dans le cas où la Commune a donné son accord pour le stockage par la SAFER d'une ou plusieurs parcelles par prise en charge des intérêts de stockage, la procédure suivante sera mise en œuvre :

Au terme de la durée de stockage convenue, si la SAFER n'a pu rétrocéder tout ou partie des biens mis en réserve au prix de rétrocession déterminé selon les modalités de la présente convention, et hors des frais de stockage déjà acquittés, elle procédera à un appel de candidature. Si aucun acquéreur potentiel ayant un projet de mise en valeur agricole n'a été révélé, la Commune s'engagera alors à acheter à la SAFER le reliquat de stock à ce prix, ce dans les deux mois suivants la fin du délai légal d'appel à candidature.

La Commune pourra également, à son choix, couvrir le différentiel entre le prix de rétrocession et la meilleure offre qu'aurait éventuellement reçue la SAFER d'un tiers, le bien étant alors rétrocédé à ce tiers.

7.5. Intervention « relais » de la collectivité

Certains projets, comme les installations par exemple, peuvent être sécurisés par une « acquisition relais » de la collectivité avec, pour objectif, une rétrocession au profit d'un exploitant agricole. Le but poursuivi est de donner un maximum de chance à la réussite de l'installation dans les premières années, qui sont habituellement les plus difficiles.

Cela permettra également, en cas d'échec, que la collectivité maîtrise toujours le bien.

Le comité de suivi et/ou de pilotage décidera des projets qu'elle souhaite inclure dans ce type d'action. Dans ce cas, la situation de chaque projet sera examinée afin d'adapter au cas par cas la procédure qui sera mise en place.

La durée de relais sera fonction du projet et de sa nécessité. Elle pourra être réduite au strict minimum nécessaire à la revente par la Commune.

La rétrocession pourra prendre la forme d'une revente pure et simple avec paiement comptant à la signature de l'acte authentique par le bénéficiaire ou d'une revente avec un étalement des paiements sur plusieurs années sans intérêts.

En cas d'étalement des paiements, la collectivité prendra en garantie un « privilège de vendeur » venant en premier rang (ce qui exclura la possibilité pour l'acquéreur, de tout financement par emprunt hypothécaire en premier rang).

ARTICLE 8 – TERRAINS BATIS ET CONSTRUCTIBILITE DANS LE PAEN

La Commune s'engage, à travers les documents d'urbanisme qui sont sous sa responsabilité :

- à mettre en cohérence son Plan Local d'Urbanisme avec le PAEN instauré sur la zone du Plan de Velaux tant au niveau du zonage que du règlement spécifique : celui-ci devra définir des zones d'inconstructibilité stricte et des zones de constructibilité très réduites, conditionnées par le programme d'action et la sensibilité paysagère (voir carte jointe) ;
- sur les autres zones agricoles de la commune, à travers son Plan Local d'Urbanisme, à éviter des déclassements susceptibles de réduire la surface agricole et/ou de perturber fortement l'activité agricole, et à compenser les zones éventuellement déclassées.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès signature par les parties et prendra fin au bout de quatre années.

En cas de nécessité de prolongation des effets de cette convention, les parties se rapprocheront pour élaborer un avenant aux présentes.

ARTICLE 10 – MODALITES DE PAIEMENT

Les règlements ou remboursements seront effectués par virement au compte bancaire de la SAFER n°34 034 9188 9000, Agence de Manosque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence (CA PCA), Route de Sisteron - 04100 MANOSQUE.

ARTICLE 11 – DIFFICULTES D'APPLICATION

Toute difficulté survenant dans l'application de la présente convention :

- fera l'objet d'un examen entre les parties,
- en cas de litige, les contractants conviendront de soumettre leur différend au Tribunal compétent.

ARTICLE 12 – MODIFICATION PAR AVENANT

Toute modification substantielle des actions faisant l'objet de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties et donnera lieu à un avenant.

Pour la SAFER
A Manosque, le

Pour la Commune
A Velaux, le

Pour le Département
A Marseille, le

Alain SABONNADIÈRE
Président

Jean-Pierre MAGGI
Maire de Velaux

Jean-Noël GUERINI
Président du Conseil Général

Annexes

Cahier des Charges dans le cas d'un acte de rétrocession par la SAFER

« Conformément à la loi du 24 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux et au décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a mis en place un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains, ci-après dénommé « PAEN », par délibération du .../.../....., «PAEN» qui a été approuvé par le Conseil Municipal de Velaux par délibération du .../.../..... Le « bien vendu » est situé dans le périmètre de ce «PAEN».

Engagement à un usage conforme aux objectifs du PAEN

Pendant une durée minimum de 18 ans, à compter de la date du présent acte, «l'acquéreur» s'engage à faire du «bien vendu» un usage conforme aux objectifs et aux modalités du programme d'action approuvé par le Département dans le périmètre duquel il est situé. Le programme d'action est annexé aux présentes.

«L'acquéreur» s'engage à ne procéder ni à la cession, ni à la location, ni à la concession temporaire, ni à la mise à disposition du «bien vendu», sans avoir obtenu l'accord de «la SAFER», accord demandé par courrier avec accusé de réception. Ce courrier devra préciser formellement qu'il est adressé en exécution des stipulations du présent contrat. Le silence gardé par «la SAFER» pendant deux mois à compter de la date de réception de la demande vaut accord.

En cas de cession à un tiers, «l'acquéreur» s'engage à informer ce tiers des charges et des conditions qui s'imposeront à lui, pour la durée restant à courir sur les 18 ans initiaux, dans les mêmes conditions et sous les mêmes sanctions prévues par les présentes.

En cas de location, de concession temporaire ou de mise à disposition par «l'acquéreur» à toute personne physique ou morale, ayant reçu l'accord de «la SAFER», «l'acquéreur» s'engage à intégrer dans son contrat avec le preneur une obligation d'usage du «bien vendu» conforme aux objectifs et aux modalités du programme d'action approuvé par le Département dans le périmètre duquel il est situé.

Action en résolution

(En première partie de l'acte authentique notarié)

«La S.A.F.E.R.» fait réserve expresse à son profit de l'action en résolution prévue par les articles 1183 et 1184 du Code Civil en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de toutes les clauses et conditions spéciales ci-dessus énoncées.

(En deuxième partie de l'acte authentique notarié)

Quant à l'exercice de cette action, il est expressément convenu ce qui suit :

Mise en demeure :

En cas d'inexécution dans le délai imparti, la présente vente sera résolue de plein droit, huit jours après que «la S.A.F.E.R.» aura fait connaître à «l'acquéreur» sa volonté d'user de la présente clause.

Remboursement du prix :

Lorsque la résolution sera acquise, «la S.A.F.E.R.» remboursera à «l'acquéreur» ou à ses ayants droit :

- le prix de la présente vente,
- les impenses nécessaires et utiles faites par «l'acquéreur».

Mais il sera déduit de cette somme :

- les frais d'intervention de «la S.A.F.E.R.»,
- la valeur de toutes les dépréciations subies par «le bien vendu» pour quelque cause que ce soit, sans aucune exception ni réserve, «l'acquéreur» dont le droit est résolu ayant alors à sa charge, à titre de clause pénale, toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages-intérêts que «la S.A.F.E.R.» pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes du droit commun,
- éventuellement, tous frais judiciaires accessoires pour la non exécution du présent contrat, et, s'il y a lieu, tous frais de mainlevée,
- les sommes éventuellement versées par «la S.A.F.E.R.» à la place de «l'acquéreur» ou de ses ayants droit.

Le montant des impenses ou dépréciations sera déterminé soit à l'amiable, soit par voie d'expertise, amiable ou judiciaire.

Cas d'inopposabilité :

Les effets de l'action en résolution ne seront pas opposables au regard des actes dans lesquels «la S.A.F.E.R.» sera spécialement intervenue pour y renoncer.

Dès maintenant, «la S.A.F.E.R.» s'engage à ne pas se prévaloir à l'encontre de l'organisme prêteur des conséquences de cette action au regard des inscriptions prises en garantie du remboursement de tout prêt consenti par l'organisme prêteur à «l'acquéreur» avec l'intervention de la S.A.F.E.R.

Remboursement des prêts :

En cas d'existence de prêts ayant permis l'acquisition du «bien vendu» et intervenus dans les conditions du paragraphe ci-dessus « Cas d'inopposabilité », «la S.A.F.E.R.» versera en priorité directement à l'organisme prêteur les sommes lui restant dues en principal, intérêts et accessoires, sauf en cas de redressement judiciaire de l'emprunteur.

Ce versement s'imputera sur le remboursement net incombant à «la S.A.F.E.R.» en application du paragraphe ci-dessus « Remboursement du prix ».

Sur la limitation du droit de disposer :

L'attention de «l'acquéreur» est appelée sur l'existence de la clause prévue au paragraphe ci-dessus « Action en résolution » réservant l'action en résolution au profit de «la S.A.F.E.R.» et sur les limitations au droit de disposer pouvant résulter des conditions particulières ci-dessus énoncées, en matière de mutation (vente, donation, apport en société, échange, etc.) ou toute constitution de droits réels ou hypothécaires.

Toute contravention pourrait entraîner la nullité de l'acte et la résolution des présentes.

Pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux

(En première partie de l'acte authentique notarié)

«La S.A.F.E.R.» fait également réserve expresse à son profit d'un pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux dans un délai de 18 ans à compter de ce jour.

(En deuxième partie de l'acte authentique notarié)

Indépendamment de l'action en résolution citée ci-dessus et du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, si avant l'expiration du délai de 18 ans à compter de ce jour, une aliénation à titre onéreux intervient, «la S.A.F.E.R.» aura un pacte de préférence pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. «La S.A.F.E.R.» disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce pacte de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son pacte de préférence.

Si elle estime que le prix et les conditions d'aliénation notifiés sont exagérés en fonction des prix pratiqués dans la région pour des immeubles du même ordre, elle pourra en demander la fixation par le Tribunal de Grande Instance ; le cédant devra alors être avisé, dans le même délai de deux mois, de cette décision de saisir le tribunal.

Pour la fixation du prix et des conditions, il devra être tenu compte du prix de la présente vente, ainsi que des impenses utiles et nécessaires faites par «l'acquéreur», mais en défalquant la valeur de toutes les dépréciations subies par la propriété vendue pour quelque cause que ce soit, sans exception ni réserve.

Si le cédant n'accepte pas la décision du tribunal, il pourra renoncer à la vente.

Dans le cas de vente, les frais de l'instance seront partagés entre le cédant et «la S.A.F.E.R.». Dans le cas où la vente n'a pas lieu, ils seront à la charge de la partie qui refuse la décision du tribunal.

Dans le cas où le «bien vendu» est loué, le pacte de préférence ne pourra être réalisé que si le droit de préemption du preneur en place ne s'exerce pas.

LIQUIDATION DU SALAIRE

Nature	Evaluation	Salaire
--------	------------	---------

Vente		
-------	--	--

Pacte préférence		
------------------	--	--

Clause résolutoire		
--------------------	--	--

Création de servitude		
-----------------------	--	--

Cahier des Charges dans le cas d'un acte de rétrocession par le Département

« Conformément à la loi du 24 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux et au décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a mis en place un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains, ci-après dénommé « PAEN », par délibération du .../.../....., «PAEN» qui a été approuvé par le Conseil Municipal de Velaux par délibération du .../.../..... Le «bien vendu» est situé dans le périmètre de ce «PAEN».

Pendant une durée minimum de 18 ans, à compter de la date du présent acte, «l'acquéreur» s'engage à faire du «bien vendu» un usage conforme aux objectifs et aux modalités du programme d'action approuvé par le Département dans le périmètre duquel il est situé. Le programme d'action est annexé aux présentes.

«L'acquéreur» s'engage à ne procéder ni à la cession, ni à la location, ni à la concession temporaire, ni à la mise à disposition du «bien vendu», sans avoir obtenu l'accord du Département, accord demandé par courrier avec accusé de réception. Le silence gardé par le Département pendant deux mois à compter de la date de réception de la demande vaut accord.

En cas d'aliénation à titre onéreux dans un délai de 18 ans à compter de ce jour, le Département fait réserve expresse à son profit d'un pacte de préférence. Il pourra se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix, qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La lettre recommandée devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. Le Département disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce pacte de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son pacte de préférence.

• LIQUIDATION DU SALAIRE

Nature	Evaluation	Salaire
--------	------------	---------

Vente

Pacte préférence

Clause résolutoire

Création de servitude

En cas de cession à un tiers avec l'accord du Département, «l'acquéreur» s'engage à informer ce tiers des charges et des conditions qui s'imposeront à lui, pour la durée restant à courir sur les 18 ans initiaux, dans les mêmes conditions et sous les mêmes sanctions prévues par les présentes.

En cas de location, de concession temporaire ou de mise à disposition par «l'acquéreur» à toute personne physique ou morale, ayant reçu l'accord du Département, «l'acquéreur» s'engage à intégrer dans son contrat avec le preneur une obligation d'usage du «bien vendu» conforme aux objectifs et aux modalités du programme d'action approuvé par le Département dans le périmètre duquel il est situé.

Le Département se réserve la faculté, en vertu des articles 1183 et 1184 du Code Civil, de saisir le juge judiciaire d'une demande tendant à la résiliation de la cession ou de la location, concession temporaire ou mise à disposition, avec toutes conséquences de droit, s'il constate que les charges et conditions, posées par le contrat de cession ou de location, concession temporaire ou mise à disposition, ne respectent pas les objectifs et les modalités du programme d'action approuvé par le Département dans le périmètre duquel il est situé. ». Quant à l'exercice de cette action, il est expressément convenu ce qui suit :

• Mise en demeure :

En cas d'inexécution dans le délai imparti, la présente vente sera résolue de plein-droit, huit jours après que le Département aura fait connaître à «l'acquéreur» sa volonté d'user de la présente clause.

• Remboursement du prix :

Lorsque la résolution sera acquise, le Département remboursera à «l'acquéreur» ou à ses ayants droit :

- - le prix de la présente vente,
- - les impenses nécessaires et utiles faites par «l'acquéreur».

Mais il sera déduit de cette somme :

- les frais d'intervention du Département
- la valeur de toutes les dépréciations subies par «le bien vendu» pour quelque cause que ce soit, sans aucune exception ni réserve. «L'acquéreur», dont le droit est résolu, aura alors à sa charge, à titre de clause pénale, toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages-intérêts que le Département pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes du droit commun,
- éventuellement, tous frais judiciaires accessoires pour la non exécution du présent contrat, et, s'il y a lieu, tous frais de mainlevée,
- les sommes éventuellement versées par le Département à la place de «l'acquéreur» ou de ses ayants droit.

Le montant des impenses ou dépréciations sera déterminé soit à l'amiable, soit par voie d'expertise, amiable ou judiciaire.

• Cas d'inopposabilité :

Les effets de l'action en résolution ne seront pas opposables au regard des actes dans lesquels le Département sera spécialement intervenu pour y renoncer.

Dès maintenant, le Département s'engage à ne pas se prévaloir à l'encontre de l'organisme prêteur des conséquences de cette action au regard des inscriptions prises en garantie du remboursement de tout prêt consenti par l'organisme prêteur à «l'acquéreur».

• Remboursement des prêts :

En cas d'existence de prêts ayant permis l'acquisition du «bien vendu» et intervenus dans les conditions du paragraphe ci-dessus « Cas d'inopposabilité », le Département versera en priorité directement à l'organisme prêteur les sommes lui restant dues en principal, intérêts et accessoires, sauf en cas de redressement judiciaire de l'emprunteur.

Ce versement s'imputera sur le remboursement net incombant au Département en application du paragraphe ci-dessus « Remboursement du prix ».

- Sur la limitation du droit de disposer :

L'attention de «l'acquéreur» est appelée sur l'existence de la clause prévue au paragraphe ci-dessus « Action en résolution » réservant l'action en résolution au profit du Département et sur les limitations au droit de disposer pouvant résulter des conditions particulières ci-dessus énoncées, en matière de mutation (vente, donation, apport en société, échange, etc.) ou toute constitution de droits réels ou hypothécaires.

Toute contravention pourrait entraîner la nullité de l'acte et la résolution des présentes.

Programme d'action approuvé par le Département applicable dans le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains de Velaux dans lequel est situé le « bien vendu

A partir de quatre axes stratégiques, le programme d'action se décline en plusieurs objectifs, voire sous-objectifs. Chacun d'entre eux est traduit ou susceptible d'être traduit en une ou plusieurs actions.

1. Dynamiser l'activité agricole en retissant les liens entre agriculture et ville

1.1. Élargir l'offre des produits agricoles en vente directe et/ou en circuit court

1.1.1. Mettre en place des unités de production tournées vers une commercialisation vente directe / circuit court

- Maraîchage, petite arboriculture fruitière
- Apiculture
- Élevage caprin
- Plantes aromatiques (en complément de gamme, petites surfaces en zone non sensibles)
- Amandiers (en complément de gamme, petites surfaces, vente en coque ou en vert)

Action :

1.1.1.a. Mise à l'irrigation (voir en annexe 2 le compte rendu de la réunion du 19 06 08 et l'estimation des besoins en eau agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture)

1.1.1.b. Installation d'unités maraîchères (+ petite arboriculture fruitière) en circuit court

1.1.2. Développer la commercialisation en vente directe / circuit court

Plusieurs options sont envisageables pour une commercialisation en vente directe ou en circuit court :

- Circuit de vente à la ferme
- Paniers
- Point de vente collectif : réflexion en lien avec le site de l'ancienne cave coopérative...
- Marché local : un marché couvert dans l'ancien moulin oléicole pourrait être envisagé
- Point de vente existant (les deux moulins commercialisent quelques produits, et seraient intéressés pour vendre des produits locaux)

Actions :

1.1.2.a. Réalisation d'une étude de marché (cahier des charges à affiner : attentes des consommateurs velauxiens et autres, + étude de faisabilité de tel ou tel projet : marché couvert dans l'ancien moulin oléicole, site de la cave coopérative ..., prise en compte de la dynamique des moulins présents sur la zone...)

1.1.2.b. Mise en place de projets concrets de commercialisation en vente directe / circuit court

1.2. Faire connaître et reconnaître l'agriculture de Velaux

- Supports de communication
- Signalétique (sentiers d'interprétation mêlant lecture paysagère du site et dimension agricole, terroirs, exploitations, points de vente...)
- Journée « fermes ouvertes »
- Organisation de visites pédagogiques (écoles)

Actions possibles :

1.2.a. Réalisation d'un dépliant

1.2.b. Conception d'un sentier d'interprétation mettant en avant le rôle de l'agriculture de terroir dans la gestion du paysage, la biodiversité, le risque incendie....

1.2.c. Organisation de journées fermes ouvertes

1.2.d. Visites pédagogiques (écoles)

1.2.e. Aider les exploitants et structures collectives agricoles à la participation à des salons...

2. Faire participer l'agriculture à la prévention des risques naturels (feux de forêt, inondations)

2.1. Faire contribuer l'agriculture à la stratégie de massif

(éviter les départs de feux, limiter la propagation du feu, cf. zonage stratégies massif)

Reconquérir durablement les friches en privilégiant :

Les cultures pérennes (avec un travail du sol adapté en secteur sensible)

Les cultures annuelles arrosées

Ouvrir le milieu naturel au sylvopastoralisme

Actions :

2.1.a. Mise à l'irrigation (déjà prévue dans le cadre du premier axe stratégique)

2.1.b. Reconquête des friches par la vigne (cave coopérative et domaines particuliers)

2.1.c. Réalisation d'une étude de faisabilité pour une installation en élevage pastoral

2.1.d. Poursuivre la suppression de la servitude « EBC » dans les secteurs stratégiques où elle s'oppose à toute reconquête (piémonts essentiellement)

2.2. Faire contribuer l'agriculture à la prévention des inondations

- Affiner la connaissance du risque « écoulements pluviaux » en partie basse du Plan, pour mieux conduire la remise à niveau du réseau de fossés existants (en fonction des résultats du diagnostic : autres possibilités d'actions...)

- Encourager la reconquête des friches et l'entretien régulier des fossés

- Remettre en état les restanques

Pas d'action à proprement parler, ou plutôt action incluse dans d'autres actions plus larges comme la reconquête des friches ou la réalisation de l'étude globale schéma directeur pluvial communal à conduire dans le cadre de la révision PLU

3. Promouvoir une agriculture de terroir garante du paysage provençal de Velaux

3.1. Préserver les zones paysagères sensibles et éviter le mitage

Protéger l'intégrité du secteur tout en permettant la réalisation du bâti nécessaire par la mise en œuvre du projet dans des zones limitées en surface, retenues pour leur moindre sensibilité paysagère.

Actions :

3.1.a. Prise en compte des enjeux paysagers et de protection des terroirs agricoles de production dans le PLU par l'élaboration de zonages et de règlements adaptés

3.1.b. Maîtrise du bâti nécessaire à la création et au développement d'exploitations agricoles par la collectivité publique (maraîchage, élevage caprin, bâtiment pour remiser le matériel des pluriactifs)

3.2. Favoriser la reconquête agricole par les cultures de terroir

- Vignes

- Oliviers (en densité traditionnelle AOC uniquement)

- Amandiers

- Petite arboriculture fruitière

- Plantes aromatiques...

- Mais aussi, précisément parce qu'elles correspondent au terroir Nord Ouest de la zone, les cultures annuelles : grandes cultures, légumes

Actions :

3.2.a. Reconquête des friches par la culture de l'olivier (en densité traditionnelle)

3.2.b. Lancement d'une expérimentation pour la réintroduction de l'amandier

3.2.c. Reconquête des friches par des cultures annuelles à l'arrosage

3.3. Favoriser la réhabilitation des restanques

Cet objectif sera indirectement rempli par la remise en culture de terrains en terrasses dont la reprise nécessitera aussi la réhabilitation des murets (cf. dispositif FDGER).

4. Promouvoir des productions agricoles de qualité, respectueuses de l'environnement

4.1. Promouvoir les démarches de qualité et des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

- Favoriser la pratique de l'agriculture biologique

- Favoriser des démarches type Haute Valeur Environnementale, agriculture raisonnée

- Favoriser toutes démarches de qualité en lien avec le terroir et fondée sur des pratiques respectueuses de l'environnement

Actions :

4.1.a. Mise en place d'une Mesure Agri-Environnementale Territoriale ou extension de la MAET Arbois à la zone du Plan
MAE conversion agriculture biologique
MAE apiculture

4.1.b. Mise en place d'une assistance/conseil sur les pratiques respectueuses de l'environnement (bio, raisonné, conditionnalité...)

4.1.c. Accompagnement et soutien aux démarches d'agriculture biologique et aux démarches de qualité fondées sur le terroir.

N° 235

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR(S) : M. CLAUDE VULPIAN

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

20 Mai 2011

OBJET : Création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains sur la zone du Plan de Velaux

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 AVRIL 2011 donnant délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,

La Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Mai 2011 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'adopter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) du Plan de Velaux, dont

le plan de délimitation au 5000ème est annexé au rapport ;

- d'adopter le programme d'action qui s'y applique, annexé au rapport ;
- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention tripartite d'intervention foncière et d'aménagement rural annexée au rapport, à intervenir entre le Département, la Commune de Velaux et la SAFER en vue de la mise en œuvre effective de ce programme d'action ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général en vertu de l'article R143-3 du code de l'urbanisme, à prendre toutes les mesures d'affichage et de publicité que les textes imposent,

Ce rapport est sans incidence budgétaire.

M. MAGGI ne prend pas part au vote

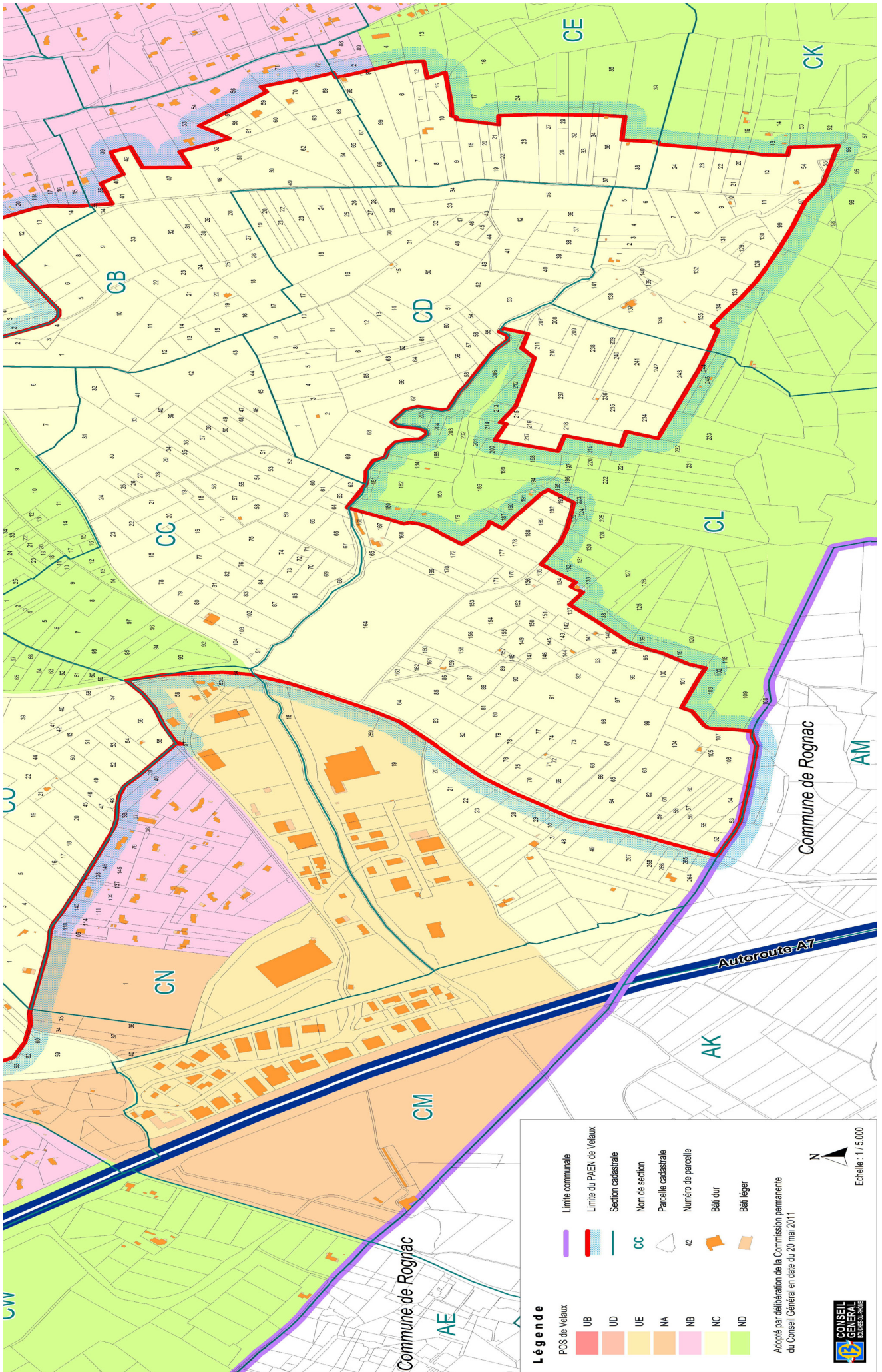
ADOPTE

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Directeur du Service des Séances de l'Assemblée
Annie CITTON

* * * * *

Le plan concernant la création du PAEN de Velaux peut être consulté, au Services des Séances de l'Assemblée Bureau B 1131

* * * * *



Légende

	UB	Limite communale		Limite du PAEN de Velaux
	UD	Section cadastrale		Section cadastrale
	UE	Nom de section		CC
	NA	Parcelle cadastrale		42
	NB	Numéro de parcelle		Bâti dur
	NC			Bâti léger
	ND			

Adopté par délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 20 mai 2011

Echelle : 1 / 5.000

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : DGS - Service des Séances de l'Assemblée - Bureau des actes
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.21.32.26